

République Française

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU TARN

DÉLIBÉRATIONS COMMISSION PERMANENTE

Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales :

« Les actes réglementaires pris par les autorités départementales sont publiés dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

N° 10.2 – Octobre 2023

Publié le 9 août 2024

WWW.TARN.FR



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DÉPARTEMENT DU TARN

n° 10.2 – Octobre 2023

Sommaire **COMMISSION PERMANENTE**

Compte-rendu des délibérations du vendredi 13 octobre 2023.....	5
-----------------------------------------------------------------	---

COMMISSION PERMANENTE
du Conseil Départemental du Tarn

Réunion du Vendredi 13 octobre 2023

à 14 heures 30, à l'Hôtel du Département

N°	Objet du Rapport	Page
<i>Commission Finances et Administration Départementale</i>		
1/01	Admissions en non valeur - Créances considérées comme irrécouvrables	5
1/02	Frais liés à l'exercice du mandat de Conseiller départemental	7
1/03	Désignations : représentation du département au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur - Renouvellement	9
<i>Commission Cohésion Sociale</i>		
2/01	Plan régional de santé 2023-2028	11
2/02	Octroi de subventions de fonctionnement aux associations d'insertion	99
2/03	Octroi d'une subvention à l'association emploi 81	102
2/04	Programme départemental d'insertion - volet social - 3 ^{ème} programmation	111
2/05	Favoriser l'insertion par et dans le logement - Développer et adapter du logement social et très social - PLAI 2023-11 à 2023-15	114
2/06	Favoriser l'insertion par et dans le logement - Développer du logement très social - Tarn Habitat avenant n°2 à la convention 2020-01	146
2/07	Permettre l'accès et le maintien dans le logement des publics en difficultés - Fond de Solidarité pour le Logement - Participation financière des bailleurs sociaux	151
2/08	Fonds local d'aide aux jeunes de la ville d'Albi - Fixation de la participation du Département 2023	172
2/09	Plan départemental de prévention de la santé des jeunes collégiens - dispositif expérimental "changeons les règles" dans les collèges du Tarn	174
2/10	Appel à manifestation d'intérêt pour soutenir l'action du Département en matière d'aide à domicile, de soutien aux aidants et d'accueil familial	182
2/11	Appel a candidatures dans le cadre du dispositif IDRA 2023 (initiative pour le développement des résidences autonomie) - Crédit de 100 places de résidences autonomie sur le Département du Tarn	194

N°	Objet du Rapport	Page
<i>Commission Cohésion Territoriale et Développement durable</i>		
3/01	Compte-rendu annuel 2022 concernant les conventions et les baux départementaux	214
3/02	Vente ancienne gendarmerie - modification des éléments du compromis de vente - Commune de GAILLAC	217
3/03	Cession d'une partie du terrain de la bibliothèque départementale de prêt - Commune d'Albi	220
3/04	Désaffection et déclassement d'une partie de l'ancienne RD 964 en vue de son aliénation - Commune de Técou	223
3/05	Cession de terrains en bordure de la RD 988 - Commune de Carmaux	226
3/06	Acquisition de parcelles de la RD 612 (ex RN 112) - Commune de Sauveterre	229
3/07	Voirie départementale - Études sur routes départementales	234
3/08	Voirie départementale - Études sur routes départementales	236
3/09	Voirie départementale - Travaux sur routes départementales - Petits ouvrages d'art et murs	238
3/10	Répartition du produit des amendes de police	240
3/11	FDT- Anticipation contrat atouts Tarn 2021-2023 - Communauté de communes Tarn Agout - Programmation d'une opération	243
3/12	FDT : aides à l'effort d'investissement des communes de moins de 2000 habitants - (FDT axe 1 - mesure 1) - Attribution de subventions	245
3/13	Convention pluri-annuelle d'investissement et de partenariat 2022-2023 entre le Département et Tarn Habitat	248
3/14	Charte Tarn ruralités	259
3/15	Rapport modificatif - Chambre d'agriculture du Tarn	268
3/16	Attractivité touristique - Fonds départemental d'intervention touristique et entente en faveur du canal du midi	270
3/17	Programme eau agricole - Études préalables à la création de retenues collinaires	273
3/18	Gestion durable des milieux aquatiques - Mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion du Tarn aval 2023	276
3/19	Adduction en eau potable	278
3/20	Environnement - Aide aux associations - Arbres et paysages tarnais	281

<i>Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie Associative et Citoyenneté</i>		
4/01	Construction d'un nouveau collège à Coufouleux - Procédure de déclaration de projet	283
4/02	Dotations de fonctionnement 2024 des collèges publics tarnais	286
4/03	Développement des publics – Gratuités des entrées - Chéquier collégien	289
4/04	Octroi de subventions à des associations de jeunesse - 5 ^{ème} répartition	291
4/05	Associations sportives ayant participé à la caravane du sport - Village du sport Tarn 2024 - 2 ^{ème} répartition : étapes d'août 2023	301
4/06	Octroi de subventions à des associations sportives - 6 ^{ème} répartition	308
4/07	Attribution de subventions - Structures, associations conventionnées et territoriales	319
4/08	Adhésion du Département à des organismes culturels	323
4/09	Tarn en scène - dispositif d'aide à la diffusion du théâtre et des arts de la piste et de la rue - Modification de la liste des membres de la collégiale	325



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

1/01. ADMISSIONS EN NON VALEUR CRÉANCES CONSIDÉRÉES COMME IRRÉCOUVRABLES

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents : MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 appliquée par le Département,

Vu les propositions de M. le Payer Départemental,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil Départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'admettre en non-valeur les sommes récapitulées dans le tableau ci-après :

BUDGET	MONTANT DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES (EN €)
<i>Laboratoire d'analyses</i> Nature 6541 – Admissions en non-valeur	510,72 € HT
TOTAL LABORATOIRE D'ANALYSES	510,72 € HT
<i>Bases de loisirs départementales</i> Nature 6541 – Admissions en non-valeur	133,38 €
TOTAL BASES DEPARTEMENTALES	133,38 €
<i>Budget général – Admissions en non-valeur</i>	
Chapitre 016 Nature 6541 Fonction 430 (APA)	305,10 €
Chapitre 65 Nature 6541 Fonction 01 (AUTRES)	6 027,74 €
Chapitre 65 Nature 6541 Fonction 425 (HANDICAP)	9 531,46 €
Chapitre 65 Nature 6541 Fonction 4238 (SUCCESION ET PERS. AGEES)	9 436,41 €
Chapitre 017 Nature 6541 Fonction 448 (RSA)	29 598,34 €
Chapitre 65 FSL Nature 6541 Fonction 428 (FSL)	4 747,83 €
Dont Prêt Département	2 679,57 €
Mise en œuvre de caution	2 068,26 €
TOTAL BUDGET GENERAL	59 646,88 €

– **PRECISE** que ces sommes constituent des dépenses qui seront imputées sur les chapitres et la nature mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13dba115a76c-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

1/02. FRAIS LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Michel BENOIT

Présents : MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3123-19,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État notamment son article 3,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 actualisant les taux des indemnités de mission,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2021 précisant la nature et les modalités de prise en charge des frais de déplacement et de séjour engagés par les Conseillers départementaux à l'occasion de l'exercice de leur mandat, Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

— **DÉCIDE** D'ACCORDER à Madame Christelle CABANIS un mandat spécial pour représenter la collectivité hors du département :

NOM	DATE	MOTIF DU DÉPLACEMENT	LIEU
Christelle CABANIS	26 octobre 2023	Prix Anacej des jeunes citoyens 2023	Paris
	28 et 29 octobre 2023	Anacej – Séminaire du nouveau mandat	

– **AUTORISE**, à titre dérogatoire, la prise en charge aux frais réels des dépenses en découlant, en application du décret du 3 juillet 2006 et de la délibération susvisée du 24 septembre 2021.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 65321 (fonction 031) du budget départemental.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme CABANIS)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :

18 Octobre 2023

Publiée le :

18 Octobre 2023

N° AR :

081-228100012-20231013-lmc13dc2115a76e-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

1/03. DÉSIGNATIONS : REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR - RENOUVELLEMENT

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : AUCUN

Présents :

MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3121-15,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2021 procédant au renouvellement des représentants du Département notamment au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le mandat des membres de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur d'une durée de 4 ans arrivant à expiration le 26 novembre prochain, il convient de procéder au renouvellement des représentants du Département appelés à siéger au sein de cette instance,

– DÉCIDE :

1. DE NE PAS RECOEUR au scrutin secret pour procéder au renouvellement des représentants du Département au sein de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

2. DE DÉSIGNER afin de siéger au sein de ladite instance :

1 titulaire : Maryline LHERM

1 suppléant : Jean-Luc ALIBERT

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote : 2 : MME GERAUD (pour le pouvoir de MME LHERM uniquement) et Mme ROUANET (pour le pouvoir de M. ALIBERT uniquement)
- ont voté pour : 44

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13dc1115a76e-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

2/01. PLAN REGIONAL DE SANTE 2023-2028

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :

MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes handicapées, approuvé par délibération du 25 février 2011,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 30 mars 2017 adoptant le Schéma départemental gérontologique 2017-2021,
- 10 novembre 2017 approuvant le Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Tarn,
- 28 juin 2018 approuvant le Plan Tarn Santé – politique départementale en faveur de l'attractivité médicale,
- 7 mai 2020 approuvant le plan de soutien départemental,
- 2 avril 2021 adoptant le schéma départemental enfance famille 2021-2025,
- 8 novembre 2021 relative au Plan Tarn Santé : bilan, résultats de la politique partenariale et feuille de route en faveur de l'attractivité territoriale en santé,
- 27 janvier 2023 approuvant l'adhésion au GIP « ma Santé, ma Région » dans le cadre du Plan Tarn Santé en faveur de l'attractivité médicale,

Vu sa délibération du 15 septembre 2023 relative au Plan Tarn Santé notamment au soutien en faveur de l'attractivité des internats des centres hospitaliers d'Albi et de Castres-Mazamet,

Vu le Contrat de Plan État-Région Occitanie 2021-2027 signé le 1^{er} décembre 2022,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que le Projet Régional de Santé notamment sa déclinaison en Schéma territorial de santé 2023 – 2028 du Tarn établit le constat de professionnels de santé moins nombreux, d'un effondrement de la démographie médicale, des difficultés d'attractivité des professionnels de santé et du fait que 10% des tarnaises et tarnais n'ont pas de médecin traitant (ce pourcentage étant projeté à 25% dans quelques années),

Considérant que, toutefois, le projet soumis à approbation propose un diagnostic trop peu étayé et n'ayant aucun lien avec les différentes sollicitations émanant du Département par le biais notamment de ces courriers des 2 janvier et 8 septembre 2023,

Considérant, toutefois, que les parcours des personnes âgées et des personnes en situation de handicap n'étant pas abordés, il n'existe aucune réponse précise sur les quantifications des projets et les moyens alloués à ceux-ci,

Considérant, toutefois, que les structures du médico-social et l'accompagnement à domicile des publics en perte d'autonomie ne sont pas appréhendés dans le projet de schéma,

Considérant toutefois que les projets de création de places pérennes pour les établissements et services médico-sociaux ne font l'objet d'aucune proposition dans le projet de schéma et que, dès lors, cette position entraînera un statu quo sur le nombre de places disponible dans le département,

Considérant, enfin, l'absence de projet innovant ou pérenne dans le projet présenté et l'absence d'informations concernant les crédits alloués rendant peu lisibles les dispositifs dont il fait état.

- **VALIDE** les constats, diagnostics et besoins relatifs au Plan Régional de Santé (PRS) III tels que soumis par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de schéma tel que figurant en annexe de la présente délibération considérant la non-prise en compte :

- des besoins réels maintes fois réitérés notamment sur le volet de la santé mentale et d'un accès aux soins à tous sur le territoire tarnais ;
- du territoire tarnais parmi les territoires prioritaires pour le déploiement d'une offre pédopsychiatrique ;
- de la nécessité de renforcer la politique de prévention et d'assurer un financement pérenne et de réduire les inégalités dans l'accès aux soins et à la prévention ;
- de la nécessité d'apporter une vigilance à l'égard de la santé des aidants, appelant à des actions concrètes telles que le développement de l'offre de répit et de la formation,
- de la nécessaire coordination sur bon nombre de sujets entre les politiques départementales et l'action de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13db8115a76c-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

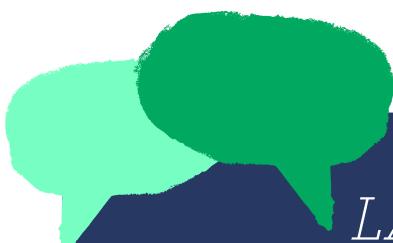
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Nos priorités de santé dans le Tarn

SCHÉMA TERRITORIAL DE SANTÉ 2023-2028





LA PAROLE AUX CITOYENS

“ Il faudrait former certains médecins à être un peu plus humains, prendre en compte autant que possible la situation sociale des patients.

Il y a trop de personnes stigmatisées par la santé de manière générale.

Participant du Tarn à la consultation digitale

Aujourd'hui, en tant que professionnelle de santé, je constate que mes connaissances paramédicales sont nécessaires dans mon propre parcours de soin.

Je me demande comment font ceux qui n'ont pas ces connaissances...

Participant du Tarn à la consultation digitale

On peut proposer des infirmiers référents pour les personnes isolées et qui ne voient plus que l'infirmière pour assurer leur suivi de santé.

Participant du Tarn à la consultation digitale

Quand un aidant veut et doit se déplacer, c'est à lui de payer une autre personne, qui est la plupart du temps non professionnelle.

Participant du Tarn à la consultation digitale

“ Evaluation diagnostique d'autisme : 18 mois d'attente pour un adulte !

Participant du Tarn à la consultation digitale

J'ai un espace Santé, soit disant sur internet, où l'hôpital envoie mes analyses de sang. Je ne sais pas y accéder, c'est trop compliqué pour moi. Je préfère recevoir mes analyses à la maison, même si je dois payer le timbre.

Participant du Tarn à la consultation digitale

“ Mettre en place une médecine de proximité 7j/7 avec des permanences, sans avoir besoin d'aller aux urgences pour des problèmes relativement bénins.

Participant du Tarn à la consultation digitale

la fabrique citoyenne en santé Occitanie



Agir au plus près des besoins de santé

Notre Projet régional de santé 2023-2028 fait le pari d'un pacte territorial avec tous les acteurs de la santé en Occitanie. Professionnels, élus, usagers ont été associés à la démarche de refondation que nous avons engagée tous ensemble. Nous partageons la même ambition d'agir en partant des besoins de santé de nos concitoyens, pour mieux y répondre au plus près de leurs lieux de vie. Nous avons partagé des étapes de diagnostic et participé collectivement à la réflexion sur les solutions les plus adaptées aux besoins actuels.

“Les solutions pour la santé sont au cœur de nos territoires partout en Occitanie.”

Notre politique régionale de santé porte aujourd'hui une ambition commune au service de tous les habitants de notre région. Les priorités de notre Schéma régional de santé s'appliquent pour tous et partout en Occitanie. C'est le socle commun de notre politique de santé. Il en précise les défis à relever et les engagements opérationnels que nous nous fixons. Il détermine aussi les prévisions d'évolutions de l'offre de soins et des services de santé, dans une présentation régionale et par territoires de santé, à l'échelle de chaque département.

Les besoins de santé des habitants de chacun de nos territoires ne sont pas identiques partout. L'offre de santé doit s'adapter à ces réalités territoriales. La mise en œuvre de nos priorités régionales aussi. Nous avons donc fait le choix d'innover en proposant, pour la première fois à l'échelle nationale, de prolonger notre Schéma régional de santé par 13 schémas territoriaux de santé co-écrits et concertés avec les acteurs de nos territoires, à l'échelle de chaque département.

Des programmes d'actions viendront décliner concrètement nos objectifs opérationnels, tant sur le plan régional qu'à l'échelon territorial. Ce sera l'occasion de poursuivre notre démarche de refondation en santé au niveau de chacun des 13 départements, en confiant aux acteurs locaux, via les conseils territoriaux de santé élargis, la mise en œuvre de notre Projet régional de santé, et plus précisément celle de chaque schéma territorial de santé. Les instances régionales seront quant à elles garantes de l'équité de traitement de l'ensemble des populations sur l'ensemble de la région.

Nous sommes tous mobilisés pour agir au plus près des besoins de santé, avec une conviction partagée : les solutions pour la santé sont au cœur de nos territoires partout en Occitanie.

Didier JAFFRE

Directeur général
de l'Agence régionale de santé Occitanie

ARS Occitanie
PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ

**Schéma
territorial
de santé
TARN**

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL et description des besoins	3
CONSEIL NATIONAL de la refondation	6
DÉFIS PRIORITAIRES et objectifs opérationnels	8
ÉVOLUTION de l'offre en regard des besoins	60

DATA REPÈRE

L'essentiel sur la santé dans le TARN

Une population assez âgée par rapport à la région et qui n'augmente que dans l'ouest du département

Avec 390 000 habitants, le département accueille 7% de la population régionale. Les principales agglomérations sont Albi (73 000 habitants), Castres (57 000) et Mazamet (25 000)

La population augmente grâce à l'excédent migratoire. Elle progresse surtout dans l'ouest du département dans les communes situées le long de l'A68 reliant Toulouse à Albi. La ville d'Albi et le Sud du département perdent des habitants.

Le département est plutôt âgé

L'indice de vieillissement est élevé et la pyramide des âges plus vieille que celle de la région, en particulier le département compte peu de jeunes actifs.



Densité de Population faible
113 habitants/km²

Presque **1 habitant sur 2**

résidé dans les 3 principales agglomération

Un taux de croissance stable
+0,3% par an

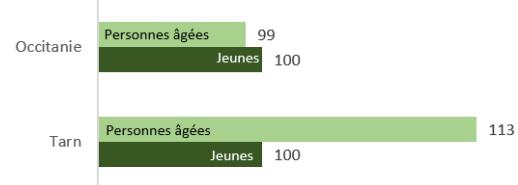
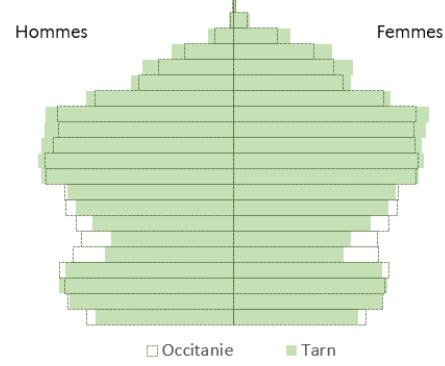
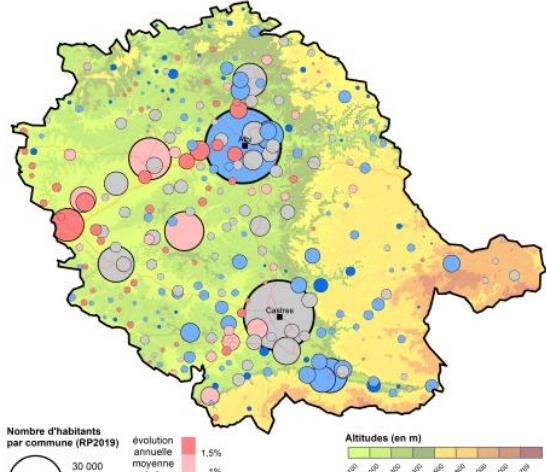


Les +65 ans :

25% aujourd'hui

(22% en moyenne en Occitanie)

32% en 2050



Un département plus ouvrier que la moyenne régionale



Un taux de pauvreté qui concerne **15%** de la population (17% en Occitanie et 15% en France)

20% d'ouvriers

(17% en Occitanie et 20% en France)



54% de ménages non imposés (53% en Occitanie et 50% en France)



27% de diplômés Bac+2

(31% en Occitanie comme en France)



25% de familles monoparentales (27% en Occitanie et 25% en France)



8% de chômeurs (9% en Occitanie et 7% en France)

Précarité

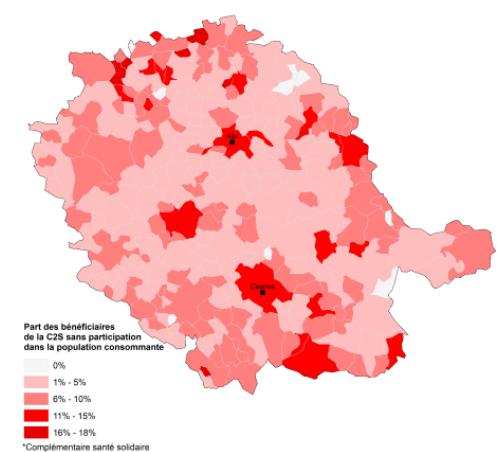
8% de bénéficiaires de la C20

(sans participation), essentiellement à Castres et Albi (9% en Occitanie)



Une part importante de maisons et de propriétaires

79% de maisons parmi les résidences principales (63% en Occitanie et 56% en France) et 68% de propriétaires (59% en Occitanie et en France)



Un état de santé général favorable

Le Tarn présente un taux de mortalité générale significativement inférieur à celui de la France hexagonale, tout comme l'Occitanie, à structure par âge comparable. Cette sous-mortalité concerne aussi bien les hommes que les femmes du département.

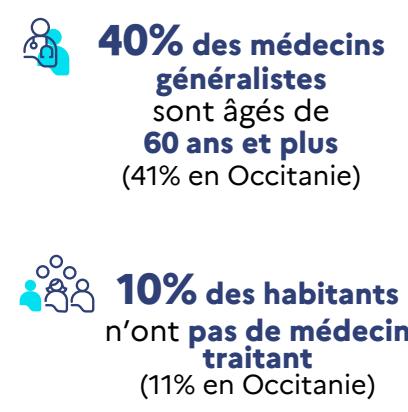


Des professionnels de santé moins nombreux

La démographie médicale vieillissante a engendré un effondrement récent de la densité médicale alors même que le vieillissement de la population majore son besoin en soins.

Le département est confronté à des difficultés d'attractivité des professionnels de santé. Leur densité est globalement plus faible qu'en Occitanie mais proche de la moyenne nationale (sauf pour les médecins spécialistes). Seuls les infirmiers présentent une densité élevée.

L'offre de soins départementale se caractérise par un taux d'équipement globalement plutôt défavorable dans toutes les disciplines. Dans les spécialités Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO), 28 % des séjours hospitaliers sont réalisés hors du département, mais 97 % d'entre eux ont lieu en Occitanie, essentiellement en Haute-Garonne.



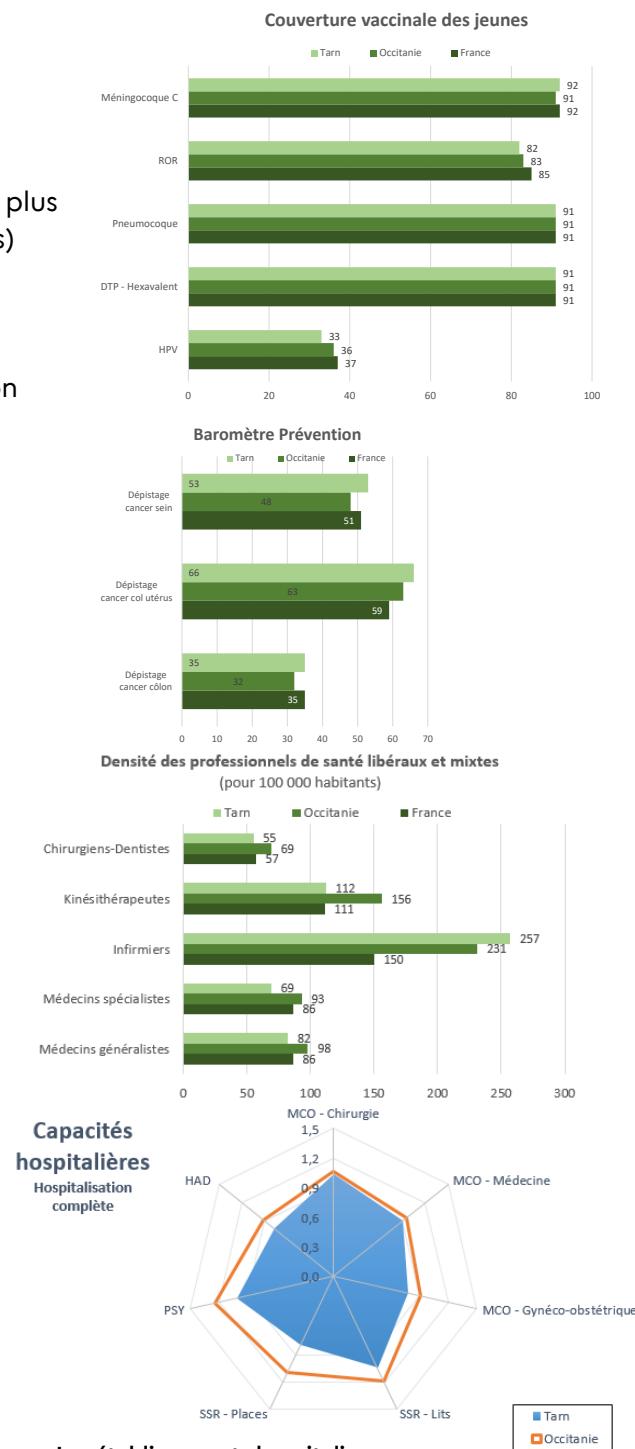
3,42 consultations

du médecin généraliste
par an et par habitant
(3,87 en Occitanie)

Source : Accessibilité potentielle localisée (APL)



 La sectorisation en psychiatrie pour les adultes distingue deux zones (grossièrement le Nord et Sud du département).



Les établissements hospitaliers et les maisons de santé dans le Tarn



Juillet 2023

Une offre médico-sociale en cours de transformation

Pour les jeunes vivant avec un handicap, le Tarn présente un taux d'équipement supérieur au taux régional, sauf en IEM/EEAP. Pour les adultes handicapés, le taux d'équipement est également meilleur, sauf en établissements d'accueil médicalisés.

Pour les personnes âgées, le taux d'équipement est aussi supérieur à la valeur régionale, sauf en résidences autonomie.

Lutte contre les inégalités sociales

Inclusion scolaire

- 2 EMAS (équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation)
- 2 UEMA (unité d'enseignement maternel autisme)
- 1 UEEA (unité d'Enseignement Élémentaire Autisme)

Inclusion professionnelle

- Plateforme d'emploi accompagné

Des risques environnementaux sous surveillance

Lutte contre l'ambroisie :

Au moins 50 communes avec présence d'ambroisie détectée (Espèce envahissante allergisante)

Radon : 36 % de la population du département vit en zone à potentiel radon moyen ou élevé



pour adultes et enfants vivant avec un handicap



Les établissements pour personnes handicapées

Nombre et implantation d'établissement pour enfants

■ Institut Médico-Educatif (IME)

■ Institut Thérapique Educatif et Pédagogique (ITEP)

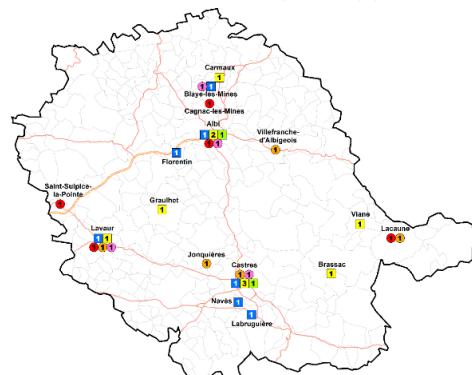
■ Institut d'Education Motrice (IEM)

Nombre et implantation d'établissement pour adultes

■ Maison d'Accueil Socio-Médicalisé (MAS)

■ Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) / Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM)

■ Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)



Sources : Pôless - extrait 16 mars 2023

AHS Occitanie - ES - 28 mars 2023 / © ICAN-GEOFIA 2020

U 4,5 8 15 km

L'accessibilité potentielle localisée aux EHPAD

Population âgée de 75 ans ou plus par commune



Nombre de places autorisées pour 1 000 personnes âgées de 75 ans ou plus à 30 minutes*

0 62 79 96 118 342

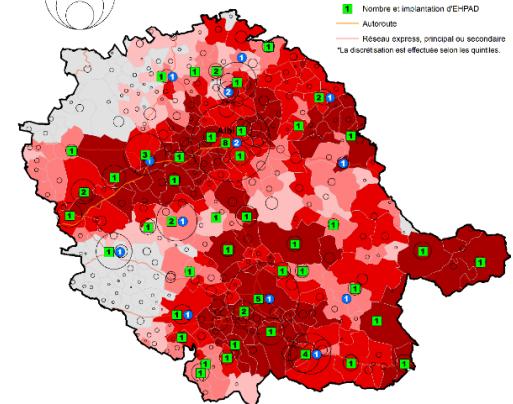
■ Nombre et implantation de SSIAD

■ Nombre et implantation d'EHPAD

■ Autoroute

■ Réseau express, principal ou secondaire

*La discrémination est effectuée selon les quintiles.



Les dispositifs de lutte contre les inégalités sociales

Lutte contre les inégalités de santé dans le Tarn

Prévention et promotion de la santé

■ Centre gratuit d'information, de dépistage et d'éducation (CGIDE) (2)

■ Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (2)

■ Équipe mobile pour une précarité (EMP) (1)

■ Maison des Adolescents (MDA) (1)

■ Groupe d'entraide mutuelle (GEM) (4)

■ Centre socio-éducatif et de formation (CSEAF) (2)

■ Centre d'accès et d'accompagnement à la Réduction d'addictologie (CARAD) (1)

■ Centre de lutte contre les drogues et les toxicomanies (CLDT) (1)

■ Centre de lutte contre l'ambroisie (CLLA) (1)

Description des besoins issus des dernières consultations dans le Tarn

Les enjeux du département en bref

- Développement de l'aller-vers et de l'ambulatoire sur le soin et dans le champ de la prévention
- Renforcement de l'attractivité médicale et paramédicale du territoire
- Le développement des coopérations ville-hôpital-médico-social

- Développement de la coordination des acteurs locaux, notamment via le dispositif d'appui à la coordination et les contrats locaux de santé en cours et en projet
- Enjeux liés à la démographie avec le vieillissement de la population (en effet, 12.7% de la population a 75 ans et plus)
- Ruralité de nombreux territoires qui a conduit à un atelier de la Fabrique citoyenne sur « la santé dans nos campagnes » avec la MSA Midi-Pyrénées Nord
- Développement et optimisation de l'offre de répit pour soulager les aidants

Les défis identifiés par le CTS du Tarn

- Repenser les modalités de repérage, de sensibilisation et d'éducation à la santé des populations en amont du dépistage
- Imaginer des solutions permettant de pallier les difficultés liées aux transports sanitaires (accès aux soins, RDV non honorés, retour au domicile après hospitalisation, ...)
- Identifier les barrières à l'entrée dans le soin pouvant être levées (accès direct aux soins paramédicaux, constitution dossiers MDPH, ...) et identifier les solutions innovantes pour y répondre

- Être à l'écoute des nouveaux professionnels de santé et objectiver leurs attentes pour les inclure pleinement dans le système sanitaire via des stratégies territoriales
- Rendre plus attractifs les métiers du domicile et les activités paramédicales (IDE, MK, ...) de prise en charge à domicile pour favoriser ce type de prise en charge et soulager les offres d'accueil en structure / établissement
- Renforcer l'interconnaissance des acteurs et partenaires entre eux : rôles, organisation et portefeuille d'intervention de chacun (PMI, CMPP, ...)
- Développer la mise en commun des ressources médicales (spécialités notamment) pour maintenir une offre sur l'ensemble du territoire (consultations avancées, télé expertise, télécultures, télémédecine)

Les propositions du CNR en santé

La prévention :

- Travailler sur un projet de bus prévention santé qui permettrait d'aller vers les populations (fragiles et/ou déserts médicaux)
- Former les Infirmiers en Pratiques Avancées (IPA) travaillant avec des médecins généralistes à la prévention
- Organiser la coordination départementale des acteurs locaux en matière de prévention

L'accès aux soins :

- Créer une permanence de Transports Sanitaires (TS) H24 à la sortie des services d'Urgences pour assurer les retours à domicile
- Développer la délégation de tâches des médecins et l'accès direct à certains professionnels de santé (IDE, kinésithérapeute...)
- Crée la profession d'aide-soignant libéral
- Créeation d'une unité mobile de consultation

Attractivité et fidélisation des métiers :

- Crée un kit de bienvenue pour l'accueil des médecins et des professionnels de santé libéraux
- Revaloriser les carrières de santé pour fidéliser les acteurs
- Diminuer la charge administrative des acteurs de santé
- Elaborer un plan de communication dans les collèges et lycées pour susciter des vocations dans les métiers de la santé

Continuité et permanence des soins :

- Développer les Maisons Médicales de Garde (MMG) dans tout le Tarn
- Faire monter en compétence les acteurs de la santé pour dégager du temps médical (délégation de tâches)
- Développer le dispositif des infirmiers en pratique avancée (IPA) pour les soins non programmés et les urgences

Santé mentale :

- Développer le lien entre la ville et la psychiatrie
- Déployer la formation premiers secours en santé mentale
- Crée un guichet unique d'accès aux soins psychiatriques

ENGAGEMENT

Dynamiser et adapter la prévention et la promotion de la santé aux âges clés et aux milieux de vie

DÉFI #2

Renforcer la visibilité, la lisibilité et l'attractivité
des programmes et actions de prévention,
de promotion de la santé et
de santé environnementale..... **9**

DÉFI #3

Adapter la stratégie de prévention et
promotion de la santé aux besoins des publics
prioritaires dont les publics vulnérables..... **11**

DÉFI #4

Renforcer le dépistage, le repérage et
l'accompagnement précoce..... **14**

DÉFI #2**Renforcer la visibilité, la lisibilité et l'attractivité des programmes et actions de prévention, de promotion de la santé et de santé environnementale****Les enjeux**

Si nombreux de programmes et d'actions de prévention et de promotion de la santé sont mis en œuvre en Occitanie, leurs visibilité et lisibilité doivent être renforcées, en particulier pour les personnes éloignées du système de santé, ainsi que pour les professionnels. En effet, la multiplicité et la diversité des acteurs et des partenaires engagés en prévention et promotion de la santé ajoute de la complexité au paysage territorial.

L'attractivité de ces projets, notamment auprès de publics identifiés comme prioritaires (enfants-jeunes, personnes en situation de handicap, femmes, personnes en situation de précarité, personnes placées sous-main de justice, ...) est essentielle pour lever des facteurs de résistance voire de non – recours. En parallèle, un travail d'acculturation à la prévention et à la promotion de la santé des professionnels tant de santé que médico-sociaux et sociaux par la sensibilisation, la formation, la communication doit être conduit.

Les objectifs opérationnels

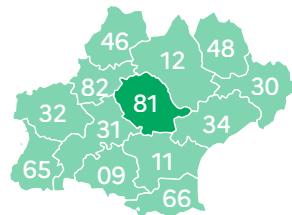
- Renforcer les thématiques de santé publique prioritaires (santé mentale, lutte contre les addictions, santé sexuelle, lutte contre la sédentarité) pour les différents publics cibles, en les accompagnant régionalement et en cherchant des réponses territoriales.

Thèmes associés

Prévention,
promotion de la santé

Parcours associés

Cancer-Maladies
chroniques
Santé mentale



Objectif Opérationnel #7

Renforcer les thématiques de santé publique prioritaires (santé mentale, lutte contre les addictions, de santé sexuelle, de lutte contre la sédentarité) pour les différents publics cibles en les accompagnant régionalement et en cherchant des réponses territoriales

Le défi à relever

Renforcer la visibilité, la lisibilité et l'attractivité des programmes et actions de prévention, de promotion de la santé et de santé environnementale

Les constats

Les programmes régionaux de prévention et de promotion de la santé notamment en matière de santé mentale, de lutte contre les addictions, contre la sédentarité et de santé sexuelle doivent s'adapter et se renforcer notamment auprès de publics spécifiques, voire « oubliés » dans un principe d'universalisme proportionné.

La crise sanitaire du COVID-19 a eu un impact majeur sur la santé somatique et mentale des personnes, notamment les jeunes (adolescents et jeunes adultes). Il est donc nécessaire de renforcer les thématiques de santé publique à l'attention des différents publics cibles.

Ce constat a été largement partagé dans le cadre du Conseil National de la Refondation territorialisé santé du Tarn du 5 décembre 2022.

A ce jour, il existe plusieurs structures et schémas pour les jeunes tarnais : Maison des Adolescents et Points d'Accueil Ecoute Jeunes, Schéma Départemental des Services aux familles, Contrat Départemental de Prévention et Protection de l'Enfance...

L'objectif

- Identifier 2 à 3 grandes thématiques de santé publique à renforcer pour chacun des publics cibles identifiés et adapter les stratégies de communication associées
- S'appuyer sur les dynamiques, ressources et innovations locales dans les champs de la prévention/promotion de la santé mentale pour les différents publics cibles

Les résultats attendus

- Mieux cibler les messages et actions sur les thématiques prioritaires de prévention/promotion de la santé et de santé mentale à l'attention des différents publics cibles
- Améliorer la connaissance des différents acteurs des champs de la prévention/promotion de la santé et de la santé mentale afin de développer le maillage territorial

En pratique

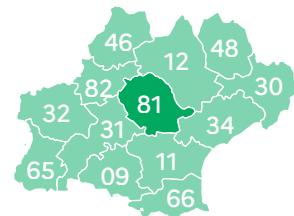
Repérer les professionnels de santé impliqués dans les CPTS au regard de leur profession/compétences ; les informer/former pour construire un lien effectif avec les autres dispositifs existants qui interviennent dans le parcours de prévention concerné.

Thèmes associés

Prévention,
promotion de la santé
PRAPS

Parcours associés

Maladies chroniques
Parents et enfants
vulnérables
Santé mentale



Parole de citoyen

« Agissons ensemble pour que la prévention rentre dans le quotidien de tous les tarnais »

(CNR Santé
du 5 décembre 2022 à Albi)

DÉFI #3

Adapter la stratégie de prévention et de promotion de la santé aux besoins des publics prioritaires dont les publics vulnérables

Les enjeux

Leviers de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la prévention et la promotion de la santé doivent permettre aux populations, et notamment les plus vulnérables, d'éviter ou de réduire les risques de maladies et/ou de handicaps, et de favoriser la maîtrise de leur santé et de l'ensemble de ses déterminants.

Tout en conservant le principe « d'universalisme proportionné », la stratégie de prévention et de promotion de la santé doit être adaptée aux besoins des publics prioritaires, par le déploiement ciblé tant des messages que des interventions, afin de renforcer les aptitudes des personnes visées par ces actions et de leur permettre de faire des choix éclairés.

Les objectifs opérationnels

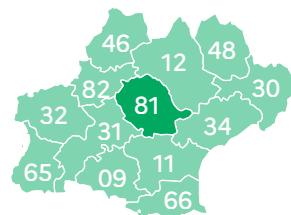
- Renforcer les démarches d'« aller vers » en prévention et promotion de la santé, notamment pour les personnes en situation de précarité

Thèmes associés

Prévention,
promotion de la santé
PRAPS

Parcours associés

Santé Mentale
Parents et enfants
vulnérables



Objectif Opérationnel #7

Renforcer les démarches d'« aller vers » en prévention et promotion de la santé, notamment pour les personnes en situation de précarité

Le défi à relever

Adapter la stratégie de prévention et promotion de la santé aux besoins des publics prioritaires dont les publics vulnérables.

Les constats

Depuis la crise sanitaire du Covid 19, isolant davantage les populations les plus vulnérables, la démarche d'« aller vers » est devenue incontournable. Dans le Tarn, plusieurs dispositifs d'aller-vers sont effectifs à ce jour : dispositif de médiation santé, équipe mobile psychiatrie-précarité, équipe mobile santé-précarité (Croix rouge), équipe mobile adolescents complexes autorisée au CHS Pierre Jamet et non mise en œuvre à ce jour (financements ARS utilisés à ce jour pour renforcer l'hospitalisation infanto-juvénile). Il convient de souligner les initiatives de certaines collectivités locales qui organisent des transports à la demande ou des opérations collectives de dépistage. Concernant le public cible jeunes, un maillage territorial est organisé via les permanences de la Maison des Adolescents et les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ).

L'objectif

- Faire connaître et renforcer le recours des personnes éloignées du système de santé aux informations, droits, soutien et services dont elles pourraient avoir besoin,
- Renforcer l'accessibilité à tous les dispositifs de droit commun,
- Réduire les risques de dommages sanitaires et sociaux auxquels ces personnes pourraient être exposées,
- Renforcer la capacité de ces personnes à se rendre par elles-mêmes dans les structures de droit commun, en renforçant leur autonomisation,
- Contribuer à l'adaptation de l'offre de prévention, de promotion de la santé et de soins du système de droit commun pour améliorer l'accueil, le parcours et la prise en charge des personnes.

Les résultats attendus

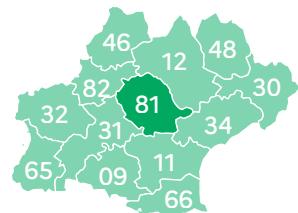
- Restauration de la relation de confiance des personnes visées
- Réduire le non recours aux droits
- Réduction des inégalités de santé avant que les difficultés ne soient installées, dans un objectif de repérage et de prévention
- Promotion des droits fondamentaux et de l'autonomie des personnes
- Couverture territoriale des démarches d'aller vers

Thèmes associés

Prévention,
promotion de la santé
PRAPS

Parcours associés

Parents et enfants
vulnérables



En pratique

- Bus prévention : projet mentionné lors du Conseil National de la Refondation Santé du Tarn du 5 décembre 2022 et soutenu par le Conseil Territorial de Santé
- Actions d'aller-vers dans des lieux stratégiques : écoles, pharmacies, Maisons France Service, MSP, territoires couverts par une CPTS ou un CLS
- Promotion du bon usage des médicaments et de l'adhésion au traitement médicamenteux en s'appuyant sur les pharmaciens et l'ensemble des intervenants autour de la personne (professionnels de santé, intervenants au domicile, aidants, proches, etc.).

DÉFI #4

Renforcer le dépistage, le repérage et l'accompagnement précoce

Les enjeux

Au-delà de l'adaptation des actions de prévention et de promotion de la santé, pour nombre de pathologies, l'efficacité de la prise en charge repose sur un diagnostic précoce.

Ainsi, les notions de repérage et de dépistage sont indispensables, si elles sont effectivement suivies d'une orientation et d'un travail partenarial en réseau, dans un cadre pluridisciplinaire et pluri-institutionnel.

Cet engagement de précocité repose sur la sensibilisation et la formation de l'entourage des personnes : aidants, professionnels de l'éducation et de la petite enfance, professionnels de santé, professionnels intervenant à domicile ... et l'usager lui-même.

Dans la mesure où une prise en charge tardive peut entraîner des sur-handicaps ou une situation de perte d'autonomie et de dépendance, c'est-à-dire une accentuation des troubles non réversibles et donc une perte de chance, la mise en place de dispositifs de repérage et dépistage adaptés, accessibles et lisibles pour la population et les professionnels permet d'éviter l'aggravation des inégalités de santé.

Les objectifs opérationnels

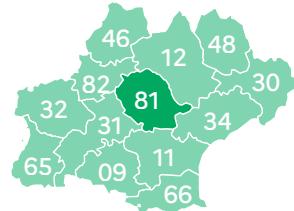
- Mettre en place ou conforter des actions de prévention, de dépistage, de soins et d'accompagnement précoce des personnes victimes ou auteures de violences, notamment intrafamiliales et/ou sexuelles.

Thèmes associés

Prévention,
promotion de la santé
PRAPS
Violences et santé

Parcours associés

Santé Mentale
Parents et enfants vulnérables
Cancer
Vieillissement
Handicap



Objectif Opérationnel #2

Mettre en place ou conforter des actions de prévention, de dépistage, de soins et d'accompagnement précoce des personnes victimes ou auteures de violences notamment intrafamiliales et/ou sexuelles

Le défi à relever

Renforcer le dépistage, le repérage et l'accompagnement précoce.

Les constats

En 2021, la région Occitanie est la plus exposée de métropole en matière de morts violentes au sein du couple et enregistre les taux les plus élevés d'informations préoccupantes (IP)¹ concernant l'enfance

Dans le Tarn, le taux d'IP est de 53,9%, en hausse de 34,4% pour la période 2015-2020.

En 2021, il est constaté une augmentation des violences intrafamiliales (VIF) de 79% par rapport à 2019. Le taux de VIF est près de 2 fois supérieur à celui du niveau national. Concernant les violences conjugales, il est recensé en moyenne 3 faits par jour. Il est noté une augmentation de 71% des signalements entre 2019 et 2022. En 2021, 2 féminicides ont été recensés dans le Tarn. Il existe une unité d'accueil des victimes (UAV) non labellisée à ce jour. Une unité médico-judiciaire de proximité (UMJP) est en place depuis mai 2022 ce qui permet au CH d'ALBI de bénéficier d'une enveloppe de crédits via le ministère de la justice en faveur des victimes de violences sur « réquisitions judiciaires ».

Il est prévu la mise en place d'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) sur 2 sites avec un accompagnement financier de l'ARS.

L'objectif

- Améliorer la connaissance des acteurs impliqués dans le parcours des personnes victimes ou auteures de violences,
- Renforcer la lisibilité des dispositifs dans lesquels différents partenaires sont impliqués,
- Améliorer l'information-communication sur ces dispositifs.

Les résultats attendus

- Une libération de la parole sur ce sujet, pour le grand public et pour les professionnels de santé,
- Une meilleure sensibilisation du public via l'amélioration du dépistage à des moments clés (grossesse) ou pour des situations particulières à risque de favoriser la violence (handicap, prématurité, etc.),
- Faire en sorte que chaque victime ait accès à des professionnels de santé spécialisés et « outillés » pour une prise en charge adaptée en lien avec les partenaires (social, justice, etc.) dans l'urgence et également à moyen et long terme.

En pratique

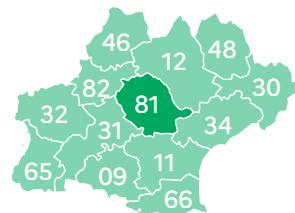
- Conduite de projet pour valoriser l'UAV du CH d'ALBI afin d'aboutir à sa labellisation.
- Conduite de projet pour la création d'une UAPED dans le Tarn.

Thèmes associés

Violence et santé

Parcours associés

Parents et enfants vulnérables
Santé mentale



Chiffres-clés

En 2021 augmentation de signalements de violences intrafamiliales (VIF) de +79% par rapport à 2019 dans le Tarn ; 3 faits de violences conjugales signalés par jour

Source : Schéma Départemental d'Aides aux Victimes 2022

Parole de citoyen

« Il faut libérer la parole sur ce sujet encore trop tabou et renforcer la prévention et la sensibilisation du grand public »

(Participante au Conseil National de la Refondation santé d'Albi le 05/12/2022)

¹ Source N°119 allo enfance en danger 2020

ENGAGEMENT



Accompagner chaque personne pour lui permettre d'être actrice de sa santé

DÉFI #1

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes et
leur connaissance du système de santé17

DÉFI #2

Soutenir l'expression et l'accompagnement
du projet de vie de la personne vulnérable19

DÉFI #3

Renforcer le partenariat entre
les professionnels et les usagers
du système de santé21

21

DÉFI #1

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes et leur connaissance du système de santé

Les enjeux

Renforcer le pouvoir d'agir des personnes en leur apportant des informations et/ou des outils qui les aident à mieux comprendre notre système de santé et le rôle de chacun des acteurs auxquels elles peuvent faire appel lorsqu'elles ressentent un besoin de santé est un enjeu fortement exprimé, par les personnes rencontrées lors des concertations menées pour l'élaboration du projet régional de santé qu'il s'agisse des habitants, des usagers*, des professionnels du système de santé ou des élus.

Il s'agit aussi d'accompagner les personnes à adopter des attitudes ancrées dans leur vie quotidienne afin qu'elles préservent leur santé et sollicitent le système de santé à bon escient, contribuant ainsi à améliorer son utilisation. La clarté de la communication est un enjeu en soi, pour que les informations transmises soient comprises par les différents publics qui font la diversité de la population de notre région. Adapter la communication et aller vers en particulier en direction des publics qui rencontrent des difficultés avec l'écrit ou le numérique est essentiel.

*Dans ce défi, à chaque fois que le terme usager est utilisé il regroupe les patients, les personnes accompagnées, les proches-aidants et les associations qui les représentent

Les objectifs opérationnels

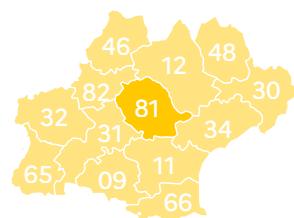
- Développer le « faire avec » dans la mise en place des projets de prévention et de promotion de la santé (co-construction).

Thèmes associés

Prévention et promotion de la santé
PRAPS
Soins primaires
Urgences et soins non programmés
Qualité sécurité pertinence
Transformation numérique

Parcours associés

Cancer
Handicap
Maladies chroniques
Parents et enfants vulnérables
Santé mentale
Vieillissement



Objectif Opérationnel #1

Développer le « faire avec » dans la mise en place des projets de prévention et de promotion de la santé (co-construction)

Le défi à relever

Renforcer le pouvoir d'agir des usagers et leur connaissance du système de santé.

Les constats

En promotion de la santé, l'émergence du concept du pouvoir d'agir, étroitement lié à celui de « participation », marque un tournant du « faire pour » vers le « faire avec » les populations, notamment pour les populations les plus exposées aux inégalités sociales de santé.

Aujourd'hui, les usagers sont insuffisamment associés lors de la construction des projets de prévention et de promotion de la santé. Suite au déploiement des projets/expérimentations, l'évaluation du service rendu à l'usager n'est pas, ou peu, faite.

L'accès à l'information et le droit à la participation des usagers sont insuffisamment développés sur le territoire

L'objectif

Permettre aux usagers d'apporter leur expérience/vécu dans la conception des projets et expérimentations de prévention et de promotion de la santé.

Les résultats attendus

La participation des usagers à l'élaboration des projets et expérimentations en prévention et promotion de la santé doit permettre une meilleure adéquation entre leurs besoins et l'offre proposée.

En pratique

Réfléchir à de nouvelles modalités d'association des usagers à la co-construction des projets :

- Nommer des usagers référents sur les territoires ;
- Dupliquer la mission de représentant d'usagers en ES et ESMS dans le secteur ville (en lien avec la CPAM) ;
- Développer des phases d'expérimentation avec des usagers « tests » avec évaluation finale et avis de l'usager, avant déploiement d'un dispositif prévention.

Thèmes associés

Personne, citoyen, usager

Prévention, promotion de la santé

PRAPS

Parcours associés

Cancer

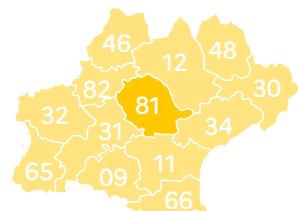
Handicap

Maladies chroniques

Parents et enfants vulnérables

Santé mentale

Vieillissement



DÉFI #2

Soutenir l'expression et l'accompagnement du projet de vie de la personne vulnérable

Les enjeux

Chaque citoyen, qu'il vive avec un handicap ou qu'il soit en situation de dépendance, a des droits, des projets et des aspirations. Exercer tel métier plutôt qu'un autre, vivre en autonomie dans un lieu de son choix, exercer une activité de loisir, sportive, citoyenne ou culturelle, vivre en couple, pouvoir rester chez soi aussi longtemps qu'on le souhaite, permettre aux aidants d'accompagner leurs aidés dans les meilleures conditions possibles. Pour faire intervenir des aides adaptées et construire ces projets de vie globaux, il faut être positionné en capacité de formuler ses choix, exprimer ses propres besoins, connaître les opérateurs qui peuvent y répondre et organiser la réponse à ceux-ci. Il est donc nécessaire de passer d'un système où l'offre de réponses détermine les parcours de vie, à un modèle où la demande est renforcée et possède un pouvoir d'action plus fort sur le cours de sa propre vie et l'offre territoriale.

Or, cette étape de formulation des choix et d'accompagnement dans ces derniers, est souvent empêchée en raison d'une méconnaissance des possibilités, du non-respect des choix exprimés de la part des environnements, ou d'une limitation du champ des possibles.

Il convient donc de :

- Soutenir l'expression des choix de vie des personnes concernées,
- Favoriser une plus grande modularité des solutions possibles, notamment en passant par l'interpénétration entre le secteur médico-social et les acteurs du milieu ordinaire dans une logique d'inclusion, de diversification de l'offre et d'adaptation au projet de vie global de la personne
- Soutenir les aidants en renforçant les prestations existantes et en leur assurant une plus grande visibilité
- Poursuivre la transformation des lieux d'hébergement médico-sociaux en tenant compte des attendus des personnes qui y sont hébergées, selon une logique domiciliaire, inclusive et adaptée aux besoins.

Les objectifs opérationnels

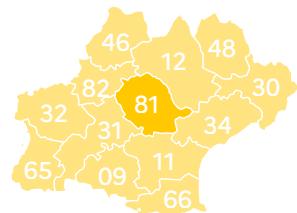
- Soutenir les aidants et améliorer l'offre de répit en mobilisant les acteurs du territoire

Thèmes associés

Personne, citoyen, usager

Parcours associés

Handicap
Vieillissement



Objectif Opérationnel #1

Soutenir les aidants et améliorer l'offre de répit en mobilisant les acteurs du territoire

Le défi à relever

Soutenir l'expression et l'accompagnement du projet de vie de la personne vulnérable.

Les constats

Une tension sur l'offre pérenne pour les personnes en situation de handicap, particulièrement dans le champ de l'enfance conduisant à complexifier les situations individuelles en l'absence de solution satisfaisante dans des délais raisonnables.

Un besoin de rendre plus lisibles et visibles les solutions existantes (pour aidés et aidants) sur les territoires : en effet, il existe de nombreuses remontées des aidants sur le problème d'accès à l'information sur les structures de répit existantes. Ils doivent souvent chercher seuls l'information.

L'objectif

- Poursuivre le développement et la structuration d'une offre de répit au bénéfice des personnes vulnérables et leurs aidants.
- Animer et rendre visible cette offre spécifique..

Les résultats attendus

- Renforcer les solutions de répit pour les enfants et adultes en situation de handicap et les personnes âgées du département et les articuler avec les différentes initiatives portées par les acteurs locaux engagés dans l'aide aux aidants ;
- Favoriser une mobilisation de l'offre de répit en prévention d'une dégradation des situations individuelles ;
- Renforcer l'accès à l'information sur les solutions de répit existantes.

En pratique

Parcours Handicap

Création de nouvelles unités de répit pour les enfants en situation de handicap afin de compléter le maillage départemental, avec un rôle d'accueil des enfants mais aussi une fonction de soutien des aidants dans la recherche d'information sur l'offre de répit du territoire et de solutions adaptées.

Parcours Vieillissement

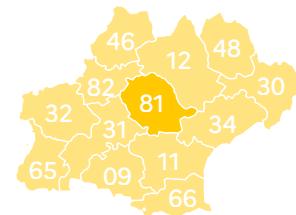
Augmenter les possibilités de séjours séquentiels afin d'alléger la charge des aidants et préparer la personne âgée à son entrée en institution (idée issue du CNR 81).

Thèmes associés

Personne, citoyen et usager

Parcours associés

Handicap
Vieillissement



Chiffres-clés

2 plateformes de répit dans le Tarn

Parole de citoyen

«On ne s'identifie pas comme aidant, on le devient par la force des choses.»

(Une participante à la Fabrique Citoyenne du Tarn)

DÉFI #3

Renforcer le partenariat entre les professionnels de santé et les usagers du système de santé du territoire**Les enjeux**

Au cours du Projet Régional de Santé 2018-2022, une dynamique forte s'est créée dans la région pour co-construire les piliers du partenariat en santé en s'appuyant sur la complémentarité des expériences, savoirs et compétences des usagers* et des professionnels du système de santé.

Des outils ont été créés pour faire comprendre le partenariat en santé dans ses différentes dimensions et accompagner toutes les personnes qui souhaitent le mettre en œuvre.

Cette dynamique s'est concrétisée par la création du Centre Opérationnel du Partenariat en Santé qui agit pour diffuser la culture du partenariat en santé qui s'appuie les équipes qui souhaitent s'engager dans cette démarche, qui évalue l'avancée du partenariat dans la région via un baromètre annuel.

L'enjeu au cours des 5 prochaines années est de renforcer ce partenariat pour qu'il diffuse à la fois au sein de chaque relation de soins ou d'accompagnement qui s'instaure et dans chaque établissement de santé, établissement ou service médico-social et structure de premier recours.

C'est la diffusion de cette culture du partenariat en santé qui contribuera à l'amélioration des parcours de santé et de soins, des organisations, des formations.

En s'appropriant la recommandation de la Haute Autorité de Santé** chacun dans ses activités quotidiennes et dans les projets menés devra se demander pourquoi et comment associer à la réflexion les usagers et les acteurs, professionnels concernés et ce tant au niveau de la co-construction que de la codécision, et de la co-mise en œuvre incluant l'évaluation.

* Dans ce défi, à chaque fois que le terme usager est utilisé il regroupe les patients, les personnes accompagnées, les proches-aidants et les associations qui les représentent

** https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-09/has_49_reco_engagement_usagers.pdf

Les objectifs opérationnels

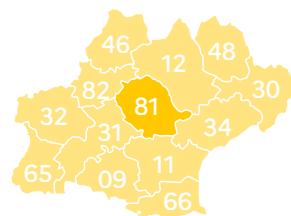
- Renforcer le rôle des patients partenaires dans la co-construction des parcours de soins.

Thèmes associés

Personne, citoyen,
usager
Attractivité des métiers
de la santé
Qualité sécurité
pertinence
Soins primaires

Parcours associés

Cancer
Handicap
Maladies chroniques
Santé mentale
Vieillissement



**Objectif
Opérationnel
#1**

Renforcer le rôle des patients partenaires dans la co-construction des parcours de soins

Le défi à relever

Renforcer le partenariat entre les professionnels de santé et les usagers du système de santé.

Les constats

A ce jour, les parcours sont encore trop souvent construits sans les personnes concernées.

L'HAS promeut l'engagement des personnes soignées ou accompagnées sous toutes ses formes comme élément à part entière de la qualité des soins et des accompagnements. La plus-value du patient partenaire dans cette co-construction réside dans l'apport de ses savoirs issus de l'expérience du parcours et du vécu avec la maladie.

Les modalités de reconnaissance de l'engagement de ces patients partenaires ont toutefois besoin d'être clarifiées.

L'objectif

L'objectif est de faire mieux correspondre les parcours aux besoins et attentes des patients en s'appuyant sur leur savoir expérientiel. Il s'agit de mieux intégrer le parcours de soins dans le projet de vie.

Les résultats attendus

- Apporter aux parcours de soins la plus-value de l'expérience des patients partenaires ;
- Diminution des risques de rupture de soins et d'accompagnement ;
- Amélioration de la qualité de vie des personnes ;
- Amélioration de la QVT des professionnels de santé ;
- Amélioration de l'efficience des organisations.

En pratique

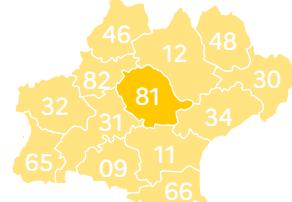
- Réfléchir aux modalités d'association des patients partenaires dans les établissements de santé du Tarn.

Thèmes associés

Personne, citoyen et usager
Qualité sécurité, pertinence
PRAPS

Parcours associés

Cancers
Maladies chroniques
Santé mentale
Handicap
Parent, enfant vulnérable





ENGAGEMENT

Renforcer l'accès pour tous à une prise en charge adaptée aux besoins de santé sur l'ensemble des territoires

DÉFI #2

Développer et structurer une offre de soins
non programmés alternative des urgences..... **24**

DÉFI #5

Améliorer l'offre de santé en réponse
aux moments de vulnérabilité et
aux besoins de rétablissement
de la personne **26**

DÉFI #2

Développer et structurer une offre de soins non programmée alternative des urgences

Les enjeux

En 2022, les services d'urgences de la région Occitanie accueillaient plus de 1 850 000 patients, dont seulement moins de 500 000 patients pour une urgence fonctionnelle ou vitale avérées². La raréfaction de la ressource urgentistes, associée à la spécialisation de cette discipline et l'incompatibilité architecturale des structures d'urgences actuelles pour faire face à ce flux de patients oblige à repenser la place de chaque acteur et l'organisation de chaque parcours.

Ainsi, ce PRS sera à nouveau l'occasion de répondre à l'enjeu du décongestionnement des urgences en relevant le défi de Développer et structurer une offre de soins non-programmée alternative des urgences.

Les objectifs opérationnels

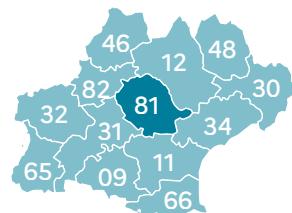
- Favoriser l'accès direct aux prises en charge spécialisées sans passer par les urgences en développant le lien entre premier et second recours.

Thèmes associés

Soins primaires
Urgences et Soins non programmés
Transformation numérique
Personne, citoyen, usager

Parcours associés

Santé mentale
Vieillissement



² Données issues des chiffres clés de l'ORU 2022 / Les urgences fonctionnelles ou vitales avérées correspondent aux CCMU 3, CCMU4 et CCMU 5

Objectif Opérationnel #1

Favoriser l'accès direct aux prises en charge spécialisées sans passer par les urgences en développant le lien entre premier et second recours

Le défi à relever

Développer et structurer une offre de soins non programmée alternative des urgences

Les constats

- En 2022, dans le Tarn :

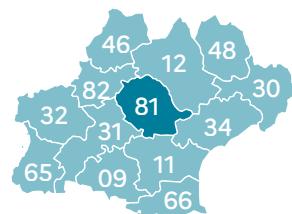
Nombres de passage TOTAL	Nbr CCMU* 1 et 2	Nbr CCMU 3, 4 et 5 = Urgences fonctionnelles ou vitales avérées	Arrivée de 20h et 8h	75 ans et plus
123 447	75 313	48 134	30 010 passages	23 464 passages
		Soit 39 %	soit 24,3%	soit 19 %

* Classification Clinique des Malades des Urgences

- La part de patients en insuffisance cardiaque entrant par les urgences et le passage en réanimation/Soins Intensifs/Surveillance Continue sont particulièrement élevés dans le département

Thèmes associés

Soins primaires
Urgences et soins non programmés



PARCOURS DE SOINS DE L'INSUFFISANCE CARDIAQUE - DIAGNOSTIC TERRITORIAL TARN

Champ : Bénéficiaires de la région Occitanie, de 40 ans et plus, relevant du Régime Général (yc Sections Locales Mutualistes) Insuffisants cardiaques (IC) en 2017 au sens de la Cartographie CNAM.

Source : SNDS

Description du séjour index	DMS (en yrs)	% d'entrée par les urgences	% de séjours avec passage Réa/SI/SC	Score de Charlson median	% de patients avec autres comorbidités
Region	10,3	62,7%	21,5%	4	76,4%
81	10,0	75,0%	30,7%	3	75,3%

- Pour le Tarn, au 13/04/2023, 4 660 patients en ALD sont sans médecin traitant soit 6,4% de tous les patients en ALD du Tarn (72 707 personnes).

L'objectif

Structurer des coopérations territoriales entre structures de ville (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), Maison de Santé Pluri-professionnelle (MSP) ...) et établissements de santé pour favoriser les admissions directes en services de spécialités et ainsi favoriser l'accès direct aux prises en charge spécialisées sans passer par les urgences afin qu'un patient puisse être orienté vers la spécialité compétente.

Les résultats attendus

- Faire connaître les équipes parcours Santé existantes déjà en fonctionnement dans le département,
- Développer sur l'ensemble du territoire les dispositifs pertinents et qui existent seulement sur certains secteurs. La télé-expertise et le télé-suivi faciliteraient cela et la coopération serait plus facile. Des IDEL formés et identifiés sur les territoires CPTS pourraient accompagner les patients à leur domicile pour les consultations.

En pratique

Equipes parcours déjà existantes et en fonctionnement :

- Équipe parcours PA sur le Centre hospitalier d'Albi et le Centre hospitalier intercommunal de Castres-Mazamet,
- 3 Equipes mobiles de soins palliatifs sur le département dont celle de Carmaux dont le fonctionnement est salué par les acteurs du territoire,
- Travail sur l'entrée directe en gériatrie et en Service Médicaux de Réadaptation à la Polyclinique Sainte Barbe (Carmaux) sans passage par les Urgences,
- Travail inter CPTS en lien avec les établissements et territorialisation des réponses : mettre en évidence ce que fait chaque CPTS et partager les bonnes pratiques sur le territoire. Par exemple, le parcours insuffisance cardiaque de la CPTS Tarn Sud est reconnu à la fois par les professionnels de santé libéraux et leurs collègues hospitaliers,
- Former des équipes par parcours de soins (exemple : Santé Mentale ou Cardiologie) pour éviter le recours aux Urgences et pour anticiper les hospitalisations sans passage aux Urgences.

DÉFI #5**Améliorer l'offre de santé en réponse aux moments de vulnérabilité et aux besoins de rétablissement de la personne****Les enjeux**

Le terme de vulnérabilité convoque étymologiquement, deux notions : la fêlure d'une part (la zone sensible, fragile, par où arrivera l'atteinte) et la blessure d'autre part (qui matérialisera l'atteinte) mais aussi la capacité à résister ou à être résilient. Certains moments clés de la vie sont identifiés comme des moments particulièrement à risque de fragilisation : la période périnatale, l'adolescence puis le vieillissement. Tout au long de sa vie, une personne peut être confrontée à des situations (précarité, violences, handicap, troubles psychiatriques, situation d'aïdant ...) qui peuvent la fragiliser rendant vulnérable socialement et/ou psychiquement. Il faut donc agir sur la fêlure pour prévenir la blessure et consolider la capacité à résister.

Un premier enjeu, en amont, est celui de sensibiliser les professionnels à ces situations à risque afin de permettre un repérage accru pour intervenir précocement et limiter l'impact de ces difficultés en développant des actions spécifiques autour du psycho traumatisme mais aussi de la périnatalité, l'adolescence, l'émergence de troubles chez l'adolescent et le jeune adulte, et la personne âgée.

Le deuxième enjeu est le nouveau paradigme du rétablissement, « vivre une vie satisfaisante, prometteuse et utile malgré les limites liées à la maladie/incapacité/vulnérabilité » qui place les choix de la personne au centre, s'appuie sur les ressources de la personne et positionne les professionnels en accompagnateurs dans son parcours de vie.

Le rétablissement s'appuie sur quatre besoins fondamentaux (logement, travail, citoyenneté, inclusion) et nécessite une adaptation et/ou de nouvelles offres d'accompagnement et de prise en charge dont celle des aidants familiaux de la personne. Concernant les situations de précarité par nature très diverses, l'enjeu est avant tout de maintenir, d'amener ou de ramener les personnes concernées dans le droit commun (pas de « médecine du pauvre », pas de filière parallèle), en proposant des adaptations dans le droit commun, et en renforçant ou développant l'offre spécifique passerelle adaptée aux besoins de ces personnes. La sensibilisation des professionnels, notamment ceux du premier recours, demeure primordiale.

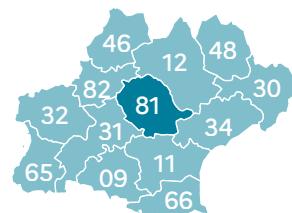
Une attention particulière sera portée sur les nouveaux dispositifs issus du « SEGUR de la Santé » (Equipes Mobiles Santé Précarité, Lits Halte Soins Santé Mobiles, Equipes Spécialisées en Soins Infirmiers Précarité, ...) qui peuvent fragiliser l'existant et complexifier la lisibilité et la visibilité de l'offre, même s'ils apportent des solutions complémentaires, particulièrement en terme « d'aller vers ».

Les objectifs opérationnels

- Renforcer les services et dispositifs en soutien au rétablissement des patients souffrant de troubles psychiques
- Renforcer les services et dispositifs en soutien des personnes exposées à des moments de vulnérabilité

Thèmes associés

PRAPS

Prévention Promotion
de la Santé
Violence et Santé**Parcours associés**Handicap
Parents et enfants
vulnérables
Santé mentale

Objectif Opérationnel #1

Renforcer les services et dispositifs en soutien au rétablissement des patients souffrant de troubles psychiques

Le défi à relever

Améliorer l'offre de santé en réponse aux moments de vulnérabilité et aux besoins de rétablissement de la personne.

Le Rétablissement est un processus individuel de retour à un nouvel équilibre. Il est décrit dans toutes les pathologies y compris psychiatriques et facilité par les soins, l'accompagnement, l'inclusion quand les pratiques et postures professionnelles sont orientées vers le rétablissement. Le rétablissement permet à un individu d'être malade et se considérer en bonne santé mentale.

Les constats

La notion d'autodétermination de l'usager dans son projet de vie nécessite une évolution des pratiques professionnelles dans le champs sanitaire, social et médico-social.

Ce changement de paradigme encore récent démontre un soutien au rétablissement encore insuffisant en région, une offre médico-sociale insuffisamment spécialisée sur le handicap psychique, souffrant d'un manque de lisibilité et de places.

L'objectif

Favoriser le rétablissement des personnes en construisant une offre d'accompagnement et de soins ajustée au projet de la personne.

Les résultats attendus

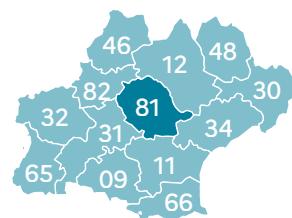
- Faire évoluer les pratiques de l'ensemble des partenaires intervenant dans le projet de rétablissement de la personne.
- Promouvoir les soins de réhabilitation.
- Mieux répondre aux quatre besoins fondamentaux : logement, travail, citoyenneté et inclusion.

En pratique

- Poursuivre le déploiement d'une offre de proximité en réhabilitation psychosociale, avec l'appui des centres recours.
- Diversifier les solutions d'accompagnement dans le logement : Résidences accueil, un chez soi d'abord, Home, ...
- Augmenter les offres et modalités d'accompagnement vers l'emploi : plateforme emploi accompagné, job coach, Club House, ...
- Développer une politique régionale favorisant la formation et l'intervention des médiateurs de santé pairs au sein des différents dispositifs et services
- Poursuivre le soutien des GEM et soutenir le déploiement des GEM autisme.

Parcours associés

Santé mentale



Objectif Opérationnel #3

Renforcer les services et dispositifs en soutien des personnes exposées à des moments de vulnérabilité

Le défi à relever

Améliorer l'offre de santé en réponse aux moments de vulnérabilité et aux besoins de rétablissement de la personne

Les constats

Certains moments clés de la vie sont identifiés comme particulièrement à risque de fragilisation, notamment l'enfance et l'adolescence.

Il est important d'agir sur la fêlure pour prévenir la blessure et consolider la capacité à résister et privilégier, dès le repérage de ces situations à risques, l'accès aux soins adaptés afin d'en limiter l'impact en développant des actions spécifiques autour du psycho traumatisme mais aussi de la périnatalité, l'adolescence, l'émergence de troubles chez l'adolescent et le jeune adulte.

La psychiatrie infanto-juvénile est organisée en deux secteurs dans le Tarn (Tarn Nord et Tarn Sud). La question de la Santé mentale a soulevé de nombreuses saisines et craintes de différents acteurs du Tarn Sud qui plaident pour une évolution de l'offre.

L'objectif

Optimiser les ressources, leurs utilisations et leurs missions pour permettre dans ce contexte une amélioration de l'accès aux soins de ce public mineur et en particulier l'accès aux soins validés et actualisés.

Les résultats attendus

- Elaborer une cartographie de l'existant pour favoriser la coordination et le travail en réseau (travail à faire avec le Dispositif d'Appui à la coordination (DAC)),
- Dans un second temps, réaliser des fiches en fonction des parcours de vie (ex : femmes enceintes, petite enfance) avec des messages d'alerte en fonction des troubles et les professionnels à qui s'adresser...,
- Suivre les données des enfants avec des troubles mentaux (addictions aux écrans...) pour connaître les modifications des gènes en lien avec l'environnement et les prévenir,
- Renforcer la visibilité de la Maison des Adolescents.

En pratique

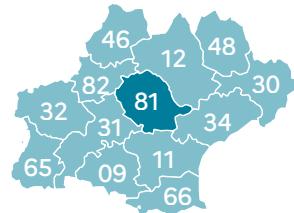
- En psychiatrie périnatale : une offre graduée avec équipe ambulatoire dédiée sur chaque département, adossée à deux unités d'hospitalisation de soins conjoints parents-bébé à vocation hémis-régionale.
- Dispositif COCON (expérimentation COCON parcours de soins précoces et coordonnés du nouveau-né vulnérable).

Thèmes associés

Santé environnement
Soins primaires

Parcours associés

Santé mentale
Parents et enfants vulnérables



Chiffres-clés

Les Jeunes de l'ASE sont plus sujet à avoir un handicap (25% des enfants placés seraient en situation de handicap : source HAS)



Renforcer la coordination des acteurs pour assurer la continuité des prises en charge et des accompagnements

DÉFI #1

Améliorer la lisibilité de l'offre et
consolidier les dynamiques
d'exercice coordonné.....**31**

DÉFI #2

Garantir le continuum
des prises en charge et des accompagnements
entre la ville, l'hôpital et le secteur
médico-social**34**

DÉFI #4

Améliorer les pratiques et
les rôles dans une logique de parcours.....**38**

DÉFI #1

Améliorer la lisibilité de l'offre et consolider les dynamiques d'exercice coordonné

Les enjeux

L'augmentation du recours aux soins pour des pathologies complexes ou des maladies chroniques alourdit la contrainte pesant sur l'offre (vieillissement, augmentation de la prévalence des maladies chroniques : diabète, cancer, insuffisance cardiaque, affections psychiatriques de longue durée, ...).

La poursuite de l'effort de développement des structures d'exercice coordonné et de soutien aux professionnels (ESP, MSP, Centres de Santé, CPTS, ...) correspond à un levier majeur à actionner, tant au niveau régional (ARS) qu'au niveau local (accompagnement à la structuration des projets). La crainte d'être isolé dans son exercice de la médecine correspond aujourd'hui à l'un des freins à l'installation les plus souvent rencontrés dans les zones sous-denses, notamment pour les jeunes médecins. Il s'agit également d'une cause de départ pour les médecins en exercice (en ville comme à l'hôpital).

Les enjeux autour du déploiement et de l'enracinement de l'exercice coordonné évolue et passe d'enjeux principalement lié au financement (rémunération, infrastructures) et de pédagogie (conviction des professionnels) à des enjeux de déploiement et d'accompagnement (« projet »), de suivi, d'action et d'anticipation sur les difficultés rencontrées.

L'objectif visé est donc celui du renforcement de la coordination entre professionnels dans toutes ses composantes. La question de l'articulation des différentes structures de coordination entre elles (MSP, ESP, CDS, CPTS, ...) et avec les autres dispositifs en cours de constitution (DAC, SAS, ...) représente un point d'attention majeur.

Les objectifs opérationnels

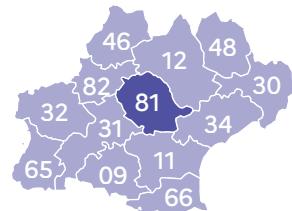
- Soutenir les équipes coordonnées pluri-professionnelles pour intensifier les actions de prévention et l'accès aux soins

Thèmes associés

Soins primaires
Prévention, promotion de la santé

Parcours associés

Vieillissement
Handicap
Cancer
Maladies chroniques



Chiffres-clés

5 CPTS, **23** MSP, **4** ESP,
3 CDS dans le Tarn



300 MSP, **30** ESP et près de **60** CDS pluri-professionnels en Occitanie

Objectif Opérationnel #1

Soutenir les équipes coordonnées pluri-professionnelles pour intensifier les actions de prévention et l'accès aux soins

Le défi à relever

Améliorer la lisibilité de l'offre et consolider les dynamiques d'exercice coordonné.

Les constats

- Le Tarn compte 5 CPTS, 23 MSP, 4 ESP, 3 CDS et des antennes. Cela ne représente cependant qu'une minorité des professionnels de santé libéraux en exercice.
- Les équipes pluri-professionnelles restent fragiles, du fait de la démographie médicale, du manque d'attractivité de certains territoires, des charges de fonctionnement...
- Les jeunes médecins préfèrent s'intégrer dans des structures préexistantes à leur installation (difficulté à engager un projet d'exercice coordonné en parallèle d'une première installation).
- L'émergence des projets nécessite un engagement fort d'un porteur (médecin) au niveau local, afin de fédérer ses pairs.
- Développement insuffisant des réponses d'aller-vers (équipes mobiles, ...) qui accentue les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS).
- Certains territoires ne sont pas encore couverts par les CPTS : Lavaur/Rabastens.
- Des patients sont sans médecins traitants.
- Des plages de soins non programmées sont insuffisantes au regard des demandes.
- Il y a une absence de connaissance des exercices coordonnés par certains professionnels ce qui rend difficile ou empêche l'orientation de personnes vers une prise en charge adaptée.

L'objectif

- Soutenir et promouvoir les structures d'exercice coordonné sous toutes ses formes (MSP, ESP, CPTS, en lien avec les DAC, les hôpitaux de proximité, ...) pour améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé et l'accès aux soins de la population dans un souci de continuité de l'offre (en ville, à l'hôpital, en ESMS).
- Déverrouiller les freins à l'embauche de remplaçants et d'adjuvants, de salariés.

Les résultats attendus

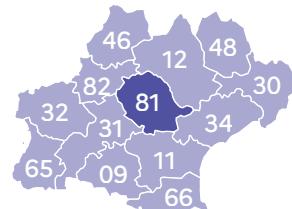
Couvrir l'ensemble du territoire avec une offre de soins coordonnée de premier recours pour toutes les populations et favoriser le développement d'actions territoriales de prévention et améliorer l'offre existante en apportant une meilleure connaissance des acteurs entre eux.

Thèmes associés

Soins primaires
Prévention, promotion de la santé

Parcours associés

Vieillissement
Handicap
Cancer
Maladies chroniques



Chiffres-clés

5 CPTS, 23 MSP, 4 ESP, 3 CDS dans le Tarn



300 MSP, 30 ESP et près de 60 CDS pluri-professionnels en Occitanie

En pratique

- Mettre en visibilité les structures d'exercice coordonné et le volume d'activité/patientèle cible,
- Mettre à disposition/en place et alimenter une cartographie des structures d'exercice coordonné incluant les points de contact et les besoins en recrutement,
- Proposer un lieu d'échange aux jeunes médecins pour la constitution de projets partagés en amont d'une installation,
- Identifier des leaders par territoire pour inciter au regroupement entre professionnels,
- Mettre en place des initiatives locales en termes de prévention et d'éducation pour la santé répondant aux caractéristiques de la population du territoire dans une dimension de prise en charge pluridisciplinaire,
- Mettre en place des financements pérennes et pluri annuels pour les actions de prévention en ESP,
- Réflexion à mener avec les collectivités locales pour la recherche de locaux dans les communes où la pression immobilière est forte,
- Organiser, par le biais des CPTS, des formations communes aux professionnels de santé sur des sujets transversaux de prévention
- Organiser par le biais des CPTS des événements réguliers, à thème type « prévention cancer »,
- Promouvoir l'exercice coordonné des CPTS par les CPTS vers les professionnels de santé isolés (via les webinaires, soirée à thème),
- Développer la connaissance des protocoles de coopération et accompagner les professionnels dans cette nouvelle démarche de délégant délégué,
- Promouvoir et développer la formation Infirmier en Pratique Avancée (IPA),
- Développer le dispositif existant de coordination du CH d'Albi : accompagnement sur la réalisation du soin par les pairs...,
- Diagnostiquer les réelles difficultés auxquelles sont confrontées les MSP : développer le salariat si besoin, assouplir les règles de l'adjuvat (limité à 6 mois), du remplacement, qui ne répondent aux besoins actuels et communiquer sur ces possibles,

DÉFI #2

Garantir le continuum des prises en charges et des accompagnements entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social

Les enjeux

La continuité des prises en charge et des accompagnements entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social est un enjeu majeur pour assurer des parcours de santé fluides et de qualité. Cela nécessite la mise en place d'actions concrètes pour soutenir l'exercice coordonné, assurer une articulation forte entre les dispositifs destinés aux personnes en situation de précarité, et promouvoir la complémentarité entre les acteurs de santé pour notamment toutes les personnes en situation de handicap et/ou de vieillissement, atteintes de maladies chroniques, de cancer, de troubles mentaux et du comportement.

Soutenir l'exercice coordonné en confortant les nouvelles modalités d'exercice et l'articulation ville/hôpital/secteur médico-social :

- Favoriser la concertation entre les différents acteurs de santé (médecins généralistes, spécialistes, professionnels de santé du secteur médico-social, etc.) pour optimiser la coordination des prises en charge et des accompagnements ;
- Innover dans les modalités d'exercice des professionnels de santé (exercice mixte, postes partagés, consultations avancées, équipes de soins spécialisés) pour répondre aux besoins de coordination et aux aspirations des nouveaux professionnels.

Assurer une articulation forte avec les dispositifs d'amont et d'aval (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), afin de sécuriser les parcours des personnes le nécessitant avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité pour les maintenir ou ramener dans le droit commun :

- Développer des liens étroits avec les dispositifs d'amont, tels que les maisons médicales de garde ou les services d'urgence, pour faciliter l'orientation des patients vers les structures les plus adaptées à leur situation ;
- Mettre en place des dispositifs d'aval pour accompagner les patients lors de leur sortie d'hospitalisation, notamment en facilitant leur accès aux soins de ville et en favorisant la coordination des interventions des différents professionnels de santé.

Promouvoir une complémentarité entre les acteurs de santé hospitaliers, de la ville et du secteur social pour fluidifier les échanges et les pratiques dans la mise en œuvre et le suivi du parcours de soins et de l'après traitement de tous les patients atteints de cancer, de maladies chroniques et de pluri-pathologies :

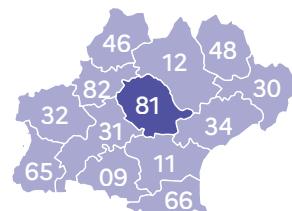
- Favoriser la mise en place de réunions de concertation pluridisciplinaire pour chaque patient, afin de coordonner les différentes interventions et de favoriser une prise en charge globale et personnalisée ;
- Mettre en place des protocoles de prise en charge communs entre les différents établissements de santé pour assurer la continuité des soins entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social.

Thèmes associés

Soins primaires
Soins Hospitaliers
PRAPS
Transformation numérique

Parcours associés

Vieillissement
Handicap
Cancer
Maladies chroniques
Santé mentale



Juillet 2023

Les objectifs opérationnels

- Assurer une articulation forte avec les dispositifs d'amont et d'aval (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), afin de sécuriser les parcours des personnes le nécessitant avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité pour les maintenir ou ramener dans le droit commun.

Objectif Opérationnel #2

Assurer une articulation forte avec les dispositifs d'amont et d'aval (sanitaires, médico-sociaux et sociaux), afin de sécuriser les parcours des personnes le nécessitant avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité pour les maintenir ou ramener dans le droit commun

Le défi à relever

Garantir le continuum des prises en charges et des accompagnements entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social.

Les constats

La notion de parcours a été appréhendée d'un point de vue institutionnel à travers les lois régissant le secteur social et médico-social. Un changement de paradigme s'est opéré favorisant l'inclusion dans les parcours, en raisonnant non plus selon une logique de l'offre mais en fonction de la demande, des attentes et des besoins de la personne.

Cependant, la multiplicité des acteurs et des structures et leur manque de coordination, ainsi que le défaut de connaissance, de sensibilisation et d'anticipation face à certaines situations peuvent être à l'origine de ruptures dans les parcours des personnes en situation de précarité.

Dans le Tarn, les établissements ont des difficultés pour assurer la sortie de patients en raison de leur situation sociale.

L'accès aux droits de la personne et à l'information est plus difficile pour les personnes en situation de précarité (ex : fracture liée à la généralisation du numérique empêchant la réalisation de certaines démarches administratives, certaines personnes à l'arrivée à l'hôpital n'ont pas leurs droits à jour).

Il est difficile d'orienter des personnes en errance médicale sans accompagnement social et exclues du système de santé vers les bons professionnels. Il en résulte des difficultés à conduire les personnes en précarité vers un diagnostic et des soins en amont, en aval des hospitalisations.

Public identifié :

- Personnes souffrant de maladie psychiatrique
- Personne en situation d'handicap
- Personne en rupture sociale et économique
- Personnes âgées isolées

L'objectif

L'objectif vise à (ré)inscrire la personne dans un parcours de soins et de santé et à l'accompagner dans les démarches visant son accès aux droits et à l'autonomie.

Deux axes se dessinent :

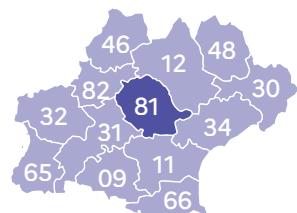
- Identifier les personnes en situation de précarité, articuler les différents acteurs (médico-social, sanitaire...) pour apporter une réponse adaptée en renforçant la place de l'acteur social dans l'articulation et aussi de donner des moyens aux personnes pour se déplacer vers les structures concernées.
- Mettre en place un accompagnement centré sur la personne visant à développer son pouvoir d'agir, en s'appuyant notamment sur des postures d'accompagnement bienveillantes et non jugeantes.

Thèmes associés

Soins primaires
Urgences et Soins non programmés
PRAPS
Transformation numérique en santé

Parcours associés

Handicap
Maladies chroniques
Santé mentale
Cancer
Vieillissement



La priorité doit demeurer le droit commun (pas de « médecine du pauvre », pas de filière parallèle), en proposant si nécessaire des adaptations, et en renforçant ou développant l'offre spécifique passerelle adaptée aux besoins de ces personnes, toujours en lien étroit avec l'écosystème (l'amont, l'aval).

Les résultats attendus

La mise en œuvre d'une organisation facilitant cet accompagnement et permettant de prévenir les ruptures de parcours (favoriser des parcours fluides).

Une coordination des soins et des parcours de santé optimisée, reposant sur une approche transversale, centrée sur l'usager et son entourage, entre :

- L'équipe pluri-professionnelle de prise en charge intervenant en proximité, soit le médecin traitant et les autres professionnels de santé ambulatoires, médicaux et paramédicaux,
- Les acteurs du soutien à l'autonomie, tels que les intervenants du secteur médico-social et social,
- Les professionnels exerçant en établissements de santé.
- Réintégrer la personne en situation de précarité dans un parcours de soins et/ou médico-social en coordonnant l'ensemble des dispositifs existants.
- Eviter des hospitalisations et des passages aux urgences.

En pratique

- Dispositif bus (médico-bus) pour apporter une réponse technique ou une réponse de coordination dans les milieux ruraux où la démographie médicale est en tension
- S'appuyer sur la mairie ou la communauté de commune pour la logistique après identification des personnes en précarité par le secteur sanitaire ou médico-social notamment pour les transports des personnes en situation de précarité vers les structures de soins (Uniformiser ce modèle sur l'ensemble du territoire)
- Généraliser les conventionnements entre les villes (CCAS) et l'ARS, à travers notamment le contrat local de santé
- Travailler avec France service pour rompre la fracture du numérique et apporter une alternative au numérique (le support papier doit être conservé dans certains cas)
- Guichet unique (un numéro de téléphone unique) pour l'orientation, l'accompagnement de la personne et le suivi
- Nécessité d'identifier un acteur qui ferait le lien entre les différentes structures sociales, médico-sociales et sanitaires et libérales
- Développer et harmoniser le logiciel santé en amont/aval
- Articuler le SAS et PDSA avec les soins de premier recours
- Communiquer sur les dispositifs existants dans une logique de clarification
- Développer la téléconsultation : entre le SAMU et les EHPAD, entre les médecins généralistes et les spécialistes, entre les médecins généralistes et les établissements de santé

DÉFI #4

Améliorer les pratiques et les rôles dans une logique de parcours

Les enjeux

Le vieillissement de la population et le développement des maladies chroniques ont considérablement modifié les besoins des usagers, nécessitant une coordination des acteurs de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes de plus en plus complexe tout au long de leurs parcours de santé.

Cette coordination personnalisée est rendue d'autant plus nécessaire du fait des progrès technologiques et des innovations diagnostiques, thérapeutiques et organisationnelles.

Une vigilance toute particulière doit être portée, au cours de ces parcours, à l'occasion des transitions entre les différents secteurs d'activité (ambulatoire, sanitaire, médico-social et social) souvent identifiées comme source de ruptures dans la continuité des soins et des accompagnements des personnes.

Enfin, une attention sera portée également envers les publics les plus vulnérables (âge, maladie, déficience, précarité, isolement social...), souvent très éloignés du système de santé et nécessitant des soins ou des accompagnements personnalisés particulièrement complexes.

Les objectifs opérationnels

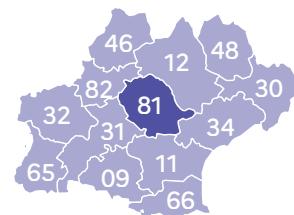
- Eviter les ruptures de parcours notamment pour les personnes vulnérables et les publics spécifiques

Thèmes associés

Soins primaires
Soins Hospitaliers
Urgences et soins non programmés
Transformation numérique
Qualité, sécurité, pertinence
PRAPS

Parcours associés

Santé mentale
Vieillissement
Handicap
Cancer
Maladies chroniques
Parents et enfants vulnérables



Objectif Opérationnel #2

Éviter les ruptures de parcours notamment pour les personnes vulnérables et les publics spécifiques

Le défi à relever

Améliorer les pratiques et les rôles dans une logique de parcours.

Les constats

La prise en charge des populations est encore trop centrée sur l'hôpital. La multiplicité des acteurs et des structures et leur manque de coordination, ainsi que le défaut d'anticipation face à certaines situations peuvent être à l'origine de ruptures dans les parcours.

La médecine de parcours implique un changement de paradigme profond : l'adaptation de la prise en charge, des relations entre professionnels, des structures et des moyens autour des malades, de leur entourage et de leurs besoins... et non plus l'inverse.

La structuration d'un parcours et les liens entre les acteurs peuvent être complexifiés par les spécificités des personnes (âge, handicap, troubles psychiques, détention...).

A cet égard, la prévalence de l'obésité et plus particulièrement de l'obésité morbide, nécessite une réponse mieux adaptée pour limiter les effets délétères sur la santé des patients les plus vulnérables.

Il existe un réel besoin d'interconnaissance (des compétences et missions respectives) et d'acculturation des différents acteurs.

La coordination des acteurs/partenaires et inter-institutions, n'est pas satisfaisante et ne permet pas de créer les synergies nécessaires. C'est d'autant plus nécessaire au niveau départemental, qui est la maille adéquate pour l'expression et la mise en œuvre des partenariats qui vont agir sur l'ensemble des déterminants sociaux et environnementaux de la santé.

En point d'attention, l'absence de réponse est démotivante pour les acteurs du territoire qui s'investissent pour la recherche de solutions aux besoins qu'ils identifient.

A cela s'ajoute la réserve du secret médical, le problème de mobilisation de places en CMP.

La formalisation du partenariat existe mais n'est pas toujours mise en pratique.

L'objectif

Permettre aux patients de recevoir « les bons soins par les bons professionnels dans les bonnes structures, au bon moment ».

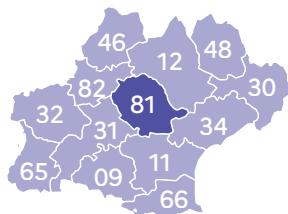
Promouvoir une prise en charge prospective et coordonnée des patients organisée dans la durée, anticipant les moments à risque de rupture de prise en charge (suite d'un épisodes aigus, sortie d'hôpital, entrée en médico-social, sortie d'hospitalisation, sortie d'incarcération...).

Thèmes associés

Soins primaires
Soins hospitaliers
Urgences et soins non programmés
Transformation numérique

Parcours associés

Santé mentale
Maladies chroniques
Vieillissement
Handicap



Structurer la réponse aux épisodes aigus et retarder autant que possible l'évolution de la maladie vers un stade plus grave.

Organiser des parcours entre les structures de ville – cabinets libéraux, maisons et centres de santé – et les établissements hospitaliers, médico-sociaux et sociaux permettant que les médecins et les équipes de soins primaires autour et avec le patient soient des acteurs majeurs de la prise en charge.

Mieux repérer les personnes en situations d'obésité ou de risques d'obésité. Développer les connaissances des personnes vulnérables et de leurs médecins sur les maladies induites par la sédentarité et l'obésité (diabète, cancers, maladies cardio-vasculaires). Convaincre les patients de leurs capacités encore mobilisables et les accompagner après d'éventuelles hospitalisations.

Travailler sur l'inclusion du sanitaire dans la coordination et dans le parcours du patient.

Identifier le coordonnateur garant de la continuité. Il faut donc clarifier les portages et co-portages, pour instaurer une coordination réellement opérationnelle.

Les résultats attendus

Développer la coordination des acteurs de soins primaires et secondaires :

- Pour améliorer l'accès aux soins
- Renforcer la promotion de la santé globale
- Soutenir les compétences psychosociales en santé au service de l'autonomie du patient et de son entourage

Développer des actions de coordination des acteurs de soins primaires et secondaires, ciblées sur les moments à risque (épisode aigu, sortie d'hospitalisation, entrée en médico-social, sortie d'incarcération...).

En pratique

- Implémenter dans les pratiques le suivi des indicateurs de qualité du parcours de soin conformes aux référentiels HAS : taux d'hospitalisation et de ré-hospitalisation, taux de patients ayant bénéficié d'un suivi médical après la sortie de chaque hospitalisation pour épisode aiguë (médecin généraliste, cardiologue, pneumologue, ...), taux de patients vaccinés contre la grippe dans l'année,
- Soutenir l'accès à un médecin référent ou à une équipe de soins primaires référente pour tous les publics

ENGAGEMENT



Promouvoir et garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge et des accompagnements

DÉFI #2

Promouvoir une culture partagée
de la sécurité, de la qualité et
de la pertinence des prises en charge..... 42

DÉFI #3

Accompagner l'amélioration
des pratiques professionnelles..... 45

DÉFI #4

Favoriser le développement de la pertinence
dans une logique de parcours 48

DÉFI #2

Promouvoir une culture partagée de la sécurité, de la qualité et de la pertinence des prises en charge

Les enjeux

L'amélioration de la qualité du système de santé dans sa globalité repose sur un engagement de tous les acteurs quelle que soit leur place dans le système : dans la relation soignant/soigné, accompagnant/accompagné, dans la gestion des structures de santé et médico-sociales, dans la construction des parcours de santé et de vie, dans les politiques publiques et dispositifs portés par l'ARS.

Cela nécessite de partager une vision commune sur les enjeux de la qualité et les leviers d'amélioration entre citoyens, professionnels, associatifs et ARS.

Sur un plan national, les incitations pour faire de la qualité et de la pertinence une boussole des organisations de santé et médico-sociales se multiplient : la certification dans sa nouvelle version, le renforcement du financement à la qualité (IFAQ) et les contrats d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) pour les établissements de santé ; la publication du dispositif d'évaluation de la qualité et la mise en place du nouveau décret sur les conseils de vie sociale (CVS) dans les établissements et services médico-sociaux ; l'analyse des événements indésirables graves et travail en équipe pour les soins primaires.

Les structures d'appui qui accompagnent les professionnels et outils qui soutiennent les démarches d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et des accompagnements font partie des leviers d'amélioration de la qualité du système de santé et de promotion d'une culture partagée. Ces leviers contribuent à redonner du sens et de pouvoir d'agir aux professionnels, contribuant ainsi à leur qualité de vie au travail.

La consolidation des données éclairant le niveau de qualité des soins et des accompagnements permettra de partager le diagnostic, prioriser les actions mais également de nourrir le débat avec l'ensemble des parties prenantes, dont les habitants de l'Occitanie

Les objectifs opérationnels

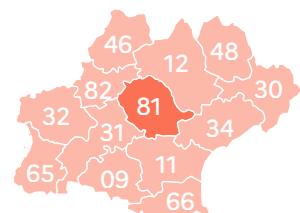
- Encourager le partenariat avec les structures d'appui (SRA, OMEDIT, CRATB, CEPIAS...) pour accompagner les professionnels et les établissements/services dans la démarche qualité

Thèmes associés

Qualité, sécurité, pertinence

Parcours associés

Cancer
Handicap
Maladies chroniques
Parents et enfants vulnérables
Santé mentale
Vieillissement



Objectif Opérationnel #2

Encourager le partenariat avec les structures d'appui (SRA, OMEDIT, CRATB, CPIAS...) pour accompagner les professionnels et les établissements/services dans la démarche qualité

Le défi à relever

Promouvoir une culture partagée de la sécurité, de la qualité et de la pertinence des prises en charge.

Les constats

La Région Occitanie dispose de nombreuses structures d'appui avec une intervention sur les différents territoires. La saisine de ces structures est opérationnelle par les établissements de santé qui semblent s'être bien approprié ces dispositifs. Toutefois, de nombreux établissements médico-sociaux et le secteur de la ville méconnaissent les missions de chacune de ces structures ainsi que leurs modalités de saisine.

Le manque de référents qualité dans ces établissements est la principale cause de ce constat. Les organisations autour de la qualité sont très différentes d'une structure à l'autre. Le rôle du qualiticien est de coordonner la démarche qualité/gestion des risques en fédérant les acteurs autour des valeurs institutionnelles mais il sert également de relai sur le territoire avec notamment le lien avec les structures d'appui.

Les acteurs de terrain font part également d'un trop grand nombre de recommandations de bonnes pratiques professionnelles avec des difficultés d'appropriation. Ils rencontrent des difficultés à identifier les thématiques prioritaires.

Plus généralement, la saisine des structures régionales d'appui peut être réalisée dans la cadre d'une démarche qualité/gestion des risques globale et pérenne (politique, gestion documentaire, évaluation des pratiques professionnelles, plan d'actions d'amélioration...). Elle participe également à la sécurité au travail.

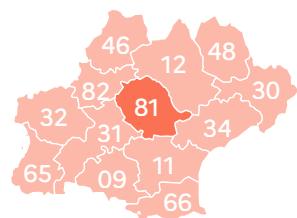
La SRA Occitanie, encore jeune, doit être soutenue dans son développement pour être mieux identifier et ainsi déployer ses missions sur les territoires.

L'objectif

L'objectif principal est de développer la culture qualité/sécurité et la pertinence des soins. En parallèle, l'idée serait de communiquer davantage sur les actions des structures d'appui pour gagner en synergie et lisibilité. Renforcer les moyens de ces SRA favoriserait une meilleure articulation territoriale (partage outils et méthodologie au bénéfice de l'usager).

Thèmes associés

Qualité, sécurité, pertinence



Parole de citoyen

« La sécurité de mes soins doit être la priorité des gestionnaires et des financeurs »



Les résultats attendus

- Une harmonisation des pratiques professionnelles autour de l'usager.
- Une meilleure connaissance de l'action de ces structures d'appui.
- Une hausse des sollicitations faites aux structures d'appui.
- Une diversité des modalités d'intervention.

En pratique

- Saisine directe des établissements de santé des SRA en cas de survenue d'un événement indésirable : CREX, RETEX, EPP
- Elaboration d'une cartographie des SRA par typologie d'intervention (niveau régional et local).
- Rédaction de fiches techniques sur chaque SRA : rappel des missions et des modalités de saisine.

DÉFI #3

Accompagner l'amélioration des pratiques professionnelles

Les enjeux

Le système de santé doit permettre à la population d'Occitanie d'accéder à des soins et des accompagnements de qualité pour répondre à leurs besoins et attentes dans le respect de leurs droits.

L'amélioration des pratiques professionnelles est un défi dont toutes les parties prenantes du système de santé doivent s'emparer. De nombreuses hétérogénéités de pratiques demeurent au sein de la région. En effet, les diagnostics régionaux mettent en évidence des atypies de taux de recours, non justifiées par les spécificités territoriales.

Il s'agit donc à la fois de s'assurer de la connaissance et de l'utilisation des recommandations de bonnes pratiques quand elles existent, de favoriser la mobilisation des professionnels pour définir des pratiques harmonisées, en l'absence de recommandations nationales et le déploiement des démarches d'évaluation nationales dans les structures :

- La certification des établissements de santé et le référentiel 2020 dans un contexte de montée en charge du dispositif d'incitation financière à l'amélioration de la qualité (IFAQ- enveloppe 700 M)
- Le déploiement de la démarche d'évaluation de la qualité des prestations délivrées aux personnes accueillies dans les ESSMS
- Le volet qualité de l'accord conventionnel interprofessionnel pour les structures d'exercice coordonnées.

Les objectifs opérationnels

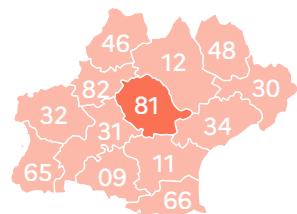
- Développer une stratégie de définition des pratiques professionnelles partagées et harmonisées en santé mentale à l'échelle de la région

Thèmes associés

Qualité, sécurité, pertinence

Parcours associés

Cancer
Handicap
Maladies chroniques
Parents et enfants vulnérables
Santé mentale
Vieillissement



Objectif Opérationnel #1

Développer une stratégie de définition des pratiques professionnelles partagées et harmonisées en santé mentale à l'échelle de la région

Le défi à relever

Accompagner l'amélioration des pratiques professionnelles.

Les constats

Le diagnostic partagé a mis en évidence 3 constats :

- Une hétérogénéité importante des fonctionnements des équipes, dispositifs et unités devant pourtant répondre a priori à des missions équivalentes ;
- Des pratiques hétérogènes ;
- Une insuffisance du développement des échanges de pratiques

Concernant le repérage précoce des troubles mentaux, plusieurs professionnels peuvent être amenés à le réaliser dès lors qu'ils sont en contact avec l'usager (ex : professionnels de la périnatalité et de la petite enfance, professionnels et intervenants du champ des conduites addictives, acteurs du monde du travail, professionnels de l'éducation nationale, infirmiers, médecins généralistes, ...).

Ces professionnels doivent être sensibilisés aux principaux signes d'alerte témoignant de difficultés et/ou d'une souffrance psychique chez une personne (enfant, adolescent ou adulte). Ils doivent également connaître le réseau des structures et professionnels susceptibles d'apporter une réponse à la problématique détectée.

Les acteurs du territoire soulignent le besoin de développer les formations en santé mentale dans le cadre de la formation initiale.

En effet, dans le Tarn comme en France, on mesure le besoin d'acculturation des professionnels en matière de santé mentale ainsi que la nécessité de travailler davantage en réseau. Ce constat s'inscrit dans un contexte de manque de ressources soignantes et médicales spécialisées en psychiatrie.

Une réflexion est actuellement menée autour de la réorganisation de l'offre existante (sectorisation). Le projet territorial de santé mentale (PTSM) validé en 2022 dans le Tarn identifie les modalités permettant un accès facilité au diagnostic et au suivi psychologique et psychiatrique.

L'objectif

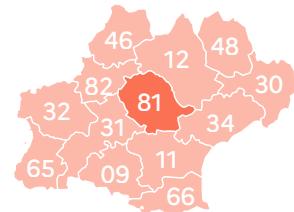
L'objectif est d'améliorer la qualité des prises en charge sur l'ensemble des territoires en garantissant un accès pour tous aux pratiques et soins validés et actualisés. Dans le Tarn, une attention particulière est portée sur l'intervention précoce afin de permettre la mise en place de prises en charge adaptées dès l'apparition des premiers symptômes d'une pathologie.

Thèmes associés

Qualité, sécurité, pertinence

Parcours associés

Santé mentale
Handicap



Sectorisation psychiatrie adulte



Les résultats attendus

Le prochain PRS doit permettre de réduire cette hétérogénéité au bénéfice d'une amélioration de la qualité des prises en charge.

Autres résultats :

- Renforcer la culture santé mentale auprès des professionnels
- Favoriser l'interaction entre les différents acteurs du repérage
- Permettre davantage de réactivité des professionnels
- Adapter l'orientation des patients à leurs besoins

En pratique

- Déployer la formation premiers secours en santé mentale
- Développer le recours aux dispositifs de télémédecine
- Poursuivre les réunions de coordination avec des professionnels de la santé mentale (développer les communautés de pratiques)
- Déployer le métier IPA en santé mentale
- Poursuivre les stages croisés

Densité de psychologues (libéraux et mixtes) pour 100 000 habitants :

49,8 dans le Tarn vs 36,7 en France

2 établissements psychiatriques dans le Tarn :

- Le Centre Hospitalier Spécialisé Pierre Jamet (CHSPJ) - Tarn Nord.
- Le Centre hospitalier de Lavaur - Tarn Sud.

4 Groupes d'Entraides Mutualistes (GEM) à Albi, Castres, Gaillac et Lavaur

DÉFI #4

Favoriser le développement de la pertinence dans une logique de parcours

Les enjeux

La prise en compte des impératifs de qualité et de pertinence pour l'amélioration des parcours de soins et de santé a été fortement affirmée comme une priorité nationale et inscrite dans la Stratégie Nationale de Santé.

Le Ségur de la Santé a renforcé la nécessité de développer la Pertinence des Parcours et de faire évoluer les modalités de financement des professionnels et des établissements de santé.

Les travaux sur la pertinence sont menés au sein de l'IRAPS (Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins) et avec des groupes de travail réunissant professionnels de santé, gestionnaires d'établissements, représentants d'usagers, membres de l'ARS et de l'Assurance Maladie. Ils sont inscrits au PAPRAPS (Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins).

Dans un contexte de tension sur les ressources humaines et économiques du système de soins, il est essentiel de mener des travaux sur la pertinence des actes, des soins et des prescriptions inutiles et redondants.

L'ensemble de ces actions permettra de redonner du sens aux professionnels de santé, d'éviter des coûts injustifiés pour la société, d'améliorer la qualité des soins et la satisfaction des patients occitans.

Pour atteindre les objectifs fixés, deux axes ont été priorisés en Occitanie :

- Le premier est de poursuivre et d'actualiser les actions Pertinence au regard du progrès technique, de l'avancé des connaissances scientifiques, des publications des sociétés savantes du domaine et de lancer de nouveaux programmes dans les activités de soins hospitalières.
- Le deuxième axe portera sur un axe Parcours de soins afin d'améliorer la prise en charge globale des patients. La coordination des acteurs de soins « ville et l'hôpital » doit être priorisée notamment pour améliorer la qualité de suivi des patients atteints de maladies chroniques (diabète, Insuffisance Cardiaque et Respiratoire chroniques, post AVC...). Ces travaux seront menés en co-construction avec les équipes soignantes des établissements de santé et avec les acteurs du premier recours. Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé de chaque territoire auront un rôle central dans l'élaboration de ces actions.

Les objectifs opérationnels

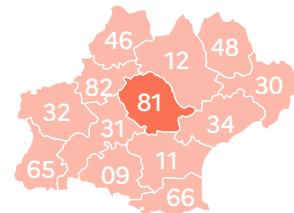
- Développer la pertinence dans le parcours de soins/santé en mobilisant l'ensemble des acteurs

Thèmes associés

Qualité, sécurité, pertinence

Parcours associés

Cancer
Handicap
Maladies chroniques
Parents et enfants vulnérables
Santé mentale
Vieillissement



Objectif Opérationnel #1

Développer la pertinence dans le parcours de soins/santé en mobilisant l'ensemble des acteurs

Le défi à relever

Favoriser le développement de la pertinence dans une logique de parcours

Les constats

L'idée de parcours s'est bien implantée dans les organisations territoriales tarnaises. Au cœur du suivi patient, la notion de parcours permet de prendre en compte l'ensemble des besoins des personnes accompagnées et de leurs proches nécessitant une forte coordination entre les professionnels de terrain.

Plusieurs dispositifs se sont développés ces dernières années sur le territoire mettant en avant cette notion de parcours :

- Dispositif d'appui à la coordination (DAC)
- Communauté 360
- Set 5
- Parcours ados
- Equipes parcours santé personnes âgées (EPSPA)
- Patient traceur
- ...

Les acteurs du territoire rencontrent des difficultés autour des parcours dits complexes, de plus en plus nombreux, avec une forte mobilisation dans le quotidien. Il semble donc nécessaire d'analyser ces différents parcours (points forts et des points à améliorer) afin d'améliorer leur lisibilité tant pour l'usager que pour les équipes professionnelles.

L'objectif

L'objectif est d'améliorer la prise en charge des usagers en évitant toute rupture de parcours. Cela consiste à favoriser la collaboration entre les acteurs pour fluidifier les parcours de soins coordonnés selon les recommandations de l HAS.

Les résultats attendus

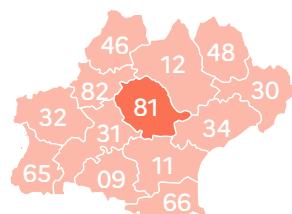
- Une implication de l'ensemble des acteurs
- Une diminution des hospitalisations évitables
- Une diminution des points de rupture dans les parcours
- Une diminution des hospitalisations pour décompensation
- Une amélioration de la prise en charge en soins primaires post hospitalisation mesurée par les indicateurs de qualité des parcours de soins (taux de consultation médecin généraliste à la sortie, taux consultation spécialiste à la sortie.....)
- Une augmentation du nombre de convention entre établissements de santé et CPTS sur les parcours

Thèmes associés

Qualité, sécurité, pertinence

Parcours associés

Cancer
Handicap
Maladies chroniques
Parents et enfants vulnérables
Santé mentale
Vieillissement



En pratique

- La plateforme de coordination des parcours (CH Albi), service du Pôle Ville-Hôpital ayant pour objet de faciliter les liens entre les patients, les médecins et soignants de ville et les services et praticiens du Centre Hospitalier.
- Initier des patients traceurs inter-établissements et/ou inter-secteurs en lien avec la SRA Occitanie.
- Evaluer le parcours cancérologie en vue de son amélioration
- Développer les stages croisés afin de permettre une interconnaissance entre les acteurs.
- Répertorier les ACI des MSP avec un thème parcours maladie chronique



ENGAGEMENT

Soutenir l'attractivité des métiers de la santé

DÉFI #2

Permettre une meilleure adaptation
de l'offre de formation et
des parcours professionnels **52**

DÉFI #3

Améliorer les conditions d'exercice,
la qualité de vie au travail et
les mobilités professionnelles **55**

DÉFI #4

Soutenir le recrutement, l'installation et
l'activité des Professionnels
dans les territoires **58**

DÉFI #2**Permettre une meilleure adaptation de l'offre de formation et des parcours professionnels****Les enjeux**

L'augmentation du nombre de professionnels de santé formés pour répondre aux tensions actuelles en matière de ressources humaines médicales et paramédicales et aux besoins des territoires nécessite une adaptation de l'offre de formation via différents leviers quantitatifs et qualitatifs :

- Poursuivre l'augmentation du nombre de professionnels à former, d'ores et déjà amorcée. Le Numerus Clausus a été remplacé par le Numerus Apertus. Des objectifs pluriannuels d'admission (OPA) sont fixés pour apporter des réponses à long terme et s'engager sur une augmentation de plus de 20% sur 5 ans des étudiants en médecine. Le Ségur de la Santé a permis d'augmenter respectivement de 25% et 30% l'offre de formation en soins infirmiers et aides-soignantes entre 2019 et 2022.
- Rendre attractives les professions médicales et paramédicales et maintenir en formation les personnes jusqu'à la certification et leur installation au sein de la Région.
- Faire monter en compétences et certifier des personnes déjà dans l'emploi au sein du système de santé (VAE collective)
- Valoriser les parcours professionnels en renforçant l'offre de formation initiale et continue sur des compétences spécifiques (IPA, numérique en santé, prévention, pertinence...)
- Développer les actions de sensibilisation et de formation des professionnels de santé sur des publics spécifiques (personnes en situation de précarité ou en situation de handicap) pour réduire les inégalités.

L'atteinte de cet enjeu nécessite un travail collaboratif avec différents partenaires du secteur intervenant sur la formation initiale ou continue (les Universités, les établissements de santé et médico-sociaux, le conseil régional, la DREETS, les OPCO, l'ANFH, le DAVA, la FHF, la FHP, les URPS et les ordres), les organismes de formation mais aussi avec les employeurs.

Trois grands axes de travail sont identifiés :

1. Le développement des terrains de stage et l'optimisation des places en région : la communication entre les acteurs de la formation et du soin est à renforcer pour co-construire des parcours de stage satisfaisants répondant aux référentiels et aux maquettes de formation.
2. L'accompagnement des instituts dans une nécessaire mutation pour proposer et expérimenter des dispositifs innovants et les dispositifs à développer (Valorisation des acquis collectifs - apprentissage...)
3. L'analyse des difficultés actuelles constituant des freins à l'augmentation des diplomations et générant des abandons de formation.

Les objectifs opérationnels

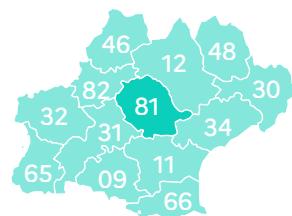
- Favoriser le développement et la qualité des stages

Thèmes associés

Attractivité des métiers de la santé
Soins primaires
Prévention, promotion de la santé
Transformation numérique
Qualité, sécurité, pertinence
PRAPS

Parcours associés

Handicap
Santé mentale
Vieillissement



Objectif Opérationnel #3

Favoriser le développement et la qualité des stages

Le défi à relever

Permettre une meilleure adaptation de l'offre de formation et des parcours professionnels.

Les constats

Les tensions en ressources humaines vécues aujourd'hui dans notre système de santé nous imposent un questionnement sur nos organisations actuelles et leur adaptation aux besoins de nos concitoyens. Le SEGUR de la santé de 2020 et le CNR de 2022 préconisent de former plus de soignants dans les filières paramédicales pour mieux prendre en charge les patients mais force est de constater que ces métiers sont en déficit d'attractivité et l'appareil de formation parfois en difficulté pour les accompagner totalement (déficit en stage). Pour certaines formations, ce temps clinique est équivalent au temps en institut avec des typologies de stage variées (médecine, chirurgie, SSR, lieu de vie, santé mentale, établissements médico-sociaux ...).

Ces dernières années, l'augmentation des quotas de formation a mis en exergue une rareté de nos ressources cliniques. Ceci est lié à deux grands facteurs : une diminution des places en hospitalisation au profit du développement de l'offre ambulatoire, des stages parfois trop éloignés des lieux de formation et donc difficiles d'accès pour des élèves et des étudiants aux revenus contraints.

La compétence de ces futurs soignants est très fortement liée à la qualité de l'encadrement en stage et malheureusement, les tensions actuelles vécues par nos collègues soignants affectent le temps consacré au tutorat.

L'objectif

Accueillir dans notre système de santé des professionnels en nombre suffisant et compétents pour répondre aux tensions actuelles en matière de ressources humaines médicales et paramédicales et aux besoins des territoires.

Les résultats attendus

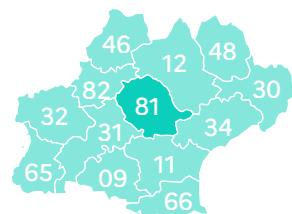
- Diminution des abandons en cours de formation
- Augmentation du nombre des diplômés paramédicaux
- Maintien des compétences paramédicales
- Augmentation de l'attractivité des établissements de santé
- Augmenter les accueils en stage
- Accompagner davantage les stages pour faciliter l'accueil et maintenir une qualité d'encadrement

Thèmes associés

Attractivité des métiers de la santé
Soins hospitaliers
Soins primaires

Parcours associés

Vieillissement
Handicap





En pratique

- Le développement des terrains de stage dès le lycée (formation professionnel ST2S et général) afin d'appuyer la demande dans Parcoursup.
- La création de terrain de stage mixte (Dans le cadre d'un praticien de CHU qui intervient également en CH, l'interne puisse suivre son maître de stage).
- Analyser les ruptures dans les parcours de formation pour déployer un plan d'actions (Groupes de Travail avec les instituts de formation)
- Développement du mentorat au sein des instituts de formation pour :
 - Accompagner les projets professionnels
 - Faciliter l'adaptation des futurs professionnels lors de la prise de poste : adéquation entre exigences professionnelles et formation initiale

DÉFI #3

Améliorer les conditions d'exercice, la qualité de vie au travail et les mobilités professionnelles

Les enjeux

Dans tous les secteurs de la santé, l'amélioration des conditions d'exercice, de la qualité de vie au travail et la promotion des mobilités professionnelles sont devenues un enjeu crucial. L'approche par la qualité de vie au travail (QVT) permet de faire le lien, d'une part, avec la qualité des soins et des accompagnements, et d'autre part, avec l'attractivité dans un contexte d'absentéisme et de pénurie du personnel soignant et non soignant quel que soit le secteur d'activité.

Dans un contexte de réformes et de profondes transformations depuis de nombreuses années qui s'accompagnent de nouvelles responsabilités et exigences de qualité (droit aux soins de référence, sécurité des soins, hygiène, qualité (douleur, soins palliatifs...), devoir d'information, nouvelles technologies, etc.), le challenge collectif est de redonner du sens au secteur de la santé dans son ensemble afin d'en améliorer l'attractivité et de fidéliser les professionnels en exercice.

L'environnement de travail et le parcours professionnel sont des leviers essentiels pour la valorisation et la motivation des professionnels.

Ils regroupent plusieurs dimensions :

- Une amélioration des conditions de travail, permettant notamment de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle
- La mise en place d'un management de proximité « bienveillant » au sein des établissements de santé pour lutter en particulier contre l'épuisement des professionnels et reconnaître leur parcours
- Des organisations collectives de travail plus efficientes, en valorisant le travail en équipe.

La fidélisation des professionnels de santé s'appuie également sur un accompagnement dans leur parcours et leur pratique professionnelle au travers notamment de l'exercice médical partagé, de l'évolution des pratiques et des dynamiques de coordination pluri-professionnelle. Ces modalités sont développées dans les engagements 3 et 4

Les objectifs opérationnels

- Promouvoir les démarches d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail sur les territoires et dans les établissements de santé et établissements et services médico-sociaux

Thèmes associés

Attractivité des métiers de la santé

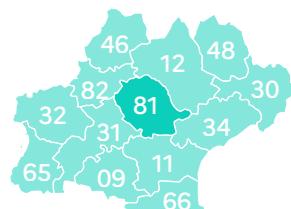
Soins hospitaliers

Soins primaires

Parcours associés

Vieillissement

Handicap



Objectif Opérationnel #1

Promouvoir les démarches d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail sur les territoires et dans les établissements de santé et établissements et services médico-sociaux

Le défi à relever

Améliorer les conditions d'exercice, la qualité de vie au travail et les mobilités professionnelles.

Les constats

Les métiers de la santé portent en eux des facteurs de stress et de risques professionnels (horaires décalés et travail nocturne). Les secteurs (santé, Grand Age et Handicap) connaissent des difficultés de recrutement et de fidélisation des personnels, avec un absentéisme en forte augmentation et une volonté d'abandon du métier des professionnels. Malgré les mesures de revalorisations et les actions de communication déjà entreprises, les difficultés persistent.

L'absence de prise en charge financière des frais pédagogiques et des compensations salariales par les Opérateurs de Compétences (OPCO) des formations qualifiantes (IPA, DU, AS et IDE) réduit l'accessibilité à la formation des professionnels de santé.

De plus, le virage domiciliaire, priorité du Gouvernement, aura un impact fort sur l'organisation de travail.

Pour le secteur médico-social, le développement d'actions concourant à la QVCT est un des leviers incontournables de l'attractivité des métiers reconnu par l'ensemble des 50 partenaires du projet OMéGA (Occitanie Métiers Grand Age).

L'objectif

Pour relever l'enjeu de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail (QVT) des professionnels par l'évolution professionnelle, le déploiement de nouvelles politiques RH et la délégation des tâches administratives.

Les résultats attendus

Résultats qualitatifs : Amélioration des conditions de travail des personnels et leur qualité de vie au travail.

Résultats quantitatifs : Diminution du turn-over et de l'absentéisme.

Mesurer l'impact des nouvelles politiques RH sur les organisations professionnelles et les rythmes de travail (travail décalé, de nuit).

Faciliter l'accessibilité des formations qualifiantes.

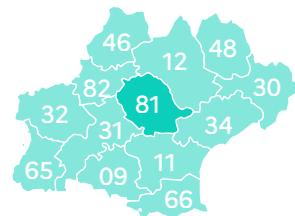
Nombre d'établissements et services ayant déployé une démarche interne de QVCT et ayant déposé un dossier Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT).

Thèmes associés

Attractivité des métiers de la santé
Soins hospitaliers

Parcours associés

Vieillissement
Handicap



En pratique

L'ARS Occitanie soutient des dispositifs d'appui et de suivi des professionnels que ce soit sur le secteur médico-social ou le secteur sanitaire en veillant à l'articulation des dispositifs :

- Accompagnement expérimental de 7 ESMS PA dans une démarche de QVCT en 2021 dans le Tarn, l'expérimentation d'un réseau d'animateurs QVCT handicap ou encore, pour le secteur sanitaire : l'inscription dans les AAP nationaux QVCT en lien avec l'ARACT Occitanie.
- Promouvoir l'amélioration des conditions de travail dans les établissements sanitaires par le lancement annuel dès 2018 d'un AAP régional pour la mise en œuvre des contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT).

Compléter la formation les professionnels du secteur du Grand Age au « savoir être » spécifique à la gérontologie à l'issue de leur formation initiale et continue.

Accompagner les établissements à mener une réflexion sur les politiques RH des établissements à adapter aux situations individuelles (et non uniquement sur l'ancienneté).

Décharger les professionnels de santé des tâches administratives (ex : recherche de transport) pour limiter la pression au travail.

DÉFI #4

Soutenir le recrutement, l'installation et l'activité des professionnels de santé dans les territoires

Les enjeux

L'accompagnement des professionnels de notre territoire est une priorité majeure de l'ARS et de ses partenaires. La mise en place de conditions d'exercice et de travail attractives pour les professionnels (professionnels salariés et installés et en cours d'installation) constitue un prérequis au déploiement d'une politique ambitieuse de lutte en faveur du renforcement de la démographie médicale et du renforcement et du maintien des professionnels au sein des établissements et services médico-sociaux.

Cet accompagnement s'appuie sur :

- Un plan d'action pour les professionnels libéraux qui intègre le déploiement d'aides à l'installation des professionnels de santé libéraux (notamment financières) dans lesquelles l'ARS a fortement investi, l'intégration de ces aides dans une politique d'attractivité élargie à l'ensemble des leviers identifiés avec les professionnels et en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accompagnement à la prise en main par les professionnels des outils mis à disposition autour de l'exercice coordonné ;
- Des plans d'action pour les professionnels des Etablissements et Services Médico-Sociaux pour personnes âgées ou en situation de handicap intégrant des leviers pour faciliter les recrutements, améliorer et adapter les formations, valoriser les évolutions professionnelles, soutenir et fidéliser les salariés en améliorant la qualité de vie et les conditions de travail.

Des difficultés structurelles se maintiennent avec un déficit persistant sur l'offre de soins de premiers recours (zones rurales, urbaines, ...), prégnant pour les médecins généralistes mais généralisé aux autres professions de santé.

Les dynamiques engagées sur les territoires au niveau départemental doivent être poursuivies sur l'ensemble de la région ainsi que le développement d'une vision prospective, objectivée et cohérente des situations (diagnostics territoriaux, ...).

Les travaux sur l'attractivité et le maintien en emploi dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux, sujets d'échanges et de construction depuis 2019 avec les partenaires concernés au titre de leurs compétences propres, seront poursuivis et renforcés.

La volonté d'agir aux côtés de l'Agence et la grande lucidité des acteurs sur les capacités d'action sont une force pour la région Occitanie.

Les objectifs opérationnels

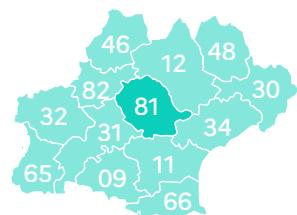
- Poursuivre les actions coordonnées sur les territoires pour améliorer l'attractivité et faciliter le quotidien des professionnels.

Thèmes associés

Attractivité des métiers de la santé
Soins primaires
Prévention, promotion de la santé

Parcours associés

Vieillissement
Handicap
Parents et enfants vulnérables



Objectif Opérationnel #4

Poursuivre les actions coordonnées sur les territoires pour améliorer l'attractivité et faciliter le quotidien des professionnels

Le défi à relever

Soutenir l'installation, l'activité des professionnels et l'accompagnement des projets communs et des dynamiques d'équipes coordonnées pluri-professionnelles en santé sur le territoire du Tarn.

Les constats

Les difficultés structurelles se maintiennent avec un déficit persistant sur l'offre de soins de premiers recours (zones rurales, urbaines, ...), prégnant sur les médecins généralistes mais généralisé aux autres professions de santé.

Il existe une menace de suppression d'autorisations sanitaires sur le territoire en raison de seuils attribués par établissements.

L'objectif

Piloter des actions d'accompagnement de projets par des équipes coordonnées sur le territoire du Tarn afin de maintenir l'offre de soins. Permettre par l'expérimentation la réalisation de projets innovants et coordonnés pour le territoire.

Les résultats attendus

Maintenir l'offre de soin par l'exercice coordonné.

Augmentation du nombre d'exercice coordonné entre IPA et médecin.

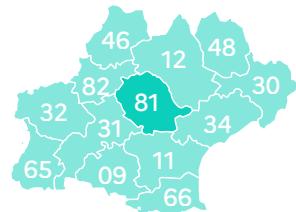
Accompagnement des projets innovants et coordonnés par l'expérimentation.

En pratique

- Conforter les partenariats entre ARS, Assurance Maladie, Ordres, URPS, Collectivités territoriales pour l'accueil des professionnels de santé
- Guichet unique départemental d'information pour : fluidifier les démarches liées à l'installation, faciliter l'emploi du conjoint, faciliter l'accès aux infrastructures, mobiliser les aides financières à l'installation, faciliter l'accès au logement...

Thèmes associés

Attractivité des métiers de la santé
Soins primaires



ÉVOLUTION de l'offre en regard des besoins

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS **Activité de soins Médecine**

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Modalités	Existant au 01/06/2023
81	Hospitalisation complète	8
	Hospitalisation à temps partiel	5

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme de l'autorisation d'activité de médecine

Zone d'implantation	Modalités	Cibles
81	Toutes modalités	8

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

Prise en compte dans les cibles de la transformation de l'activité d'addictologie (actuellement en psychiatrie) en médecine.



Objectifs
quantitatifs
de l'offre
de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS **Activité de soins Chirurgie**

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023,
selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations**

Zone d'implantation	Modalités	Existant au 01/06/2023
81	Hospitalisation complète	5
	Ambulatoire	6

**Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme
de l'autorisation d'activité de chirurgie**

Zone d'implantation	Modalités	Cibles
81	Adultes	6
	Pédiatrique	5
	Bariatrique	2

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

Volonté de conforter l'offre de soins sur la chirurgie.

Maintien de la couverture territoriale actuelle.

Objectifs
quantitatifs
de l'offre
de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS **Activité de soins : Soins Critiques**

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Modalité	Existant au 01/06/2023
81	Réanimation adulte	3

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations de soins critiques

Zone d'implantation	Modalités / mentions	Cibles
81	Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant	3
	Soins intensifs polyvalents dérogatoires	0
	Soins intensifs de cardiologie	3
	Soins intensifs de neurologie vasculaire	3
	Soins intensifs d'hématologie	0
	Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échant	0
	Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant	0
	Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires	0
	Soins intensifs pédiatriques d'hématologie	0

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations



Objectifs
quantitatifs
de l'offre
de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS **Equipements matériels lourds**

**Bilan de l'existant en équipements matériels lourds, au 01/06/2023,
selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations**

Zone d'implantation	Equipements matériels lourds	Existant au 01/06/2023	
		Implantations	Appareils
81	Scanner	9	10
	IRM	5	8

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations pour les équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique

Zone d'implantation	Cibles
81	11

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

Objectifs
quantitatifs
de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS **Activité de soins Traitement du cancer**

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Modalités	Bilan au 01/06/2023
81	Chirurgie mammaire	4
	Chirurgie digestive	4
	Chirurgie gynécologique	3
	Chirurgie urologique	3
	Chirurgie orl et maxillo-faciale	2
	Chirurgie thoracique	-
	Chimiothérapie	3
	Radiothérapie externe	1
	Radioéléments en sources non scellées	-
	Curiethérapie	1

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations en cancérologie

Zone d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
81	Chirurgie oncologique	A1*- chirurgie oncologique viscérale et digestive	1/4
		A2 - chirurgie oncologique thoracique	-
		A3 - chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde	1
		A4* - chirurgie oncologique urologique	1/3
		A5*- chirurgie oncologique gynécologique	2/3
		A6*- chirurgie oncologique mammaire	2/3
		A7 - chirurgie oncologique indifférenciée	-
		B1**- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe	0/2
		B2 - chirurgie oncologique thoracique complexe	-
		B3 - chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe	-
		B4** - chirurgie oncologique urologique complexe	0/1
		B5 - chirurgie oncologique gynécologique complexe	-
		C - Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans.	-

Zone d'implantation	Modalités	Mentions	Cible
81	Radiothérapie externe, curiethérapie	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	1
		B - Curiethérapie chez l'adulte	1
		C - Radiothérapie externe chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de radiothérapie externe chez l'adulte).	-
		C - Curiethérapie chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans (en sus des mêmes traitements de curiethérapie chez l'adulte).	-
	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	A - TMSC chez l'adulte	3
		B - TMSC chez l'adulte comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-
		C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans comprenant les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de huit jours	-

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

* Les établissements sont invités à coopérer afin de sécuriser l'offre de soins au regard des seuils instaurés par la réforme des autorisations.

** De même, il est prévu la possibilité de deux implantations pour la chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe et une pour la chirurgie oncologique urologique complexe.

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Médecine d'Urgence

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins *

Zone d'implantation	Modalités/mentions	Existant	Cibles
81	Structure des urgences	5	5
	Structure des urgences pédiatriques	0	0
	Structure Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR)	3	3
	SMUR Pédiatrique	0	0
	Antenne SMUR	0	0
	Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)	1	1

* Ces objectifs quantitatifs de l'offre de soins sont établis à droit constant. Une évolution des textes d'autorisation de médecine d'urgence est attendue avant la fin d'année 2023 et pourrait conduire notamment à la création des antennes de médecine d'urgence. Ces évolutions réglementaires entraîneront le cas échéant une révision partielle du PRS sur la partie médecine d'urgence et une revue des implantations dans chaque territoire.

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

Les tensions RH rencontrées par les SU du département font peser un risque sur le fonctionnement et la pérennité de certaines structures au cours des 5 prochaines années et donc sur le maillage départemental de l'offre de médecine d'urgence.

Le développement et la consolidation d'équipe médicale territoriale des urgences doivent être promus. La mise en place des antennes de médecine d'urgence (selon les possibilités ouvertes par l'évolution du droit des autorisations) permettrait de réduire ce risque.

Le déploiement du Service d'Accès aux Soins avec la consolidation d'une offre de soins non programmés dans les CPTS et les établissements est une priorité pour diminuer le taux de recours aux urgences, proposer une offre de soins en proximité sans saturer les urgences et ainsi se prémunir de ce risque.

Objectifs
quantitatifs
de l'offre
de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS **Activité de soins Psychiatrie**

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023,
selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations**

Zone d'implantation	Modalités	Bilan au 01/06/2023
81	Psychiatrie adulte	
	Hospitalisation complète	5 (dont 1 UMD)
	Hospitalisation de jour	14
	Hospitalisation de nuit	2
	Placement familial thérapeutique	2
	Appartement thérapeutique	0
	Centre de crise	1
	Centre de postcure psychiatrique	1
	Psychiatrie infanto juvénile	
	Hospitalisation complète	2
	Hospitalisation de jour	6
	Hospitalisation de nuit	0
	Placement familial thérapeutique	2
	Centre de crise	

**Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte
la réforme des autorisations en psychiatrie**

Zones d'implantation	Mentions	Cibles
81	Psychiatrie de l'adulte	5
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent	2
	Psychiatrie périnatale	1
	Soins sans consentement	2

Recours et expertises supra-territoriales

Pour certaines activités de psychiatrie, se développe une offre graduée spécialisée qui n'a pas vocation à être présente sur chaque territoire mais à constituer une offre de recours et de soutien à l'offre de base.

Les filières concernées sont :

- La filière troubles du comportement alimentaire qui est constituée d'une plateforme de niveau 3 offrant sur les CHU de Toulouse et de Montpellier une prise en charge de recours pour les adultes et les enfants et adolescents en situation complexe mais aussi une ressource pour tous les professionnels concernant l'orientation et la prise en charge des TCA. Cette plateforme s'appuie sur un réseau d'hôpitaux de jour de niveau 2 réunissant les compétences nécessaires et respectant le seuil d'activité prévu par les textes (Nîmes, Toulouse, Montpellier) qui a vocation à être construit sur d'autres territoires et avec des acteurs ambulatoires de niveau 1 dont l'identification et la formation doivent permettre une solution de dépistage, et de suivi de proximité.
- Le centre régional de Psycho-traumatisme d'Occitanie CRPOC déploie sur 4 antennes Nîmes, Toulouse, Montpellier, et Thuir une offre qui combine la prise en charge des psycho traumatismes complexes enfant et adultes et les actions de structuration d'une offre territoriale en particulier par le biais des formations de professionnels.
- Les deux centres support de Réhabilitation Psycho Sociale de Toulouse et Montpellier sur le même modèle participent à des actions de soins et prise en charge de patients et sont en charge de développer, animer le réseau hémisphérique des Centres de Réhabilitation Psychosociale se déployant en région. A terme, chaque établissement doit proposer une offre de réhabilitation psychosociale en soutien au rétablissement des patients dont il assure les soins.
- Les dispositifs spécifiques inscrits dans la Stratégie Nationale de Prévention du Suicide que sont le 3114 (numéro national de prévention du suicide) et le dispositif de recontact des suicidants Vigilans sont portés pour la région par des équipes spécialisées des CHU de Toulouse et de Montpellier.
- Les 3 Centres Ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles CRIAVS de Toulouse, Montpellier et Thuir ont vocation à faciliter les prises en charge en développant les compétences des intervenants de proximité et en les soutenant.

Transformations – regroupements – coopérations

Une réflexion est à engager sur le département concernant la frontière et le périmètre d'intervention de la psychiatrie (réforme des autorisations). Une réflexion sera notamment portée sur la place des unités d'addictologie.

Réorganisation territoriale de la psychiatrie tarnaise dans le cadre du PTSM 81.

Concernant la mention « soins sans consentement », l'ARS Occitanie souhaite pouvoir garantir l'accessibilité à toute personne, adulte et enfant, sur l'ensemble du territoire à ce type de prise en charge lorsque cela est nécessaire.

Objectifs
quantitatifs
de l'offre
de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Hospitalisation à Domicile

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023,
selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations**

Zones d'implantation	Mentions	Bilan au 01/06/2023
81	Polyvalente	2
	Gynécologique obstétrique	0
	Pédiatrie	0

**Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte
la réforme des autorisations pour l'hospitalisation à domicile**

Zones d'implantation	Modalités	Cibles
81	Socle	2
	Réadaptation	2
	Ante et post-partum	2
	Enfants de moins de trois ans	1

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

Les zones limitrophes de l'Hérault rencontrent des difficultés, avec des demandes de dérogations fréquentes. Il faut améliorer la couverture de l'offre sur le département du Tarn, certaines zones étant encore actuellement non couvertes. Cela pourrait faire l'objet d'ouverture d'antennes sur le territoire tout en renforçant les coopérations territoriales.

Objectifs
quantitatifs
de l'offre
de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS **Activité de soins Médecine Nucléaire**

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Equipements matériels lourds	Existant au 01/06/2023	
		Implantations	Appareils
81	Caméras à scintillation	1	2
	TEP-scanners	1	1

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations de médecine nucléaire

Zone d'implantation	Mentions	Cibles
81	A – Actes hors thérapie des cancers et médicaments radio-pharmaceutiques (MRP) prêts à l'emploi, en système clos B – Tous actes	1
		0

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

Il est nécessaire de conforter l'offre de médecine nucléaire du territoire sur la mention A.

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Insuffisance Rénale Chronique

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

Zone d'implantation	Modalités/mentions	Existant au 1 ^{er} juin 2023	Cible
81	Dialyse en centre	1	1
	Unité de dialyse médicalisée	2	6
	Unité d'auto-dialyse	5	6
	Dialyse à domicile par hémodialyse et/ou dialyse péritonéale	1	2

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

Renforcement de l'offre au regard des besoins évolutifs en dialyse avec 4 unités de dialyse médicalisée et une unité d'auto-dialyse supplémentaires.

Concernant la dialyse à domicile et conformément aux orientations régionales, l'offre sera développée sur le territoire en fonction des besoins et des ressources par les opérateurs sur les sites géographiques d'activité. Ce déploiement sera inscrit en objectif dans le cadre de la contractualisation avec les établissements autorisés.

Objectifs
quantitatifs
de l'offre
de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS **Activité de soins Gynécologie Obstétrique**

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

Zone d'implantation	Modalités/mentions	Existant au 1 ^{er} juin 2023	Cibles
81	Niveau I	1	1
	Niveau IIA *	1	0/1
	Niveau IIB *	1	1/2
	Niveau III	0	0

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

* La cible est fonction de l'évolution de la recomposition hospitalière au sein du territoire durant le PRS.
La possibilité est offerte de basculer une maternité de niveau IIA en IIB afin de mieux répondre aux besoins.



Objectifs
quantitatifs
de l'offre
de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS
Activité de soins USLD

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

Zone d'implantation	Existant au 1 ^{er} juin 2023	Cibles
81	5	5

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

En lien avec l'évolution à venir des USLD : adaptation des capacitaires aux besoins évalués sur le territoire transformation en USPC spécialisées (gériatrique, neurologique, troubles du comportement...).

Objectifs
quantitatifs
de l'offre
de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS **Activité de soins Cardiologie Interventionnelle**

**Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023,
selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations**

Zone d'implantation	Modalités	Existant au 1 ^{er} juin 2023
81	Actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme (Type 1)	2
	Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (Type 3)	1
	Cardiopathies congénitales hors rythmologie : actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles ré interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence (Type 2)	-

**Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte
la réforme des autorisations de cardiologie interventionnelle**

Zone d'implantation	Modalité	Mention	Cibles
81	Modalité 1 Rythmologie interventionnelle	A* - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1/4
		B* - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1/2
		C - Actes d'ablation atriale avec abord transeptal	0
		D - Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0
	Modalité 2 Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0
		B - Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0
	Modalité 3 Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte		1



Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

* La modalité 1 (mentions A et B) est soumise à des seuils qu'il conviendra de suivre sur la durée du PRS pour un maintien des autorisations.

Objectifs
quantitatifs
de l'offre
de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Radiologie Interventionnelle

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations de radiologie interventionnelle

Zone d'implantation	Mention	Cibles
81	A*	3 / 6
	B*	1 / 5
	C**	0 / 1
	D	0

Recours et expertises supra-territoriales

Le besoin en soins relevant de la mention D, offre très spécialisée, sera couvert par le département de la Haute-Garonne, dont un établissement sera détenteur de l'autorisation.

Transformations – regroupements – coopérations

* L'objectif pour les mentions A et B consiste à mailler au mieux le territoire pour donner accès à la population à des actes facilitant le diagnostic de certains cancers par biopsies ou ponctions profondes ainsi qu'à des interventions vasculaires mini-invasives, notamment dilatations intraluminales et embolisations.

** Pour la mention C, il s'agit, sur la durée du PRS, de créer les conditions d'émergence de nouvelles offres thérapeutiques de certains cancers (notamment destructions percutanées par cryothérapie ou radiofréquence), complémentaires aux modalités existantes de traitement (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie).

Objectifs
quantitatifs
de l'offre
de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS **Activité de soins SSR/SMR**

Bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins, au 01/06/2023, selon les modalités antérieures à la réforme des autorisations

Zone d'implantation	Modalités	Existant au 1 ^{er} juin 2023	
81	Non spécialisés :	HC	HTP
	SSR Adultes	12	7
	SSR Enfants ou adolescents	0	0
	Spécialisés dans la prise en charge des affections :	HC	HTP
	Appareil locomoteur	3	3
	Système nerveux	2	2
	Cardio-vasculaires	1	1
	Respiratoires	1	1
	Système digestif, métabolique et endocrinien	1	0
	Onco-hématologiques	0	0
	Brûlés	0	0
	Liées aux conduites addictives	1	1
	De la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance	5	2

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins prenant en compte la réforme des autorisations des Soins Médicaux et de Readaptation (SMR)

Zones d'implantation	Modalités	Mentions	Cibles
81		Polyvalent	12
		Locomoteur	3
		Système nerveux	2
		Cardio-vasculaire	3
		Pneumologie	2
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	1
	Cancers	Oncologie	2
		Oncologie et hématologie	0
		Brûlés	0
	Pédiatrie	Conduites addictives	1
		Gériatrie	8
		Enfants et adolescents	0
		Jeunes enfants, enfants et adolescents	0

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

Les cibles intègrent le développement prioritaire des mentions cancérologie, gériatrie, cardio vasculaire et pneumologie.

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins
ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS
Activité de soins Assistance médicale à la procréation
Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Existant au 1 ^{er} juin 2023	Cibles
Activités cliniques			
81	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0
	Prélèvement de spermatozoïdes ;	0	0
	Transfert des embryons en vue de leur implantation ;	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don ;	0	0
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;	0	0
	Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12	0	0
Zone d'implantation	Modalités/mentions	Existant au 1 ^{er} juin 2023	Cibles
Activités biologiques			
81	Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;	1	1
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes ;	0	0
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don ;	0	0
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;	0	0
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11 ;	0	0
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2 ^e du II de l'article L. 2141-4 ;	0	0
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci.	0	0
	Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12 comprenant notamment le recueil, la préparation et la conservation du sperme d'une part, et la préparation et la conservation d'ovocytes d'autre part	0	0

Juillet 2023

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

Objectifs
quantitatifs
de l'offre
de soins

ACTIVITÉ DE SOINS / FILIÈRE DE SOINS

Activité de soins Diagnostic prénatal

Objectifs quantitatifs de l'offre de soins

Zones d'implantation	Modalités/mentions	Existant au 1 ^{er} juin 2023	Cibles
81	Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0
	Examens de génétique moléculaire	0	0
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0
	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0

Recours et expertises supra-territoriales

Transformations – regroupements – coopérations

Télétransmis en Préfecture le : 18 oct 2023

97

N° AR 081228100012-20231013\mc18db8115a76c DE SANTÉ
TARN

#83

Juillet 2023



ARS Occitanie

26-28 Parc club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
34067 MONTPELLIER
04 67 07 20 07



occitanie-sante.fr

© @ARS_OC #COM, 06_2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

2/02. OCTROI DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS D'INSERTION

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Marie-Claire MALROUX

Présents : MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération du Conseil départemental des 23 et 24 mars 2023 inscrivant au Budget départemental les crédits nécessaires,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, une subvention départementale aux associations d'insertion figurant en annexe de la présente délibération.

Les sommes nécessaires, pour un total de 141 000 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 017, nature 65748, fonction 441 du Budget départemental.

– **AUTORISE**, en conséquence, M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les organismes bénéficiaires de l'aide départementale susvisée.

Résultat des votes :

➤ *Dossier Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)*

- n'ont pas pris part au vote : 2 (Mmes LAPEYRE, PAILHE-FERNANDEZ)
- ont voté pour : 44

➤ *Dossier Association judiciaire du Tarn*

- n'a pas pris part au vote : 1 (M. BALARDY)
- ont voté pour : 45

➤ *Pour les autres dossiers*

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :

18 Octobre 2023

Publiée le :

18 Octobre 2023

N° AR :

081-228100012-20231013-lmc13d94115a758-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

Annexe 1

Territoire	Nom structure Intitulé de l'action	Montant subvention 2022	Montant proposé en 2023	Observations	Nombre bénéficiaires en 2022
Départemental	Centre d'Information sur les Droits de Femmes et des Familles (CIDFF) : Accès au droit	51 000 €	51 000 €		900 personnes 30 enfants 20 en ateliers collectifs 40 professionnels
Départemental	Association Judiciaire Tarnaise (AJT) : Accès au droit	13 000 €	13 000 €	Mise en place effective justice restaurative avec augmentation des effectifs	1193 victimes d'infractions pénales 827 auteurs d'infractions pénales
Départemental	Secours Populaire Français Fédération du Tarn : Accueil et écoute, aide matérielle aux personnes en situation de précarité.	50 000 €	50 000 €		6798 personnes
Départemental	Paroles de Femmes : Accès au droit	17 000 €	17 000 €	Professionnalisation des équipes avec le recrutement d'un travailleur social à temps partiel	289 femmes 74 enfants 28 relais ruraux
Départemental	Croix-Rouge Française : Accueil et écoute, aide matérielle aux personnes en situation de précarité.	10 000 €	10 000 €		146 personnes pour autibus Puylaurens et Carmaux 304 colis
Total :		141 000 €	141 000 €		



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

2/03. OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION EMPLOI 81

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Marie-Claire MALROUX

Présents :

MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son titre III, Solidarité et Égalité des Territoires,

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 mai 2020 adoptant le plan de soutien départemental plus particulièrement sa partie 3, axe 1, mesure 1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 janvier 2023 relative au pacte avec les entreprises pour l'emploi,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que la volonté du Conseil départemental du Tarn est de prioriser le retour à l'emploi des publics les plus en difficulté,

– **DECIDE** de poursuivre la politique de lutte contre l'exclusion par l'appui et la reconnaissance des structures intervenant dans l'accompagnement vers l'emploi.

– **APPROUVE** l'attribution d'une aide départementale à la structure EMPLOI 81 comme suit :

Nom de la structure	Intitulé de l'action	Montant
Emploi et insertion		
Association EMPLOI 81 (REALMONT)	Action « entreprises »	10 000 €

Le montant susvisé sera prélevé sur les crédits ouverts chapitre 017 – nature 65748 – fonction 444 du budget départemental. La subvention départementale accordée sera mise en paiement au retour de la convention signée par la structure bénéficiaire.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec la structure EMPLOI 81 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13da4115a75f-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

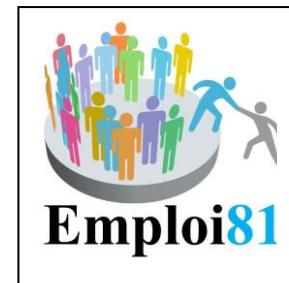
Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
 Direction de l'Insertion et de l'Emploi
 Service Insertion, Offres de service, Emploi

N° de dossier : 2023_01798



CONVENTION (PLURI-ANNUELLE) D'OBJECTIFS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET L'ASSOCIATION EMPLOI 81

**REFERENCE : EMPLOI 81 SERVICE INSERTION, OFFRES DE SERVICE, EMPLOI 2023 /
 N° 2023_01798**

❖ ❖ ❖

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code du travail, et plus particulièrement les articles L 5132-3-1 et L 5132-2 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son article L.313-1 relatif à l'Agence de Services et de Paiement (ASP),

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, décret n° 2001-495 du 6 juin 2001),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation du territoire de la République et plus particulièrement le titre III, Solidarité et Egalité des Territoires,

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi mettant en œuvre la prime d'activité et plus particulièrement son article IV,

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2009 relative au Revenu de Solidarité Active,

Vu la délibération du Conseil départemental 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 autorisant Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Conseil départemental, les conventions de partenariat correspondantes,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2023,

Vu la demande de financement présentée le 04 septembre 2023 par EMPLOI 81,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La structure EMPLOI 81, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

enregistrée sous le 84152522300027,

- Dont le siège social est situé, 2 BD CARNOT, 81120 REALMONT,
- représentée par son (sa) Président(e) MOREAU Charles, dûment mandaté(e),
ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Considérant que :

- l'action faisant l'objet de cette convention a été initiée et conçue par le bénéficiaire et qu'elle est conforme à son objet statutaire,
- ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de l'action départementale et notamment de la politique départementale en matière d'insertion,
- le projet présenté ci-après participe à cette politique publique,

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

1.1) Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, l'action d'insertion intitulée :

« EMPLOI 81 - ACTION ENTREPRISES »

1.2) Le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de cette action.

1.3) Le Département n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1) Par délibération du 13 octobre 2023 le Département a décidé de verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 10 000,00 € pour le développement d'un réseau d'entreprises.

3.2) Cette subvention est acquise sous réserve :

- du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 de la présente convention,
- des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 et en prenant en compte d'éventuelles modifications apportées par avenant (article 10).

3.3) Le financement public doit être inférieur aux coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en Annexe II. Cependant, il est admis que le financement public puisse être légèrement supérieur aux coûts constatés dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5 de la présente convention. Il est alors accepté un excédent raisonnable.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Dès la réception de la convention signée par les deux parties, le Département verse un montant de 10 000 € correspondant à la totalité de la subvention.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir modèle en Annexe III), qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA),
- de toute modification concernant la composition de son Bureau **OU** son Conseil d'administration **OU** sa direction,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, événements ...
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

6.3) ASSURANCE

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

6.4) DORA

Dans le cadre des expérimentations du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, le bénéficiaire s'engage à utiliser et alimenter la plateforme Dora, service public numérique qui permet d'une part de référencer et mettre à jour en temps réel son offre de services et d'autre part de rechercher et mobiliser rapidement le service le plus adapté au besoin des bénéficiaires du RSA.

6.5) JOB TARN

Le bénéficiaire s'engage à s'inscrire sur la plateforme emploi Job Tarn, application innovante pour mettre en relation les demandeurs d'emploi et les entreprises qui recrutent dans le Tarn, afin d'y être référencé et, dans le cas où il rechercherait à recruter, à y déposer des offres d'emploi.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés éventuellement d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le versement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- action non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le versement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de versement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de versement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

9.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente convention.

9.2) L'établissement d'une nouvelle convention est également subordonné

- à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département et le bénéficiaire portant sur les conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en Annexe IV,
- à la réponse à un appel à projet du Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

- Annexe I : projet

- Annexe II : budget prévisionnel du projet
- Annexe III : compte rendu financier
- Annexe IV : bilan de l'action

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

13.1) TRAITEMENT DES DONNEES DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Afin de remplir leurs obligations respectives en vertu du présent arrêté, chacune des parties (le Département et le bénéficiaire) pourra être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant les bénéficiaires du RSA (ci-après nommées : « Données des Personnes accompagnées ») et notamment les données d'identification et les renseignements relatifs à leur suivi social et professionnel.

A ce titre, chaque partie reconnaît expressément traiter les « Données des Personnes accompagnées » pour ses propres finalités, chacune en qualité de responsable de traitement, au sens de l'article 4(7) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« le règlement européen sur la protection des données » ou « RGPD ») indépendant.

Lorsqu'une partie communique des « Données des Personnes accompagnées » à l'autre partie, la partie recevant ces données les reçoit en tant que simple destinataire et détermine les finalités et les moyens de ses propres traitements de celles-ci, en respectant les stipulations de cet article.

Par conséquent, chaque partie doit assumer la responsabilité de ses traitements de données à caractère personnel pour la conformité à la réglementation applicable. Chaque partie doit notamment procéder à l'information des personnes accompagnées pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle effectue.

A ce titre, chaque partie qui communique des données à caractère personnel à l'autre garantit que celles-ci ont été collectées de manière conforme à la réglementation applicable.

13.2) TRANSFERT DES FICHIERS NOMINATIFS

Les échanges de fichiers et documents comprenant des données personnelles entre le Département du Tarn et le bénéficiaire se font exclusivement avec protocole sécurisé validé par le RSSI du Département.

13.3) COLLABORATION

Chaque partie s'engage à apporter toute assistance raisonnable à l'autre pour toute demande d'exercice de droits qui serait effectuée par les personnes accompagnées et pour toute formalité ou interaction avec une Autorité de Contrôle relative au traitement des « Données des personnes accompagnées »

13.4) VIOLATION DE DONNEES

En cas de destruction, perte, altération, divulgation non autorisée, de manière accidentelle ou illicite, des Données des Personnes accompagnées, le bénéficiaire s'engage à en aviser le Département immédiatement et au plus tard 24 heures après en avoir pris connaissance.

ARTICLE 14 : RÉSOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérécours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

**Pour l'Association,
Le (La) Président(e)**

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Charles MOREAU

Christophe RAMOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

2/04. PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION VOLET SOCIAL 3^{ÈME} PROGRAMMATION

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Marie-Claire MALROUX

Présents : MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-994 du 27 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

Vu les délibérations du Conseil départemental :

- du 26 juin 2009 relative au Revenu de Solidarité Active,

- des 23 et 24 mars 2023 inscrivant au Budget départemental les crédits nécessaires,

Vu la convention d'orientation des bénéficiaires du RSA du 28 décembre 2009 entre le Département et Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Missions locales, Centres Communaux d'Action Sociale d'Albi et de Castres, Chambres de Commerce et d'Industrie, d'agriculture et des métiers,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE**, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe de la présente délibération, la 3^{ème} programmation des aides départementales au titre du volet social du Plan Départemental d'Insertion (PDI) 2023.

Les sommes nécessaires à la réalisation de ce programme pour un total de 4 000 € seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 017 nature 6558 du budget départemental.

– **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec les organismes bénéficiaires de l'aide départementale.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d9b115a75b-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

*Annexe***POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION 2023****VOLET SOCIAL 3^{ième} programmation****AXE 2 : Dynamisation des parcours d'insertion****Objectif 5 : Développer un accompagnement adapté pour une remobilisation vers l'emploi**

Territoire	Nom structure Intitulé de l'action	Montant	Nombre de bénéficiaires 2023
Albigeois Bastides	B E (ALGANS) : Révélateur d'Etre	3 000 €	8

Départemental	UNE SUR CINQ (PAMPELONNE) : Espace ressource contre les violences sexistes au travail	500 €
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Départemental	ASSOCIATION CONVIVAGE TARN SUD (LABRUGUIERE) : 10 ième anniversaire du séjour de répit pour les aidants familiaux	500 €
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

2/05. FAVORISER L'INSERTION PAR ET DANS LE LOGEMENT DÉVELOPPER ET ADAPTER DU LOGEMENT SOCIAL ET TRÈS SOCIAL PLAI 2023-11 À 2023-15

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Marie-Claire MALROUX

Présents :

MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALELLA (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1111-9,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2023 inscrivant au Budget primitif 2023 les crédits nécessaires,

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Tarn et de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2020-2025 du 21 avril 2020,

Vu le règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015 modifié le 31 mars 2017,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 30 mars 2017 approuvant le schéma gérontologique départemental,

Vu les demandes d'aide financière relative aux logements sociaux et très sociaux,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– DÉCIDE d'accorder aux opérateurs mentionnés ci-dessous une aide départementale complémentaire pour les opérations suivantes :

LOCALISATION	NATURE DE L'OPERATION	COÛT DE L'OPERATION TTC	AIDE SOLICITÉE PLAI PDALHPD	AIDE SOLICITÉE PLAI ADAPTATION	AIDE SOLICITÉE PLUS ADAPTATION	MONTANT TOTAL DE L'AIDE
MESOLIA HABITAT Chemin d'En Brouyssel 81370 SAINT-SULPICE Convention 2023-11	Construction de 26 logements locatifs individuels	2 779 343 €	10 logements 60 000 €			60 000 €
3F OCCITANIE Chemin de l'Albaret 81160 SAINT-JUERY Convention 2023-12	Construction de 63 logements locatifs individuels	11 513 411 €	21 logements 126 000 €			126 000 €
MESOLIA HABITAT 96 rue Georges Rouault 81000 ALBI Convention 2023-13	Construction de 35 logements locatifs individuels	6 319 000 €	12 logements 78 000 €			78 000 €
TARN HABITAT Avenue Saint-Antoine 81000 ALBI Convention 2023-14	Construction de 46 logements locatifs collectifs	6 641 756, 29 €	21 logements 126 000 €	5 logements 45 000 €		171 000 €
TARN HABITAT 41 avenue de St Exupéry Résidence Petit Prince 81990 LE SEQUESTRE Convention 2023-15	Construction de 39 logements locatifs collectifs	5 715 906,10 €	12 logements 72 000 €			72 000 €

– AUTORISE :

- la prise en compte, pour le paiement, de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision,
- M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, conformément au modèle en vigueur, les conventions à intervenir avec la société 3F OCCITANIE, MESOLIA HABITAT, TARN HABITAT.

Les opérations, pour un montant total de 507 000 € seront affectées sur l'AP LOGEMT 2023-2 et les crédits seront prélevés au chapitre 204 – nature 2324 – fonction 443 et répartis sur les comptes d'immobilisation comme suit :

- 243 000 € sur le compte d'immobilisation 20415342,
- 264 000 € sur le compte d'immobilisation 204

Résultat des votes :

➤ *Dossier Tarn Habitat*

- n'ont pas pris part au vote :
 - * 4 (Mmes BIBAL-DIOGO, GERAUD, MM. BALARDY, FABRE)
 - * 2 : M. GLADE (pour le pouvoir de Mme BELOU uniquement), M. RUFFEL (pour le pouvoir de M. FRANQUES uniquement)
- ont voté pour : 40

➤ *Dossier 3F Occitanie*

- n'ont pas pris part au vote : 1 : Mme CABANIS (pour le pouvoir de M. HOULES uniquement)
- ont voté pour : 45

➤ *Pour les autres dossiers*

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13db5115a767-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication./....



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Action Sociale Territoriale
Habitat Logement

N° de dossier : 2023_00326

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'INVESTISSEMENT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET MESOLIA HABITAT

REFERENCE : MESOLIA 2023 / N°2023-11

❖ ❖ ❖

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté du 21 avril 2020 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2020-2025),
Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le Règlement départemental du 16 décembre 1996, relatif à l'attribution des aides départementales aux équipements réalisés par des collectivités territoriales ou des tiers,
Vu le Règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015, modifié le 31 mars 2017, relatif à la production et à l'adaptation de logements sociaux,
Vu le Schéma gérontologique adopté les 30 et 31 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif départemental,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 15 septembre 2023,
Vu la demande de financement présentée le 07 février 2022 par MESOLIA HABITAT,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,
ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET**2°) MESOLIA HABITAT,**

- Enregistré sous le Numéro SIRET 46920155200020,
- Dont le siège social est situé, 16 20 RUE HENRI EXPERT, 33082 BORDEAUX,
- Représenté par son Directeur Général, Monsieur PICARD Emmanuel, dûment mandaté,
ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**PREAMBULE (le cas échéant)**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions, le Département soutient :

- la production de logements à loyers modérés financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) qui offrent un meilleur niveau thermique du bâti pour une amélioration du confort de vie visant à faciliter l'insertion des ménages les plus fragilisés. Ces aides permettent de loger ou de reloger des ménages cumulant les difficultés sociales et économiques, notamment celles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- la production de logements sociaux financés, soit par un prêt locatif aidé d'intégration, soit mixte prêt locatif aidé d'intégration et prêt locatif à usage social (PLUS) qui soient adaptés au vieillissement en cohérence avec la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et au schéma gérontologique et réservé aux personnes de plus de 60 ans.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle le Département accorde au bénéficiaire une subvention destinée à conforter le plan de financement de l'opération de construction de 10 logements, pour un montant total de l'opération de 60 000,00 €. Celle-ci est située :

chemin d'En Brouyset 81370 SAINT-SULPICE

Cette opération de construction est définie dans les documents joints à la demande de subvention : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**2.1) Le montant de la subvention attribuée est calculé en fonction :**

- du nombre de logements de l'opération,
- de la tension en logement de la zone concernée,
- du type de public : logements réservés aux ménages cumulant les difficultés sociales et économiques, notamment celles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ou aux personnes de plus de 60 ans au titre de l'adaptation au vieillissement et à l'accessibilité des logements subventionnés,

soit :

Détails de l'opération	Nombre de logements	Montant de la subvention
PLAI	10	60 000,00 €
TOTAL		60 000,00 €

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspond à la période de réalisation effective de l'opération. Il détermine les dates de prise en compte des dépenses. Il est fixé comme suit :

- Démarrage de l'opération : date de notification de la convention,
- Fin de l'opération : l'opération devra être totalement réalisée dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article 5, le versement de la subvention pourra être effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30% sur justification du démarrage des travaux,
Celui-ci sera restitué si le bénéficiaire renonce à la réalisation du projet subventionné,
- Le solde, soit 70 %, sur production de l'attestation d'achèvement des travaux.

4.2) La contribution financière est créditee au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1) La subvention est versée au vu :

- d'une demande de paiement rédigée par le bénéficiaire,
- de l'ordre de service pour le versement de l'acompte de 30 %.

Exceptionnellement, lorsque la délibération d'attribution de l'aide prise par le Conseil départemental le prévoit, les ordres de service peuvent être antérieurs à la décision d'attribution de la subvention.

Ces documents doivent être postérieurs :

- à la date de l'accusé de réception de la demande informant le bénéficiaire que son dossier est complet,
- à la date d'autorisation de commencer les travaux, le cas échéant.

5.2) Une attestation d'achèvement de travaux devra être établie et adressée au service départemental instructeur du dossier de subvention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet...,
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, ...) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

* Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques,

6.3) AUTRES OBLIGATIONS,

Le bénéficiaire s'engage :

- Au titre des logements réservés PDALHPD : à installer dans le logement un ménage éligible aux conditions d'octroi du Fonds de Solidarité Logement, relevant des ménages prioritaires du PDALHPD pendant une période de dix ans à compter de la signature du premier bail conventionné, de façon dérogatoire et exceptionnelle, à reloger une famille présentant les mêmes caractéristiques dans un autre logement de son parc, si le logement aidé reste sans demande correspondant aux obligations découlant de la présente convention et ce, malgré les diligences réalisées par le bailleur.
- Au titre des logements « adaptation au vieillissement » à réserver ce logement adapté aux services du Département (Maison de l'Autonomie) pendant 3 mois puis à défaut de candidat à loger un ménage de plus de 60 ans et à fournir une attestation du respect du cahier des charges.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde de la subvention, le Département peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.

7.2) En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier de subventionnement à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le versement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le versement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre deversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision deversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITE - PROROGATION

9.1) CADUCITE

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de la notification de la présente convention :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

9.2) PROROGATION

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du bénéficiaire, une prorogation éventuelle du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un avenant à la présente convention.

- L'opération subventionnée devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de la convention. Le Président peut, à titre exceptionnel, et sur demande dûment circonstanciée du maître d'ouvrage, accorder une prorogation d'un an.
- Les travaux devront être achevés dans un délai de trois ans maximum, suivant la date de la signature de la convention, ainsi que le versement du solde de la subvention. Passé ce délai, toute demande de paiement du solde de subvention non sollicitée sera automatiquement annulée sauf accord exceptionnel de la collectivité sur décision du Président et validé par la Commission permanente.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES - RE COURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Telerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour MESOLIA HABITAT,
Le Directeur Général,

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

Emmanuel PICARD

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Action Sociale Territoriale
Habitat Logement

N° de dossier : 2023_01454

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET 3 F OCCITANIE**

REFERENCE : 3 F OCCITANIE 2023 / N°2023-12

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté du 21 avril 2020 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2020-2025),
Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le Règlement départemental du 16 décembre 1996, relatif à l'attribution des aides départementales aux équipements réalisés par des collectivités territoriales ou des tiers,
Vu le Règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015, modifié le 31 mars 2017, relatif à la production et à l'adaptation de logements sociaux,
Vu le Schéma gérонтologique adopté les 30 et 31 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif départemental,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 15 septembre 2023,
Vu la demande de financement présentée le 19 avril 2023 par 3 F OCCITANIE,

ENTRE

1^o) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) 3 F OCCITANIE,

- Enregistré sous le Numéro SIRET 71682041000026,
- Dont le siège social est situé, 12 RUE JULES FERRY, 81200 MAZAMET,
- Représenté par son Directeur Général, Monsieur SURE THIERRY, dûment mandaté,
ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE (le cas échéant)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions, le Département soutient :

- la production de logements à loyers modérés financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) qui offrent un meilleur niveau thermique du bâti pour une amélioration du confort de vie visant à faciliter l'insertion des ménages les plus fragilisés. Ces aides permettent de loger ou de reloger des ménages cumulant les difficultés sociales et économiques, notamment celles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- la production de logements sociaux financés, soit par un prêt locatif aidé d'intégration, soit mixte prêt locatif aidé d'intégration et prêt locatif à usage social (PLUS) qui soient adaptés au vieillissement en cohérence avec la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et au schéma gérontologique et réservé aux personnes de plus de 60 ans.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle le Département accorde au bénéficiaire une subvention destinée à conforter le plan de financement de l'opération de construction de 21 logements, pour un montant total de l'opération de 126 000,00 €. Celle-ci est située :

Chemin de l'Albaret - 81160 SAINT-JUERY

Cette opération de construction est définie dans les documents joints à la demande de subvention : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

2.1) Le montant de la subvention attribuée est calculé en fonction :

- du nombre de logements de l'opération,
- de la tension en logement de la zone concernée,
- du type de public : logements réservés aux ménages cumulant les difficultés sociales et économiques, notamment celles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ou aux personnes de plus de 60 ans au titre de l'adaptation au vieillissement et à l'accessibilité des logements subventionnés,

soit :

Détails de l'opération	Nombre de logements	Montant de la subvention
PLAI	21	126 000,00 €
TOTAL		126 000,00 €

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspond à la période de réalisation effective de l'opération. Il détermine les dates de prise en compte des dépenses. Il est fixé comme suit :

- Démarrage de l'opération : date de notification de la convention,
- Fin de l'opération : l'opération devra être totalement réalisée dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article 5, le versement de la subvention pourra être effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30% sur justification du démarrage des travaux,
Celui-ci sera restitué si le bénéficiaire renonce à la réalisation du projet subventionné,
- Le solde, soit 70 %, sur production de l'attestation d'achèvement des travaux.

4.2) La contribution financière est crédited au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1) La subvention est versée au vu :

- d'une demande de paiement rédigée par le bénéficiaire,
- de l'ordre de service pour le versement de l'acompte de 30 %.

Exceptionnellement, lorsque la délibération d'attribution de l'aide prise par le Conseil départemental le prévoit, les ordres de service peuvent être antérieurs à la décision d'attribution de la subvention.

Ces documents doivent être postérieurs :

- à la date de l'accusé de réception de la demande informant le bénéficiaire que son dossier est complet,
- à la date d'autorisation de commencer les travaux, le cas échéant.

5.2) Une attestation d'achèvement de travaux devra être établie et adressée au service départemental instructeur du dossier de subvention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet...,
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, ...) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

* Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques,

6.3) AUTRES OBLIGATIONS,

Le bénéficiaire s'engage :

- Au titre des logements réservés PDALHPD : à installer dans le logement un ménage éligible aux conditions d'octroi du Fonds de Solidarité Logement, relevant des ménages prioritaires du PDALHPD pendant une période de dix ans à compter de la signature du premier bail conventionné, de façon dérogatoire et exceptionnelle, à reloger une famille présentant les mêmes caractéristiques dans un autre logement de son parc, si le logement aidé reste sans demande correspondant aux obligations découlant de la présente convention et ce, malgré les diligences réalisées par le bailleur.
- Au titre des logements « adaptation au vieillissement » à réserver ce logement adapté aux services du Département (Maison de l'Autonomie) pendant 3 mois puis à défaut de candidat à loger un ménage de plus de 60 ans et à fournir une attestation du respect du cahier des charges.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde de la subvention, le Département peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.

7.2) En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier de subventionnement à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le versement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le versement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre deversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision deversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITE - PROROGATION

9.1) CADUCITE

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de la notification de la présente convention :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

9.2) PROROGATION

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du bénéficiaire, une prorogation éventuelle du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un avenant à la présente convention.

- L'opération subventionnée devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de la convention. Le Président peut, à titre exceptionnel, et sur demande dûment circonstanciée du maître d'ouvrage, accorder une prorogation d'un an.
- Les travaux devront être achevés dans un délai de trois ans maximum, suivant la date de la signature de la convention, ainsi que le versement du solde de la subvention. Passé ce délai, toute demande de paiement du solde de subvention non sollicitée sera automatiquement annulée sauf accord exceptionnel de la collectivité sur décision du Président et validé par la Commission permanente.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES - RE COURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Telerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour 3F OCCITANIE,
Le Directeur Général,

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

THIERRY SURE

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Action Sociale Territoriale
Habitat Logement**

N° de dossier : 2023_01457

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'INVESTISSEMENT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET MESOLIA HABITAT

REFERENCE : MESOLIA 2023 / N°2023-13

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté du 21 avril 2020 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2020-2025),
Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le Règlement départemental du 16 décembre 1996, relatif à l'attribution des aides départementales aux équipements réalisés par des collectivités territoriales ou des tiers,
Vu le Règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015, modifié le 31 mars 2017, relatif à la production et à l'adaptation de logements sociaux,
Vu le Schéma gérontologique adopté les 30 et 31 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif départemental,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 15 septembre 2023,
Vu la demande de financement présentée le 09 juin 2022 par MESOLIA HABITAT,

ENTRE

**1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,
ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,**

2°) MESOLIA HABITAT,

- Enregistré sous le Numéro SIRET 46920155200020,
- Dont le siège social est situé, 16 20 RUE HENRI EXPERT, 33082 BORDEAUX,
- Représenté par son Directeur Général, Monsieur PICARD Emmanuel, dûment mandaté,
ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**PREAMBULE (le cas échéant)**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions, le Département soutient :

- la production de logements à loyers modérés financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) qui offrent un meilleur niveau thermique du bâti pour une amélioration du confort de vie visant à faciliter l'insertion des ménages les plus fragilisés. Ces aides permettent de loger ou de reloger des ménages cumulant les difficultés sociales et économiques, notamment celles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- la production de logements sociaux financés, soit par un prêt locatif aidé d'intégration, soit mixte prêt locatif aidé d'intégration et prêt locatif à usage social (PLUS) qui soient adaptés au vieillissement en cohérence avec la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et au schéma gérontologique et réservé aux personnes de plus de 60 ans.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle le Département accorde au bénéficiaire une subvention destinée à conforter le plan de financement de l'opération de construction de 13 logements, pour un montant total de l'opération de 78 000,00 €. Celle-ci est située :

96 rue Georges Rouault, 81000 ALBI

Cette opération de construction est définie dans les documents joints à la demande de subvention : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**2.1) Le montant de la subvention attribuée est calculé en fonction :**

- du nombre de logements de l'opération,
- de la tension en logement de la zone concernée,
- du type de public : logements réservés aux ménages cumulant les difficultés sociales et économiques, notamment celles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ou aux personnes de plus de 60 ans au titre de l'adaptation au vieillissement et à l'accessibilité des logements subventionnés,

Détails de l'opération	Nombre de logements	Montant de la subvention
PLAI	13	78 000,00 €
TOTAL		78 000,00 €

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspond à la période de réalisation effective de l'opération. Il détermine les dates de prise en compte des dépenses. Il est fixé comme suit :

- Démarrage de l'opération : date de notification de la convention,
- Fin de l'opération : l'opération devra être totalement réalisée dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article 5, le versement de la subvention pourra être effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30% sur justification du démarrage des travaux,
Celui-ci sera restitué si le bénéficiaire renonce à la réalisation du projet subventionné,
- Le solde, soit 70 %, sur production de l'attestation d'achèvement des travaux.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1) La subvention est versée au vu :

- d'une demande de paiement rédigée par le bénéficiaire,
- de l'ordre de service pour le versement de l'acompte de 30 %.

Exceptionnellement, lorsque la délibération d'attribution de l'aide prise par le Conseil départemental le prévoit, les ordres de service peuvent être antérieurs à la décision d'attribution de la subvention.

Ces documents doivent être postérieurs :

- à la date de l'accusé de réception de la demande informant le bénéficiaire que son dossier est complet,
- à la date d'autorisation de commencer les travaux, le cas échéant.

5.2) Une attestation d'achèvement de travaux devra être établie et adressée au service départemental instructeur du dossier de subvention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet....,
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, ...) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

* Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques,

6.3) AUTRES OBLIGATIONS,

Le bénéficiaire s'engage :

- Au titre des logements réservés PDALHPD : à installer dans le logement un ménage éligible aux conditions d'octroi du Fonds de Solidarité Logement, relevant des ménages prioritaires du PDALHPD pendant une période de dix ans à compter de la signature du premier bail conventionné, de façon dérogatoire et exceptionnelle, à reloger une famille présentant les mêmes caractéristiques dans un autre logement de son parc, si le logement aidé reste sans demande correspondant aux obligations découlant de la présente convention et ce, malgré les diligences réalisées par le bailleur.
- Au titre des logements « adaptation au vieillissement » à réserver ce logement adapté aux services du Département (Maison de l'Autonomie) pendant 3 mois puis à défaut de candidat à loger un ménage de plus de 60 ans et à fournir une attestation du respect du cahier des charges.

7.1) Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde de la subvention, le Département peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.

7.2) En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier de subventionnement à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le versement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le versement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de versement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de versement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITE - PROROGATION

9.1) CADUCITE

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de la notification de la présente convention :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du bénéficiaire, une prorogation éventuelle du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un avenant à la présente convention.

- L'opération subventionnée devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de la convention. Le Président peut, à titre exceptionnel, et sur demande dûment circonstanciée du maître d'ouvrage, accorder une prorogation d'un an.
- Les travaux devront être achevés dans un délai de trois ans maximum, suivant la date de la signature de la convention, ainsi que le versement du solde de la subvention. Passé ce délai, toute demande de paiement du solde de subvention non sollicitée sera automatiquement annulée sauf accord exceptionnel de la collectivité sur décision du Président et validé par la Commission permanente.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES - RECOURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour MESOLIA HABITAT,
Le Directeur Général,

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

Emmanuel PICARD

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Action Sociale Territoriale
Habitat Logement**

N° de dossier : 2023_01501

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN**

REFERENCE : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU TARN 2023 / N°14

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 21 avril 2020 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2020-2025),

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le Règlement départemental du 16 décembre 1996, relatif à l'attribution des aides départementales aux équipements réalisés par des collectivités territoriales ou des tiers,

Vu le Règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015, modifié le 31 mars 2017, relatif à la production et à l'adaptation de logements sociaux,

Vu le Schéma gérontologique adopté les 30 et 31 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2023, approuvant le budget primitif départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 15 septembre 2023,

Vu la délibération de l'organe délibérant de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN du 13 décembre 2022,

Vu la demande de financement présentée le 04 juillet 2023 par OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU TARN,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET**2°) OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN,**

- Enregistré sous le Numéro SIRET 27810001100016,
- Dont le siège social est situé, 2 RUE GENERAL GALLIENI, 81000 ALBI,
- Représenté par son Directeur Général, Monsieur ASPAR PHILIPPE, dûment mandaté,
ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**PREAMBULE (le cas échéant)**

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions, le Département soutient :

- la production de logements à loyers modérés financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) qui offrent un meilleur niveau thermique du bâti pour une amélioration du confort de vie visant à faciliter l'insertion des ménages les plus fragilisés. Ces aides permettent de loger ou de reloger des ménages cumulant les difficultés sociales et économiques, notamment celles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- la production de logements sociaux financés, soit par un prêt locatif aidé d'intégration, soit mixte prêt locatif aidé d'intégration et prêt locatif à usage social (PLUS) qui soient adaptés au vieillissement en cohérence avec la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et au schéma gérontologique et réservé aux personnes de plus de 60 ans.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle le Département accorde au bénéficiaire une subvention destinée à conforter le plan de financement de l'opération de construction de 26 logements, pour un montant total de l'opération de 171 000,00 €. Celle-ci est située :

Avenue Saint-Antoine 81000 ALBI

Cette opération de construction est définie dans les documents joints à la demande de subvention : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION**2.1) Le montant de la subvention attribuée est calculé en fonction :**

- du nombre de logements de l'opération,
- de la tension en logement de la zone concernée,
- du type de public : logements réservés aux ménages cumulant les difficultés sociales et économiques, notamment celles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ou aux personnes de plus de 60 ans au titre de l'adaptation au vieillissement et à l'accessibilité des logements subventionnés,

soit :

Détails de l'opération	Nombre de logements	Montant de la subvention
PLAI	21	126 000,00 €
PLAI Adaptation	5	45 000,00 €
TOTAL		171 000,00 €

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspond à la période de réalisation effective de l'opération. Il détermine les dates de prise en compte des dépenses. Il est fixé comme suit :

- Démarrage de l'opération : date de notification de la convention,
- Fin de l'opération : l'opération devra être totalement réalisée dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article 5, le versement de la subvention pourra être effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30% sur justification du démarrage des travaux,
Celui-ci sera restitué si le bénéficiaire renonce à la réalisation du projet subventionné,
- Le solde, soit 70 %, sur production de l'attestation d'achèvement des travaux.

4.2) La contribution financière est créditez au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1) La subvention est versée au vu :

- d'une demande de paiement rédigée par le bénéficiaire,
- de l'ordre de service pour le versement de l'acompte de 30 %.

Exceptionnellement, lorsque la délibération d'attribution de l'aide prise par le Conseil départemental le prévoit, les ordres de service peuvent être antérieurs à la décision d'attribution de la subvention.

Ces documents doivent être postérieurs :

- à la date de l'accusé de réception de la demande informant le bénéficiaire que son dossier est complet,
- à la date d'autorisation de commencer les travaux, le cas échéant.

5.2) Une attestation d'achèvement de travaux devra être établie et adressée au service départemental instructeur du dossier de subvention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet...,
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, ...) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

* Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques,

6.3) AUTRES OBLIGATIONS,

Le bénéficiaire s'engage :

- Au titre des logements réservés PDALHPD : à installer dans le logement un ménage éligible aux conditions d'octroi du Fonds de Solidarité Logement, relevant des ménages prioritaires du PDALHPD pendant une période de dix ans à compter de la signature du premier bail conventionné, de façon dérogatoire et exceptionnelle, à reloger une famille présentant les mêmes caractéristiques dans un autre logement de son parc, si le logement aidé reste sans demande correspondant aux obligations découlant de la présente convention et ce, malgré les diligences réalisées par le bailleur.
- Au titre des logements « adaptation au vieillissement » à réserver ce logement adapté aux services du Département (Maison de l'Autonomie) pendant 3 mois puis à défaut de candidat à loger un ménage de plus de 60 ans et à fournir une attestation du respect du cahier des charges.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde de la subvention, le Département peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.

7.2) En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier de subventionnement à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le versement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le versement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de versement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de versement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITE - PROROGATION

9.1) CADUCITE

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de la notification de la présente convention :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

9.2) PROROGATION

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du bénéficiaire, une prorogation éventuelle du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un avenant à la présente convention.

- L'opération subventionnée devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de la convention. Le Président peut, à titre exceptionnel, et sur demande dûment circonstanciée du maître d'ouvrage, accorder une prorogation d'un an.
- Les travaux devront être achevés dans un délai de trois ans maximum, suivant la date de la signature de la convention, ainsi que le versement du solde de la subvention. Passé ce délai, toute demande de paiement du solde de subvention non sollicitée sera automatiquement annulée sauf accord exceptionnel de la collectivité sur décision du Président et validé par la Commission permanente.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES - RE COURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour l'Office Public de l'Habitat du Tarn,
Le Directeur Général,

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

PHILIPPE ASPAR

Christophe RAMOND



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Action Sociale Territoriale
Habitat Logement**

N° de dossier : 2023_01549

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN**

REFERENCE : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU TARN 2023 / N°15

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté du 21 avril 2020 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2020-2025),
Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu le Règlement départemental du 16 décembre 1996, relatif à l'attribution des aides départementales aux équipements réalisés par des collectivités territoriales ou des tiers,
Vu le Règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015, modifié le 31 mars 2017, relatif à la production et à l'adaptation de logements sociaux,
Vu le Schéma gérontologique adopté les 30 et 31 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2023, approuvant le budget primitif départemental,
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 15 septembre 2023,
Vu la délibération de l'organe délibérant de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN du 13 décembre 2022,
Vu la demande de financement présentée le 18 juillet 2023 par OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU TARN,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN,

- Enregistré sous le Numéro SIRET 27810001100016,
- Dont le siège social est situé, 2 RUE GENERAL GALLIENI, 81000 ALBI,
- Représenté par son Directeur Général, Monsieur ASPAR PHILIPPE, dûment mandaté,
ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE (le cas échéant)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions, le Département soutient :

- la production de logements à loyers modérés financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAi) qui offrent un meilleur niveau thermique du bâti pour une amélioration du confort de vie visant à faciliter l'insertion des ménages les plus fragilisés. Ces aides permettent de loger ou de reloger des ménages cumulant les difficultés sociales et économiques, notamment celles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- la production de logements sociaux financés, soit par un prêt locatif aidé d'intégration, soit mixte prêt locatif aidé d'intégration et prêt locatif à usage social (PLUS) qui soient adaptés au vieillissement en cohérence avec la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et au schéma gérontologique et réservé aux personnes de plus de 60 ans.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle le Département accorde au bénéficiaire une subvention destinée à conforter le plan de financement de l'opération de construction de 39 logements, pour un montant total de l'opération de 72 000,00 €. Celle-ci est située :

41 avenue de St Exupéry – résidence le Petit Prince – 81990 LE SEQUESTRE

Cette opération de construction est définie dans les documents joints à la demande de subvention : descriptif du projet, budget prévisionnel, plan de financement.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

2.1) Le montant de la subvention attribuée est calculé en fonction :

- du nombre de logements de l'opération,
- de la tension en logement de la zone concernée,
- du type de public : logements réservés aux ménages cumulant les difficultés sociales et économiques, notamment celles relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ou aux personnes de plus de 60 ans au titre de l'adaptation au vieillissement et à l'accessibilité des logements subventionnés,

soit :

Détails de l'opération	Nombre de logements	Montant de la subvention
PLAI	12	72 000,00 €
TOTAL		72 000,00 €

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspond à la période de réalisation effective de l'opération. Il détermine les dates de prise en compte des dépenses. Il est fixé comme suit :

- Démarrage de l'opération : date de notification de la convention,
- Fin de l'opération : l'opération devra être totalement réalisée dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs prévus à l'article 5, le versement de la subvention pourra être effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30% sur justification du démarrage des travaux,
Celui-ci sera restitué si le bénéficiaire renonce à la réalisation du projet subventionné,
- Le solde, soit 70 %, sur production de l'attestation d'achèvement des travaux.

4.2) La contribution financière est créditez au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

5.1) La subvention est versée au vu :

- d'une demande de paiement rédigée par le bénéficiaire,
- de l'ordre de service pour le versement de l'acompte de 30 %.

Exceptionnellement, lorsque la délibération d'attribution de l'aide prise par le Conseil départemental le prévoit, les ordres de service peuvent être antérieurs à la décision d'attribution de la subvention.

Ces documents doivent être postérieurs :

- à la date de l'accusé de réception de la demande informant le bénéficiaire que son dossier est complet,
- à la date d'autorisation de commencer les travaux, le cas échéant.

5.2) Une attestation d'achèvement de travaux devra être établie et adressée au service départemental instructeur du dossier de subvention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet...,
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, ...) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

* Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques,

6.3) AUTRES OBLIGATIONS,

Le bénéficiaire s'engage :

- Au titre des logements réservés PDALHPD : à installer dans le logement un ménage éligible aux conditions d'octroi du Fonds de Solidarité Logement, relevant des ménages prioritaires du PDALHPD pendant une période de dix ans à compter de la signature du premier bail conventionné, de façon dérogatoire et exceptionnelle, à reloger une famille présentant les mêmes caractéristiques dans un autre logement de son parc, si le logement aidé reste sans demande correspondant aux obligations découlant de la présente convention et ce, malgré les diligences réalisées par le bailleur.
- Au titre des logements « adaptation au vieillissement » à réserver ce logement adapté aux services du Département (Maison de l'Autonomie) pendant 3 mois puis à défaut de candidat à loger un ménage de plus de 60 ans et à fournir une attestation du respect du cahier des charges.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde de la subvention, le Département peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.

7.2) En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier de subventionnement à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le versement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le versement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre deversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision deversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : CADUCITE - PROROGATION

9.1) CADUCITE

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de la notification de la présente convention :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

9.2) PROROGATION

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du bénéficiaire, une prorogation éventuelle du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un avenant à la présente convention.

- L'opération subventionnée devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum d'un an à compter de la signature de la convention. Le Président peut, à titre exceptionnel, et sur demande dûment circonstanciée du maître d'ouvrage, accorder une prorogation d'un an.
- Les travaux devront être achevés dans un délai de trois ans maximum, suivant la date de la signature de la convention, ainsi que le versement du solde de la subvention. Passé ce délai, toute demande de paiement du solde de subvention non sollicitée sera automatiquement annulée sauf accord exceptionnel de la collectivité sur décision du Président et validé par la Commission permanente.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES - RE COURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Telerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

Pour l'Office Public de l'Habitat du Tarn,
Le Directeur Général,

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

PHILIPPE ASPAR

Christophe RAMOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

2/06. FAVORISER L'INSERTION PAR ET DANS LE LOGEMENT DÉVELOPPER DU LOGEMENT TRÈS SOCIAL TARN HABITAT AVENANT N°2 À LA CONVENTION 2020-01

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Marie-Claire MALROUX

Présents :

MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALELLA (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Tarn et de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2020-2025 du 21 avril 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 avril 2015 relative au règlement du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), modifié le 31 Mars 2017,

Vu la convention n° 2020-01 du 06 juillet 2020 et l'avenant n°1 du 15 décembre 2020 conclus avec TARN HABITAT,

Agissant en vertu de la délégation accordé par le Conseil Départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant que les retards dans l'exécution des travaux d'amélioration pour l'opération située Ilôt du Gouch-81300 Graulhet, portée par TARN HABITAT, sont imputables à la mise en œuvre de fouilles archéologiques demandées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

– **APPROUVE** la prolongation du délai d'exécution pour la réalisation desdits travaux et le versement du solde de l'opération au 31 novembre 2024,

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 annexé à la présente délibération.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote :
 - * 4 (Mmes BIBAL-DIOGO, GERAUD, MM. BALARDY, FABRE)
 - * 2 : M. GLADE (pour le pouvoir de Mme BELOU uniquement), M. RUFFEL (pour le pouvoir de M. FRANQUES uniquement)
- ont voté pour : 40

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d8e115a755-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Action Sociale Territoriale
Habitat Logement

N° de dossier : 2020_01905

AVENANT A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU TARN

REFERENCE : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU TARN HABITAT LOGEMENT 2023/02

❖ ❖

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2023 approuvant le Budget primitif départemental,
Vu la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020,
Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2023,
Vu le Règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015, modifié le 31 mars 2017, relatif à la production et à l'adaptation de logements sociaux,
Vu l'arrêté du 21 avril 2020 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (2020-2025),
Vu le Schéma gérontologique adopté les 30 et 31 mars 2017,
Vu la demande de financement présentée le 06 mars 2020 par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Département,
ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

2°) L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU TARN,

- Enregistrée sous le Numéro SIRET 27810001100016,
- Dont le siège social est situé, 2 RUE GENERAL GALLIENI, 81000 ALBI,
- Représentée par son Directeur Général, Monsieur PHILIPPE ASPAR, dûment mandaté(e),

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1er : OBJET**

1.1) Par délibération du 13 novembre 2020, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention d'investissement au bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de l'article 9.2 de la convention sus-visée, le présent avenant a pour objet de proroger le délai d'achèvement des travaux et de demande de paiement du solde.

ARTICLE 2 : DUREE

La durée de validité de la convention initiale 2020-01 est modifiée comme suit :

- Durée d'exécution des travaux : prorogation de 14 mois,
- Achèvement des travaux : au plus tard le 30 novembre 2024.

Les termes des autres articles de la convention restent inchangés.

Le présent avenant est réalisé en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

**Pour l'Office Public de l'Habitat du Tarn
Le Directeur Général,**

PHILIPPE ASPAR

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Christophe RAMOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

2/07. PERMETTRE L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉS FOND DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT PARTICIPIATION FINANCIÈRE DES BAILLEURS SOCIAUX

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Marie-Claire MALROUX

Présents :

MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-9,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Tarn et de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2020-2025 du 21 avril 2020,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) participe à la mise en œuvre du droit au logement des ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'énergie, d'eau ou de téléphone,
- que les bailleurs publics tarnais contribuent au FSL,

- **APPROUVE** la participation financière pour l'année 2023 des bailleurs sociaux tarnais fixée à 1,50 € par logement de leur parc telle que précisée dans le tableau ci-après :

Bailleurs	Parc de logements	Montant
Tarn Habitat	8343	12 514,50 €
OPH de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet	2674	4 011,00 €
Maisons Claires	1017	1 525,50 €
3F Occitanie	2237	3 355.50 €
Soliha	108	162 €
Habitat Social Pact 81	228	342,00 €
TOTAL		21 910,50 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec les organismes précités.

Résultat des votes :

- *Dossier Tarn Habitat*
- *Dossier OPH de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (M. SERIEYS)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier SOLIHA*
 - n'ont pas pris part au vote : 3 (Mmes BUGIS, OULD-AMER, M. BALARDY)
 - ont voté pour : 43

➤ *Dossier Habitat Social Pact 81*

- n'ont pas pris part au vote : 3 (Mmes BUGIS, OULD-AMER, M. BALARDY)
- ont voté pour : 43

➤ *Pour l'autre dossier*

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d9d115a75b-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Vie Sociale et Insertion
Service Habitat Logement

CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE TARN HABITAT AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

REFERENCE : TARN HABITAT/ SERVICE HABITAT LOGEMENT 2023 / N°07

❖ ❖ ❖

La Commission permanente,

Vu l'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, loi Besson, visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Vu l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2020-2025,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2023,

LES PARTIES PRENANTES

ENTRE

1^o) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

2°) L'Office Public de l'Habitat du Tarn, Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

- Enregistré sous le numéro SIRET: 278 100 011 000 16
- Dont le siège social est situé 2 rue du Général Galliéni – 81011 Albi Cedex 9
- Représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe ASPAR, dûment mandaté

Ci-après désigné par les termes, Tarn Habitat, d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est transférée au Département en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 modifiée, dispose que le financement du FSL est assuré par le Département mais prévoit que les partenaires du plan peuvent également participer au financement du fonds.

Le FSL a pour objectif d'aider les personnes et ménages en difficulté à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, par un accompagnement social lié au logement ou par des aides financières à l'accès ou aux impayés de loyer, de factures d'eau, ou d'énergie.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les conditions de la participation financière de Tarn Habitat au FSL.

L'abondement de Tarn Habitat contribue à la mise en œuvre du FSL auprès des ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la participation financière est fixé à 1,50 € par logement du parc de Tarn Habitat situé sur le territoire départemental, soit 8343 logements.

Tarn Habitat participe financièrement au FSL pour un montant de 12 514,50 €.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière s'effectue en un seul versement sur le compte du Département du Tarn auprès de la paierie départementale :

DEPARTEMENT - FSL

RIB: 30001 00116 C8110000000 54

IBAN : FR69 3000 1001 16C8 1100 0000 054

BIC: BDFEFRPPCCT

La participation est versée dans les meilleurs délais à compter de la notification de la présente convention signée des parties, sur appel de fonds du Département.

Fait à Albi, le
En deux exemplaires originaux.

**Pour Tarn Habitat
Le Directeur Général,
(cachet et signature)**

Philippe ASPAR

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Vie Sociale et Insertion
Service Habitat Logement

CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE 3F OCCITANIE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

REFERENCE : 3F OCCITANIE/ SERVICE HABITAT LOGEMENT 2023 / N°08

❖ ❖ ❖

La Commission permanente,

Vu l'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, loi Besson, visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Vu l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2020-2025,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2023,

LES PARTIES PRENANTES

ENTRE

1^o) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La Société anonyme d'HLM 3F Occitanie,

- Enregistrée sous le numéro SIRET : 716 820 410 000 26
- Dont le siège social est situé 12 rue Jules Ferry – 81200 Mazamet
- Représentée par son Directeur Général, Monsieur Bruno COLLIN, dûment mandaté

Ci-après désignée, 3F Occitanie, d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est transférée au Département en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 modifiée, dispose que le financement du FSL est assuré par le Département mais prévoit que les partenaires du plan peuvent également participer au financement du fonds.

Le FSL a pour objectif d'aider les personnes et ménages en difficulté à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, par un accompagnement social lié au logement ou par des aides financières à l'accès ou aux impayés de loyer, de factures d'eau, ou d'énergie.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les conditions de la participation financière de 3F Occitanie au FSL.

L'abondement de 3F Occitanie contribue à la mise en œuvre du FSL auprès des ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la participation financière est fixé à 1,50 € par logement du parc de 3F Occitanie situé sur le territoire départemental, soit 2237 logements.

3F Occitanie participe financièrement au FSL pour un montant de 3 355,50 €.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière s'effectue en un seul versement sur le compte du Département du Tarn auprès de la paierie départementale :

DEPARTEMENT - FSL

RIB: 30001 00116 C8110000000 54

IBAN: FR69 3000 1001 16C8 1100 0000 054

BIC: BDFFFRPPCCT

La participation est versée dans les meilleurs délais à compter de la notification de la présente convention signée des parties, sur appel de fonds du Département.

Fait à Albi, le
En deux exemplaires originaux.

**Pour 3F Occitanie,
Le Directeur Général,
(cachet et signature)**

Bruno COLLIN

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Vie Sociale et Insertion
Service Habitat Logement

CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE MAISONS CLAIRES AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

REFERENCE : MAISONS CLAIRES/ SERVICE HABITAT LOGEMENT 2023 / N°09

❖ ❖ ❖

La Commission permanente,

Vu l'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, loi Besson, visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Vu l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2020-2025,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2023,

LES PARTIES PRENANTES

ENTRE

1^o) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

2°) La société coopérative HLM MAISONS CLAIRES,

- Enregistrée sous le Numéro SIRET: 715 721 163 000 23
- Dont le siège social est situé 24 place Soult – 81100 CASTRES
- Représentée par son Directeur Général, M. Pierre CLERGUE, dûment mandaté

Ci-après désignée, Maisons Claires, d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est transférée au Département en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 modifiée, dispose que le financement du FSL est assuré par le Département mais prévoit que les partenaires du plan peuvent également participer au financement du fonds.

Le FSL a pour objectif d'aider les personnes et ménages en difficulté à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, par un accompagnement social lié au logement ou par des aides financières à l'accès ou aux impayés de loyer, de factures d'eau, ou d'énergie.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les conditions de la participation financière de Maisons Claires au FSL.

L'abondement de Maisons Claires contribue à la mise en œuvre du FSL auprès des ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la participation financière est fixé à 1,50 € par logement du parc de Maisons Claires situé sur le territoire départemental, soit 1017 logements.

Maisons Claires participe financièrement au FSL pour un montant de 1 525,50 €.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière s'effectue en un seul versement sur le compte du Département du Tarn auprès de la paierie départementale :

La participation est versée dans les meilleurs délais à compter de la notification de la présente convention signée des parties, sur appel de fonds du Département.

Fait à Albi, le
En deux exemplaires originaux.

**Pour Maisons Claires,
Le Directeur Général,
(cachet et signature)**

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Pierre CLERGUE

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Vie Sociale et Insertion
Service Habitat Logement

CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE HSP 81 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

REFERENCE : HSP 81/ SERVICE HABITAT LOGEMENT 2023 / N°10

❖ ❖ ❖

La Commission permanente,

Vu l'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, loi Besson, visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Vu l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2020-2025,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2023,

LES PARTIES PRENANTES

ENTRE

1^o) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) La Société anonyme en union d'économie sociale **Habitat Social Pact 81,**

- Enregistrée sous le numéro SIRET : 413 093 154 000 24
- Dont le siège social est situé 163 avenue François Verdier – 81000 Albi
- Représentée par son Directeur Général, Monsieur Alexandre WODZYNSKI, dûment mandaté

Ci-après désignée, HSP 81, d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est transférée au Département en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 modifiée, dispose que le financement du FSL est assuré par le Département mais prévoit que les partenaires du plan peuvent également participer au financement du fonds.

Le FSL a pour objectif d'aider les personnes et ménages en difficulté à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, par un accompagnement social lié au logement ou par des aides financières à l'accès ou aux impayés de loyer, de factures d'eau, ou d'énergie.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les conditions de la participation financière de HSP 81 au FSL.

L'abondement de HSP 81 contribue à la mise en œuvre du FSL auprès des ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la participation financière est fixé à 1,50 € par logement du parc de HSP 81 situé sur le territoire départemental, soit 228 logements.

HSP 81 participe financièrement au FSL pour un montant de 342,00 €.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière s'effectue en un seul versement sur le compte du Département du Tarn auprès de la paierie départementale :

DEPARTEMENT - FSL

RIB: 30001 00116 C8110000000 54

IBAN : FR69 3000 1001 16C8 1100 0000 054

BIC: BDFEFRPPCC

La participation est versée dans les meilleurs délais à compter de la notification de la présente convention signée des parties, sur appel de fonds du Département.

Fait à Albi, le
En deux exemplaires originaux.

**Pour HSP 81,
Le Directeur Général,
(cachet et signature)**

Alexandre WODYNSKI

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Vie Sociale et Insertion
Service Habitat Logement

**CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT RELATIVE A
LA PARTICIPATION DE L'OPH DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET AU FONDS DE
SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

REFERENCE : OPH DE LA CACM/ SERVICE HABITAT LOGEMENT 2023 / N°11

❖ ❖ ❖

La Commission permanente,

Vu l'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, loi Besson, visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Vu l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2020-2025,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2023,

LES PARTIES PRENANTES

ENTRE

1^o) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) L'établissement public à caractère industriel et commercial, l'Office Public de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet,

- Enregistré sous le numéro SIRET : 502 273 329 000 16
 - Dont le siège social est situé au 28 bis rue d'Empare – BP 70263 – 81104 Castres Cedex
 - Représenté par sa Directrice Générale: Madame Florence SANS, dûment mandatée
- Ci-après désigné, OPH de la CACM, d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est transférée au Département en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 modifiée, dispose que le financement du FSL est assuré par le Département mais prévoit que les partenaires du plan peuvent également participer au financement du fonds.

Le FSL a pour objectif d'aider les personnes et ménages en difficulté à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, par un accompagnement social lié au logement ou par des aides financières à l'accès ou aux impayés de loyer, de factures d'eau, ou d'énergie.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les conditions de la participation financière de l'OPH de la CACM au FSL.

L'abondement de l'OPH de la CACM contribue à la mise en œuvre du FSL auprès des ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la participation financière est fixé à 1,50 € par logement du parc de l'OPH de la CACM situé sur le territoire départemental, soit 2674 logements.

L'OPH de la CACM participe financièrement au FSL pour un montant de 4 011 €.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière s'effectue en un seul versement sur le compte du Département du Tarn auprès de la paierie départementale :

DEPARTEMENT - FSL

RIB: 30001 00116 C8110000000 54

IBAN : FR69 3000 1001 16C8 1100 0000 054

BIC: BDFEFRPPCCT

La participation est versée dans les meilleurs délais à compter de la notification de la présente convention signée des parties, sur appel de fonds du Département.

Fait à Albi, le
En deux exemplaires originaux.

**Pour l'OPH de la CACM,
La Directrice Générale,
(cachet et signature)**

Florence SANS

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Christophe RAMOND



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Vie Sociale et Insertion
Service Habitat Logement

CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA PARTICIPATION DE SOLIHA AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

REFERENCE : SOLIHA/ SERVICE HABITAT LOGEMENT 2023 / N°12

❖ ❖ ❖

La Commission permanente,

Vu l'article L1111-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, loi Besson, visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Vu l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2020-2025,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 octobre 2023,

LES PARTIES PRENANTES

ENTRE

1^{er} Le Département du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Département du Tarn, en exécution de la délibération de la Commission permanente du 14 juin 2019.

Ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part

ET

2 / SOLIHA TARN, Association

- Enregistrée sous le N° Siret : 302 383 047 000 81
- Dont le siège social est situé 163 avenue François Verdier – 81000 Albi
- Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude ROUTABOUL, dûment mandaté

Ci-après désignée, SOLIHA Tarn, d'autre part,

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est transférée au Département en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 modifiée, dispose que le financement du FSL est assuré par le Département mais prévoit que les partenaires du plan peuvent également participer au financement du fonds.

Le FSL a pour objectif d'aider les personnes et ménages en difficulté à accéder à un logement décent ou à s'y maintenir, par un accompagnement social lié au logement ou par des aides financières à l'accès ou aux impayés de loyer, de factures d'eau, ou d'énergie.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les conditions de la participation financière de SOLIHA Tarn au FSL.

L'abondement de SOLIHA Tarn contribue à la mise en œuvre du FSL auprès des ménages relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la participation financière est fixé à 1,50 € par logement du parc de SOLIHA Tarn situé sur le territoire départemental, soit 108 logements.

SOLIHA Tarn participe financièrement au FSL pour un montant de 162 €.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière s'effectue en un seul versement sur le compte du Département du Tarn auprès de la paierie départementale :

DEPARTEMENT - FSL

RIB: 30001 00116 C8110000000 54

IBAN : FR69 3000 1001 16C8 1100 0000 054

BIC: BDFEFRPPCCT

La participation est versée dans les meilleurs délais à compter de la notification de la présente convention signée des parties, sur appel de fonds du Département.

Fait à Albi, le
En deux exemplaires originaux.

Pour SOLIHA Tarn,
Le Président,
(cachet et signature)

Pour le Conseil départemental,
Le Président,

Jean-Claude ROUTABOUL

Christophe RAMOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

2/08. FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES DE LA VILLE D'ALBI FIXATION DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT 2023

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Présents : MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALELLA (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et principalement les articles L. 263-3 et L. 263-4 relatifs aux Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement le titre III, Solidarité et Egalité des Territoires ainsi que son Art 94 - 2ème alinéa précisant que «le département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes et à l'autonomie des personnes»,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2023 portant approbation du Budget départemental pour 2023,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de poursuivre le cofinancement du Fonds Local d'Aide aux Jeunes de la Ville d'Albi,

– **FIXE** à ce titre la participation du Département à 12 775 € pour l'année 2023.

La somme de 12 775 € sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 – nature 65568 – fonction 428 du budget départemental.

Résultat des votes :

- n'a pas pris part au vote : 1 (Mme AT)
- ont voté pour : 45

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d96115a75a-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

2/09. PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA SANTÉ DES JEUNES COLLÉGIENS DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL "CHANGEONS LES RÈGLES" DANS LES COLLÈGES DU TARN

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Nathalie JOSEPH

Présents :

MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALELLA (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L2111 et L2112,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet éducatif et de santé auprès des collégiens tarnais dans le cadre du Plan Tarn Santé,
- que le projet de l'association Unis-cités est construit sur les interventions des jeunes volontaires de service civique, interventions qui sont un moyen adapté de formation par les pairs,
- que les jeunes services civiques seront formés par le Planning familial pour préparer au mieux leurs interventions auprès des jeunes collégiens sur les thématiques de sensibilisation à la vie affective et sexuelle,
- que les ateliers se tiendront dans quatre collèges pilotes du Tarn dans un parcours de 2 à 3 séances avec un même groupe/classe entre janvier et juin 2024,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Unis-cité d'un montant de 17 673 € pour la réalisation du projet susvisé.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention de partenariat à intervenir avec l'association Unis-cité pour la mise en œuvre dudit projet.

Les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, nature 65748, fonction 4213 du budget départemental.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d95115a759-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
SERVICE AIDE SOCIALE À L'ENFANCE**

N° de dossier : 2023_01093

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET L'ASSOCIATION UNIS CITE

❖ ❖ ❖

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code de la santé publique notamment ses articles L2111 et L2112

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) L'Association ASSOCIATION UNIS CITE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

- enregistrée sous le numéro SIRET 39819156900209

- dont le siège social est situé à PARIS (75018), 21 BOULEVARD NEY,

- représentée par Éric DE MONVAL, Le Directeur territorial, dûment mandaté,

ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CONTEXTE

Dans le cadre du plan Tarn Santé, a été conduit un travail sur le déploiement d'un projet éducatif et de santé auprès des collégiens tarnais intitulé « Changeons les règles ».

En collaboration avec la direction académique des services de l'Education nationale, quatre collèges pilotes représentatifs des disparités tarnaises ont été identifiés puis sollicités pour participer à l'expérimentation : Alain-Fournier à Alban, Val Cérou à Cordes, Jean-Louis Etienne à Mazamet et Les Clauzades à Lavaur.

Dans le même cadre, nous avons été sollicités par l'association Unis-Cité qui propose une action menée par de jeunes volontaires en service civique pour conduire des temps d'animation et répondre aux interrogations des élèves sur la vie affective et sexuelle.

Le projet d'Unis-cité comprend la formation des jeunes volontaires par le Planning familial 81, selon des modalités comparables à celles demandées par l'Education nationale dans le cadre des interventions en éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

PREAMBULE

Considérant que :

- les actions menées dans le cadre de son fonctionnement, ont été initiées et conçues par le bénéficiaire et qu'elles sont conformes à son objet statutaire,
- ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de l'action départementale et notamment de la politique départementale en matière de prévention en santé, d'éducation à la sexualité auprès des collégiens tarnais, notamment dans le cadre du plan Tarn santé.
- le projet présenté ci-après participe à cette politique publique,

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

1.1) Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le projet « Changeons nos règles ».

1.2) Le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de cette activité.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1) Par délibération du 15 septembre 2023, le Département a décidé de verser au bénéficiaire une subvention de 17 673 euros.

3.2) Cette subvention est acquise sous réserve :

- du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 de la présente convention,
- des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 et en prenant en compte d'éventuelles modifications apportées par avenant (article 10).

3.3) Le financement public doit être inférieur aux coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en Annexe II. Cependant, il est admis que le financement public puisse être légèrement supérieur aux coûts constatés dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5 de la présente convention. Il est alors accepté un excédent raisonnable.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Dès la réception de la convention signée par les deux parties, le Département verse l'intégralité du montant mentionné à l'article 3 de la convention.

4.2) La contribution financière est créditee au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir modèle en Annexe III), qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA),
- de toute modification concernant la composition de son Bureau ou de son Conseil d'administration,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, ...
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

6.3) ASSURANCE

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligible du projet, éventuellement augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le versement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le versement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Conseil départemental notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de versement. Cette lettre indique le délai,

obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de versement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

9.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département et le bénéficiaire portant sur les conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en Annexe IV.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

- Annexe I : projet
- Annexe II : budget prévisionnel du projet
- Annexe III : compte de résultat 2022
- Annexe IV : Bilan social 2022

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télerecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

**Pour l'Association,
Le Directeur territorial**

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Eric DE MONVAL

Christophe RAMOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

2/10. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR SOUTENIR L'ACTION DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE D'AIDE À DOMICILE, DE SOUTIEN AUX AIDANTS ET D'ACCUEIL FAMILIAL

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :

MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 14-10-1 et suivants fixant le cadre des ressources et des charges du budget de la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie (CNSA),

Vu la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie créant la cinquième branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et confiant à la CNSA la fonction de caisse de cette branche,

Vu la Convention d'objectif et de gestion de la CNSA 2022-2026 notamment son engagement n°19 prévoyant de soutenir le pilotage territorial de l'offre à domicile,

Vu la Convention CNSA-Département du Tarn au titre du budget d'intervention pour la formation des accueillants familiaux et le soutien aux proches aidants 2021-2023,

Vu le cadre d'adhésion à l'Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 »,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'intensifier le pilotage stratégique des réformes des Services d'aide à domicile, de poursuivre le soutien aux aidants de personnes en situation de handicap, de renforcer l'accompagnement des accueillants familiaux et de structurer l'ingénierie de pilotage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt objet de la présente délibération,

– **APPROUVE** la candidature présentée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « Soutien de la CNSA aux Départements dans le cadre de son budget d'intervention 2023-2026 »,

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la candidature du Département à l'Appel à Manifestation d'Intérêt susvisé et à engager la part de financement dédiée incomptant au Département.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13daf115a767-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Maison Départementale de l'Autonomie
Affaire suivie par F. DEPRE-BOUTET**

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

ANNEXE 2 : DIAGNOSTIC DEPARTEMENT DU TARN

Albi, le 14-9-2023

Le Département du Tarn est au carrefour d'enjeux démographiques, sociaux et territoriaux justifiant sa forte implication dans une politique de l'autonomie auprès des personnes âgées et en situation de handicap.

Ainsi, le Tarn, dont la population est de 391 000 habitants connaît le taux de vieillissement le plus élevé de la région Occitanie. De même, parmi la population de plus de 60 ans, le nombre de bénéficiaires de l'APA représente 9%, ce qui est supérieur au taux national qui est de 7%.

En outre, le Tarn connaît une forte ruralité propice aux problématiques d'isolement en particulier pour ce type de population.

Le diagnostic ci-après met en évidence la nécessité de :

- poursuivre et développer davantage l'aide aux proches aidants,
- intensifier le soutien aux accueillants familiaux,
- réussir, dans une démarche de dynamisation partenariale, le pilotage des évolutions des Services d'aide à domicile

A ce titre, le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) est sollicité sur ces volets ainsi que pour assurer son ingénierie.

AXE 1 STRATEGIE ET PILOTAGE

La mise en œuvre du programme d'action de cet appel à manifestation d'intérêt nécessite un pilotage. Cette mission implique des actions de coordination, de lien entre les axes et de réalisation de reportings divers.

De plus, le déploiement de la réforme et de la structuration des SAD dans le département est confronté à un besoin de soutien en ingénierie.

De même, la mise en œuvre de la dotation complémentaire aux SAD et SAAD comporte des tâches vastes et complexes qui rend nécessaire un renforcement des moyens en ressources humaines de la Maison Départementale de l'autonomie.

Aussi, dans le cadre de l'AMI, le financement d'un poste de chargé de mission est sollicité pour un coût annuel estimé à 45 000€.

Ses missions sont ainsi définies :

Dans le cadre de l'ingénierie et du suivi de l'AMI

- ✓ Participer aux réunions internes et avec les différents partenaires.
- ✓ Proposer, coordonner et piloter le déploiement des projets de chaque axe inscrit dans l'AMI
- ✓ Construire les divers reportings attendus

Dans le cadre de la réforme et de la structuration des SAD

- ✓ Participer aux réunions avec l'ARS et les différents partenaires locaux concernés
- ✓ Analyser et alerter sur les avancées mais aussi, le cas échéant, sur diverses difficultés rencontrées
- ✓ Faire des synthèses sur l'état d'avancement de cette transformation

Dans le cadre de la mission de la dotation complémentaire aux SAD & SAAD,

⇒ S'agissant des appels à candidatures annuels

- ✓ Etre force de proposition pour inclure dans le cahier des charges de nouveaux objectifs ou de nouvelles actions pouvant répondre aux besoins des services d'Autonomie à Domicile & SAAD
- ✓ Construire, pour chaque territoire, le cahier des charges en tenant compte des priorités retenues par le Département
- ✓ Apporter un appui et un conseil technique aux structures
- ✓ Gérer les réponses et étudier les candidatures en lien avec les services de la MDA détenant l'expertise
- ✓ Engager un dialogue de gestion avec les SAD ou SAAD ayant candidaté et construire le Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens.

⇒ S'agissant du suivi de la dotation complémentaire

- ✓ Suivi des SAD et SAAD ayant déjà une dotation complémentaire
- ✓ Engager les procédures de contrôle d'effectivité quant à l'usage des sommes versées dans le cadre de la dotation

Evaluer annuellement le nombre d'heures d'APA et de PCH servant de base au concours de la CNSA pour l'attribution de la dotation complémentaire

AXE 5 AIDE AUX PROCHES AIDANTS

I CONTEXTE

L'engagement du Département du Tarn en direction des proches aidants de personnes âgées a été impulsé dès 2009.

Le développement de cette politique publique a naturellement trouvé son inscription dans le schéma gérontologique 2017-2021 par la définition de trois objectifs :

- Faciliter le repérage des proches aidants
- Consolider la base de données des aidants du département
- Renforcer le partenariat pour une action départementale coordonnée de soutien des proches aidants.

En 2020, la création de la Maison Départementale de l'Autonomie a permis de fixer comme axe stratégique l'extension de l'accompagnement aux aidants de personnes en situation de handicap, appelant ainsi une rénovation des outils et du partenariat.

Ainsi dès 2021, le conventionnement avec la CNSA au titre du fonds d'intervention de la CNSA pour la formation des accueillants familiaux et le soutien aux proches aidants du Tarn a permis de fixer comme objectif la réalisation en 2021 d'un diagnostic territorial de l'offre et des besoins des proches aidants.

Cette démarche aboutie en février 2022, a permis de :

- Définir des publics cibles d'aidants et d'analyser leurs besoins.
- Etablir un plan d'actions prioritaires recouvrant des axes tels que la gouvernance, la coordination, la rénovation des outils de repérage et de communication.
- Et enfin, déterminer un plan de développement des actions en direction des aidants de personnes en situation de handicap dont le contenu et la mise en œuvre ont fait l'objet de l'avenant n°1 2022-2023.

Les Enjeux/objectifs du conventionnement au titre du budget d'intervention.

L'enjeu pour le Département du Tarn est de pouvoir poursuivre la mise en place d'actions permettant de couvrir les besoins des aidants de personnes en situation de handicap, en articulation avec la programmation des actions dédiées aux proches aidants de personnes âgées soutenue au titre du concours de l'axe 4 de la CFPPA.

Un cadre d'appel à projets commun aux deux publics, approuvé en séance plénière de la CFPPA désormais instance de pilotage de la politique départementale de soutien aux aidants, est ainsi lancé annuellement depuis 2022.

II LE PUBLIC CIBLE ET LES BESOINS EXPRIMÉS

Le diagnostic, finalisé en 2022, a permis de dégager quatre figures principales d'aidants de personnes en situation de handicap:

- Aidants-conjoints de personnes en situation de handicap
- Aidants-parents d'enfants en situation de handicap, en particulier parents d'enfants atteints d'un Trouble du Spectre Autistique ; en situation de monoparentalité...
- Aidants-parents d'adultes en situation de handicap.
- Les multi-aidants

Et de mettre en évidence trois besoins majeurs :

- **De l'information plus accessible et compréhensible**, pour connaître les dispositifs existants et les aides mobilisables
- **Des moments de répit** : « Juste » pouvoir sortir de chez soi, sans se faire du souci pour son proche, ou être un temps seul chez soi
- **Du soutien psychologique** : Être écouté, partager avec d'autres, « entre soi »

Il est complété par des :

Préconisations de mise en œuvre afin de favoriser la mobilisation des proches aidants :

- proposer une solution de transport pour les participants afin de favoriser l'accès aux actions, en particulier en milieu rural ;
- proposer des formats adaptés : en termes d'horaires, d'itinérance, d'accompagnement à distance... ;
- envisager la prise en charge de la personne aidée ;
- construire des actions autour de temps propices à la convivialité, envisager des formules impliquant plusieurs partenaires type forums... ;
- s'appuyer sur la pair-aidance dans l'animation par un binôme bénévole-professionnel.

Préconisations en termes de contenu afin de répondre aux besoins identifiés :

- prendre en compte la relation d'aide dans sa composante familiale, par exemple lorsqu'il existe des fratries ;
- tenir compte des moments clés du parcours de l'aidant : l'annonce du diagnostic, l'hospitalisation, le passage de l'enfance à l'âge adulte, l'entrée en institution, le décès de la personne aidée... ;
- permettre aux aidants de disposer d'une information sur leurs droits et de se repérer dans les démarches administratives et juridiques, en s'appuyant, notamment, sur les services de la MDA ;
- prendre en compte la dimension santé dans le parcours de l'aidant en mobilisant les dispositifs de prévention existants ;
- Permettre à l'aidant de disposer d'une information sur les aides techniques et de conseils sur les gestes et postures.
- favoriser l'échange entre participants afin de développer la pair-aidance.

III LES ACTIONS PRIORITAIRES

Elles ont pour objectifs de répondre aux 3 besoins identifiés dans le diagnostic

- LES ACTIONS D'INFORMATION ET SENSIBILISATION
- LA FORMATION DES PROCHES AIDANTS ET FORMATIONS MIXTES
- LES ACTIONS DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL
- LES ACTIONS DE PREVENTION SANTE/BIEN ETRE

IV LES MODALITES DE REPERAGE

Pour l'ensemble des actions la mobilisation des aidants passera par :

- une information générale de la programmation des actions (y compris les actions hors financement menées par les partenaires) sous forme de l'envoi d'un livret récapitulatif transmis deux fois par an aux aidants repérés
- Une information individuelle aux aidants repérés en risque d'épuisement dans le cadre d'une démarche d'aller vers effectuée par la MDA
- Une mobilisation de l'ensemble des partenaires socio- sanitaires et médico sociaux

Enfin, l'articulation avec les actions CFPPA et les dispositifs de prévention des caisses de retraite, de l'Agirc arrco et ICOPE.

V EVALUATION

Nombre total d'aidants sur 3 ans

Indicateurs de résultats quantitatifs et éléments de bilan :

- Nombre total d'aidants participants au total
- Nombre d'actions mise en place au total
- Nombre d'actions de formation mise en place, nombre de participants, profils des aidants (statut, type de handicap de la personne aidée), territoires concernés.

Nombre d'actions de formation mise en place, nombre de participants, profils des aidants (statut, type de handicap de la personne aidée), territoires concernés

Nombre d'actions d'information et de sensibilisation mises en œuvre, typologie des actions (séances collectives, théâtre forums), thématiques abordées, nombre de participants, profils des aidants (statut, type de handicap de la personne aidée), territoires concernés

Nombre d'actions de soutien psychosocial mis en œuvre, typologie des actions (en collectif, en individuel, en présentiel ou à distance), nombre de participants, profils des aidants (statut, type de handicap de la personne aidée), territoires concernés

Nombre d'actions de forums réalisés dans le cadre de la JNA, typologie des professionnels mobilisés nombre de participants, profils des aidants (statut, type de handicap de la personne aidée), territoires concernés

Nombre de supports de communication réalisés ou utilisés (livrets, affiches, flyers, plaquettes d'information, sites Internet et réseaux sociaux, articles de presse, mailing)

Indicateurs de résultats qualitatifs :

Questionnaires de satisfaction des participants évaluant la plus-value apportée par l'action dans l'aide, dans la relation et la prise en charge au quotidien de la personne aidée, dans l'accès aux droits et à l'information ainsi que dans les éléments de réponses aux axes d'amélioration envisagés.

AXE 6 : Promotion de l'accueil familial

Organisation de groupes d'échanges de pratiques

1/ Contexte :

Depuis une dizaine d'année, on constate une stabilité de l'activité du dispositif accueil familial, malgré l'engagement du Conseil départemental du Tarn dans une démarche de soutien et de développement du dispositif.

Le département du Tarn s'est doté d'un schéma gérontologique en 2017 dont l'une des orientations vise à accompagner les personnes en perte d'autonomie, notamment en soutenant et en valorisant les solutions alternatives d'hébergement telles que l'accueil familial.

Au 1^{er} septembre 2023, on compte 65 personnes agréées dont 4 agréments de couples pour 131 places d'accueil proposées.

Afin de les aider dans leur pratique professionnelle, les accueillants familiaux de personnes âgées et handicapées bénéficient d'une formation initiale et continue obligatoire de 54 heures, organisée par le Conseil départemental (décret du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux).

La convention signée avec la CNSA en 2021 a facilité l'organisation de ces formations en permettant une prise en charge des frais de remplacement notamment.

Depuis la période du Covid, on remarque de façon plus marquée chez certains accueillants un sentiment d'isolement allant parfois jusqu'à un épuisement professionnel nécessitant des interventions des équipes en charge de l'accueil familial plus rapprochées.

2/ Objectifs de l'action :

Ces groupes d'échanges de pratique ont pour objectifs principaux d'améliorer les pratiques professionnelles des accueillants familiaux (qualité de l'accueil et la prise en charge de la personne accueillie) de renforcer leur posture professionnelle dans leur accompagnement et enfin de rompre leur isolement par des temps d'échanges réguliers.

3/ Descriptif de l'action :

L'action *Groupe d'échange des pratiques* devra être animée par un professionnel extérieur au Conseil départemental formé à l'analyse de pratique, ayant de préférence une formation de psychologue.

Au préalable, deux groupes seront constitués de 15 participants au maximum.

Un premier groupe sera composé d'accueillants familiaux étant en situation d'accueil de personnes âgées et le second sera composé d'accueillants familiaux étant en situation d'accueil de personnes en situation de handicap.

Chacun des groupes suivra 6 séances par année civile, à raison d'une séance de deux heures tous les deux mois.

4/ Evaluation :

L'évaluation annuelle de cette action se fera par les indicateurs suivants :

- Nombre de groupes d'échanges de pratiques constitués
- Nombre de séances organisées par an
- Nombre d'accueillants familiaux ayant participé
- Taux de satisfaction des accueillants familiaux

Demande de délégation de fonds et acceptation des engagements
Fiche récapitulative du cadre d'adhésion



Date + Signature du Président du Conseil départemental ou toute personne dûment habilitée

Conseil Départemental

TARN

Adresse

*Hôtel du Département
 Lices Georges Pompidou
 81013
 ALBI Cedex 09*

Référent du cadre d'adhésion

*Françoise DEPRE-BOUTET
francoise.depre-boutet@tarn.fr
 Téléphone: 0563486937*

Référent par axe (facultatif)

Axe 1	Axe 5	Axe 6
<i>Caroline PIQUEMAL caroline.piquemal@tarn.fr Téléphone: 0563486973</i>	<i>Marie-Agnès GIZYCKI marie-agnes.gizycki@tarn.fr Téléphone: 0563362120</i>	<i>Maryline AMIEL maryline.amiel@tarn.fr Téléphone: 0563486807</i>

Axe(s) choisi(s)

OUI / NON

Axe 1	Oui
Axe 2	Non
Axe 3	Non
Axe 4	Non
Axe 5	Oui
Axe 6	Oui

Pourcentage global de la subvention demandé

85%

Montant correspondant	439 800,00 €
Participation CD	76 200,00 €
Autre(s) financeur(s)	0,00 €
Montant TOTAL	516 000,00 €

Commentaire(s) éventuel(s)

Le Département du Tarn sollicite le soutien de la CNSA pour développer le pilotage stratégique et intensifier ses actions en faveur de aidants et l'accompagnement des accueillants familiaux.

Axe 1 - Stratégie et pilotage*Cet axe est conditionné au positionnement sur au moins deux des axes 2 à 6**Financement à 100% par la CNSA dans la limite d'un plafond de rémunération de 60k€ (hors St Martin, St Barthélémy et Saint Pierre et Miquelon)*

Plafond	2024	2025	2026
Nombre d'ETP interne	1	1	1
Nombre d'ETP externe	0	0	0

Hors plafond	2024	2025	2026
Nombre d'ETP interne	0	0	0
Nombre d'ETP externe	0	0	0

Missions confiées**Mission 1 : Assurer l'ingénierie et du suivi de l'AMI :*

- Participer aux réunions internes et avec les différents partenaires.
- Proposer, coordonner et piloter le déploiement des projets de chaque axe inscrit dans l'AMI
- Construire les divers reportings attendus

Mission 2 : Dans le cadre de la réforme et de la structuration des SAD :

- Participer aux réunions avec l'ARS et les différents partenaires locaux concernés
- Analyser et alerter sur les avancées mais aussi, le cas échéant, sur diverses difficultés rencontrées
- Faire des synthèses sur l'état d'avancement de cette transformation

*Mission 3 : Dans le cadre de la mission de la dotation complémentaire aux SAD & SAAD :**1) S'agissant des appels à candidatures annuels*

- Etre force de proposition pour inclure dans le cahier des charges de nouveaux objectifs ou de nouvelles actions pouvant répondre aux besoins des services d'Autonomie à Domicile & SAAD
- Construire, pour chaque territoire, le cahier des charges en tenant compte des priorités retenues par le Département
- Apporter un appui et un conseil technique aux structures
- Gérer les réponses et étudier les candidatures en lien avec les services de la MDA détenant l'expertise
- Engager un dialogue de gestion avec les SAD ou SAAD ayant candidaté et construire le Contrat Pluri annuel d'Objectifs et de Moyens.

2) S'agissant du suivi de la dotation complémentaire

- Suivi des SAD et SAAD ayant déjà une dotation complémentaire
- Engager les procédures de contrôle d'effectivité quant à l'usage des sommes versées dans le cadre de la dotation
- Evaluer annuellement le nombre d'heures d'APA et de PCH servant de base au concours de la CNSA pour l'attribution de la dotation complémentaire

** Les missions sont en cohérence avec la fiche de poste de ou des agent(s) en charge de cet axe 1***Objectifs cibles quantitatifs* :***Exemple : XXX CPOM signés au titre de la dotation complémentaire*

	2024	2025	2026
Nombre de participations aux réunions	10	10	10
Nombre de reportings et synthèses réalisés	5	5	5
Nombre de cahiers des charges réalisés	3	3	3
Nombre de CPOM réalisés	2	2	2

*Les objectifs cibles quantitatifs devront tenir compte de l'entretien annuel du ou des agent(s) en charge de cet axe 1***Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.***Objectifs cibles qualitatifs* :***Exemple : Renforcer les diagnostics partagés avec l'ARS*

	2024	2025	2026
Garantir un pilotage pertinent	Oui	Oui	Oui
Améliorer le partenariat	Oui	Oui	Oui
...			

*Les objectifs cibles qualitatifs devront tenir compte de l'entretien annuel du ou des agent(s) en charge de cet axe 1***Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.*

	2024	2025	2026	TOTAL
Montant sollicité (hors ETP supplémentaire et dans la limite d'un plafond de rémunération de 60k€ brut annuel)	45 000	45 000	45 000	135 000,00
Participation complémentaire prévisionnelle du CD (si dépassement du plafond)	... €	... €	... €	0,00

Axe 5 - Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 SENSIBILISATION INFORMATION	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : Les besoins d'information et de sensibilisation ont été prioritairement exprimés par les aidants. Les actions viseront, dans leurs différents formats, forum, théâtre forum, ateliers, à permettre à l'aideant de prendre conscience de son rôle, de repérer les ressources sur son territoire et à disposer d'informations quant à ses droits et aux possibilités existantes quant à la personne aidée. Elles seront menées en partenariat, en visant soit un public spécifique par exemple les parents d'enfants TSA, soit un public plus large pour répondre aux multi-aidants.</i>				
<i>Sont prévues par an :</i>				
2 temps de conférence : 6h				
6 séances de théâtre forum				
4 forums				
Action 2 FORMATION AIDANTS FORMATIONS MIXTES	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : Elles doivent permettre à l'aideant de disposer d'éléments de compréhension sur le handicap de la personne aidée, de prendre du recul par rapport à son rôle, de maîtriser les clés de la communication, d'identifier ses émotions, afin de permettre à l'aideant de mieux agir.</i>				
<i>Elles doivent aussi concourir à la prévention de l'épuisement de l'aideant en apportant des solutions concrètes dans la prise en charge quotidienne de la personne aidée et en rompant l'isolement de l'aideant. Les actions de formations mixtes seront conduites dans l'objectif de permettre aux aidants et aux professionnels du domicile notamment d'acquérir une culture commune sur des thématiques précises, de dialoguer autour de leur rôle respectif.</i>				
<i>Sont prévues par an :</i>				
3 actions de formations (42h)				
2 actions de formation mixtes (28h)				
Action 3 :...SOUTIEN PSYCHOSOCIAL	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : Le besoin de soutien moral, psychologique est prégnant chez les 3 catégories d'aidants ciblés. Les actions collectives de soutien psychosocial devront permettre à l'aideant de rompre son isolement, de disposer d'un espace d'échanges entre pairs, soutenu par un professionnel et un aideant expert. Ces temps d'échanges doivent concourir à une forme de répit pour l'aideant, de réassurance quant à son rôle.</i>				
<i>La diversité des formes proposées vise à répondre à l'ensemble des besoins identifiés. Ces actions seront co-animées par un professionnel et un aideant expert articulées avec la possibilité d'orienter l'aideant vers un soutien individuel ponctuel pour lui permettre de faire face à une difficulté identifiée nécessitant un étayage temporaire.</i>				
<i>Sont particulièrement ciblés les aideants traversant un moment clé de leur parcours, les primo aidants, les aideants endeuillés.</i>				
<i>Le format proposé en distanciel déjà expérimenté permet à l'aideant de disposer d'un espace de parole et des temps d'information dans un format souple qui n'impose pas un déplacement et donc l'organisation de la garde de la personne aidée. Les séances de groupes de paroles peuvent être complétées par une prise en charge individuelle permettant un accompagnement ponctuel, en particulier lors des temps forts du parcours de l'aideant.</i>				
<i>Sont prévues par an :</i>				
- 5 groupes de paroles de 10h chacun				
- 6 actions d'accompagnement individuel pour un total de 15 séances (total de 90 h pour 30 personnes moyenne de 3 séances par personnes)				
Action 4 PREVENTION SANTE BIEN ETRE	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : prendre soin de santé est l'un des enjeux fondamentaux de l'offre de service en direction des aidants. Monopolisés par l'accompagnement de leur personne aidée, nombre d'aideants négligent leur propre santé ainsi que l'indiquent différents rapports (voir étude DRESS due février 2023).</i>				
<i>Souvent peu réceptifs aux messages de prévention, il est nécessaire d'ajuster notre réponse afin de proposer des actions attractives.</i>				
<i>Ces actions doivent prévenir l'épuisement de l'aideant en proposant un format adapté, des ateliers d'activité physique favorisant la re-mobilisation corporelle par le biais de supports attractifs tels que l'aqua gym ...</i>				
<i>Afin de prévenir les situations de maltraitance liée à l'épuisement, des activités basées sur le bien-être, en particulier permettant de prendre soin de soi, se relaxer doivent permettre d'aborder les difficultés liées à l'avance de manière détournée.</i>				
<i>Enfin, le bien-être de l'aideant passe aussi par un accompagnement de l'aideant autour des conseils concrets relatifs à la prise en charge de la personne aidée, du type gestes et postures ou nutrition.</i>				
<i>Sont prévues par an :</i>				
14 ateliers de 14h :soit 196 h				
Action 5 SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LA PAIR AIDANCE,	NON	OUI	OUI	OUI
<i>Description de l'action : le Département a initié en 2021 une action intitulée "ambassadeurs des aidants" dans l'objectif de s'appuyer sur l'expérience d'aidants d'anciens aidants afin :</i>				
<i>- contribuer à la mobilisation des proches aidants et à leur information</i>				
<i>- de permettre un échange qui vise à déculpabiliser l'aideant et à l'engager à prendre du temps pour lui dans un objectif de prévention</i>				
<i>- de participer aux actions de soutien types forums, théâtre forums</i>				
<i>L'objectif est d'accompagner les pairs aidants dans leur rôle de travailler sur leur posture et de leur donner les clés de compréhension de l'écosystème des acteurs de l'autonomie mais aussi de pouvoir développer d'autres groupes de pairs</i>				
<i>Cet axe fera l'objet d'un cahier des charges transmis ultérieurement</i>				
<i>Sont prévus par an : 3 groupes de 10 personnes pour 14h de formation chacun soit 42h</i>				
Action 6 SUPPLEANCE	NON	OUI	OUI	OUI
<i>Afin de pouvoir soutenir la participation des proches aidants aux différents types d'actions il est prévu d'organiser des séances de suppléance en collectif ; l'objectif étant de proposer un mode de garde sur le lieu même de l'action</i>				
<i>Nous nous sommes basés sur le tarif horaire APA/PCH x2 intervenantes pour 205h d'intervention (sur un total de 596H)</i>				
Action 7 COMMUNICATION	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : afin de promouvoir auprès des aidants l'ensemble des actions existant sur le territoire, la MDA a mis en place plusieurs actions :</i>				
<i>- Un annuaire mis en ligne sur le site de la MDA (sans demande de financement)</i>				
<i>- Un livret récapitulant les actions transmis deux fois par an aux aidants : repérés /11 000 envois dans l'année</i>				
<i>- Une communication ciblée par mail ou courrier en fonction de l'actualité / 21 000 courriers ou courriels dans l'année,</i>				

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
nombre d'aidants cibles sur la durée de la convention : 3120				
sensibilisation-information	780	780	780	
formation	50	50	50	
soutien psychosocial	70	70	70	
prévention santé	140	140	140	
pair aidance	30	30	30	
...	1070	1070	1070	

*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.

Objectifs cibles qualitatifs* (facultatifs):	2023	2024	2025	2026
Répondre aux besoins exprimés par les aidants dans le cadre du diagnostic				
Besoin d'information: actions théâtre forum, forum, et communication individuelle délivrée par la MDA	Oui	Oui	Oui	
Besoin de "répit": prendre du temps pour soi en participant à des actions permettant de se ressourcer	Oui	Oui	Oui	
Besoin d'échange: rompre l'isolement, échanger entre pairs	Oui	Oui	Oui	

*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.

Part de la subvention consacrée à cet axe :	2023	2024	2025	2026
Co-financement (maxi 80% CNSA) :	%	80%	80%	80%
Co-financement CD :	%	20%	20%	20%
Co-financement autre-financeur :	%	%	%	%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	... €	87 504 €	87 504 €	87 504 €	262 512 €
Montant CD :	... €	21 876 €	21 876 €	21 876 €	65 628 €
Autre(s) financeur(s) : précisez	... €				
Montant total :	... €	109 380 €	109 380 €	109 380 €	328 140 €

Axe 6 - Promotion de l'accueil familial

Actions*	2023	2024	2025	2026
Action 1 : Groupes d'échanges des pratiques	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Description de l'action : Les accueillants familiaux de personnes âgées et handicapées bénéficient d'une formation initiale et continue obligatoire, organisée par le Conseil départemental.</i>				
<i>Au-delà de cette formation, il apparaît intéressant de leur proposer un espace d'accompagnement, d'écoute et de soutien afin de favoriser l'expression de chacun à partir de situations complexes rencontrées dans le cadre de l'accueil.</i>				
<i>Ils sont par ailleurs en demande de temps d'échange au cours desquels ils pourraient confronter leurs pratiques</i>				
Action 2 : ...				
<i>Description de l'action :</i>				
Action 3 : ...				
<i>Description de l'action :</i>				

*Indiquez les actions envisagées et renseignez OUI / NON selon la ou les année(s) de mise en œuvre prévue de ces actions .

Objectifs cibles quantitatifs* :	2023	2024	2025	2026
<i>Exemple : X accueillants familiaux ayant participé à X groupes de parole</i>				
<i>2 groupes de 15 personnes au maximum par an</i>	0	30	30	30
...				
...				

*Indiquez les objectifs quantitatifs envisagés et renseignez la quantité projetée annuellement.

Objectifs cibles qualitatifs* :	2023	2024	2025	2026
<i>Exemple : améliorer la communication autour de l'accueil familial auprès des séniors du département</i>				
<i>Améliorer les pratiques professionnelles des accueillants familiaux (qualité de l'accueil, prise en charge de la personne accueillie)</i>	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Renforcer la posture professionnelle des accueillants familiaux dans leur accompagnement</i>	Non	Oui	Oui	Oui
<i>Rompre l'isolement par des temps d'échanges</i>	Non	Oui	Oui	Oui

*Indiquez les objectifs qualitatifs envisagés et renseignez OUI / NON selon l'année d'atteinte prévue de l'objectif.

Part de la subvention consacrée à cet axe :	2023	2024	2025	2026
<i>Co-financement (maxi 80% CNSA) :</i>	%	%	%	%
<i>Co-financement CD :</i>	%	80%	80%	80%
<i>Co-financement autre-financeur :</i>	%	20%	20%	20%

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Montant CNSA :	... €	14 096,00 €	14 096,00 €	14 096,00 €	42 288,00 €
Montant CD :	... €	3 524,00 €	3 524,00 €	3 524,00 €	10 572,00 €
Autre(s) financeur(s) : précisez	... €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant total :	... €	17 620,00 €	17 620,00 €	17 620,00 €	52 860,00 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

2/11. APPEL A CANDIDATURES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF IDRA 2023 (INITIATIVE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RÉSIDENCES AUTONOMIE) CRÉATION DE 100 PLACES DE RÉSIDENCES AUTONOMIE SUR LE DÉPARTEMENT DU TARN

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Elisabeth CLAVERIE

Présents :

MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui rénove la procédure d'autorisation de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets,

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation précisant les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux,

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation,

Vu l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2010/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de développer une réponse adaptée aux besoins des populations en matière d'accompagnement des personnes âgées et de leurs familles,
- qu'il convient d'accroître et de diversifier l'offre existante à destination des personnes âgées du territoire départemental,

– **APPROUVE** le cahier des charges et les dossiers de candidatures de l'appel à candidatures ci-annexé, pour la création de 100 places supplémentaires de résidences autonomie dans le Tarn,

– **AUTORISE** M. le Président, au nom et pour le compte du Département, à lancer l'appel à candidatures correspondant, conjoint avec la CARSAT Midi-Pyrénées, dans le cadre du dispositif IDRA (Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie) 2023,

– **AUTORISE** M. le Président, au nom et pour le compte du Département, dans l'hypothèse où la candidature du Conseil départemental conjointe avec la CARSAT Midi Pyrénées ne serait pas retenue, à lancer l'appel à candidatures correspondant, uniquement de sa propre initiative.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13db6115a768-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
MEDICO-SOCIAL 2023/10/AAC/PA03
pour la création de 100 places de
Résidences Autonomie
sur le département du Tarn**

DANS LE CADRE DE

**IDRA 2023 –
Initiative pour le Développement
des Résidences Autonomie**

Financé par



**Financé par
l'Union européenne**
NextGenerationEU

IDRA – Dossier de candidature 2023

INTRODUCTION

Le présent appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du dispositif IDRA (Initiative pour le développement des résidences autonomie), par lequel la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) délègue 15 millions d'euros en 2023 à l'assurance retraite, grâce aux crédits du Ségur de la santé et du plan France Relance, afin de soutenir la création de 3 000 nouveaux logements autorisés en résidence autonomie, dans les départements de France les moins bien équipés.

Le Tarn compte déjà 9 résidences autonomie autorisées pour un total de 280 places.

Dix nouveaux projets ont été autorisés en 2020 et 2021, suite au lancement de 2 appels à projets Départementaux dans le cadre du Schéma Gérontologique 2017-2021, permettant d'envisager la création de 251 places supplémentaires d'ici fin 2025.

Avec ce nouveau projet IDRA, le Département du Tarn souhaite soutenir toujours plus ce mode d'hébergement qui permet d'accueillir les séniors non dépendants dans des espaces adaptés, en leur permettant de garder un maximum d'autonomie.

Conformément aux réflexions en cours dans le cadre des travaux relatifs au Schéma départemental Autonomie 2024-2028 (adoption prévue début 2024), le Département du Tarn a souhaité s'engager dans cette démarche visant à favoriser le développement d'habitats intermédiaires et la prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées.

L'objectif étant de se rapprocher de la moyenne nationale de 750 logements en résidences autonomie accessibles à moins de 30 minutes pour 100 000 personnes âgées de 60 ans et plus, dans un contexte de vieillissement accéléré de la population et de préparation des infrastructures pour personnes âgées fragiles à l'horizon 2030-2050.

L'IDRA s'appuie sur les dispositions de la Loi du 21 février 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » dites « Loi 3DS », en faveur du développement des résidences autonomie au travers de la dispense d'appel à projets préalable à leur autorisation jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

C'est dans ce cadre que le Président du conseil départemental du Tarn, compétent en vertu de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) pour délivrer l'autorisation d'une résidence autonomie, autorisera les projets issus du présent appel à candidatures.

Les projets pourront s'inscrire dans le cadre d'une création d'une nouvelle résidence autonomie ou dans le cadre d'une extension de capacité d'une résidence autonomie déjà existante.

Les candidats veilleront à proposer des projets conformes aux critères IDRA, aux attendus du Département du Tarn décrits ci-dessous, et à la réglementation en vigueur.

1. Critères d'éligibilité à IDRA

L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie (construction neuve, transformation, extension d'une résidence autonomie existante) qui répondent à ces exigences :

- une implantation dans un secteur avec un accès facile aux commerces de proximité, un arrêt de transport en commun évidemment accessible,
 - des espaces verts et une voirie environnante globalement accessible.
- la nécessité d'envisager des partenariats en amont pour inscrire la résidence autonomie dans un continuum d'offres :
- des solutions d'externalisation et de mutualisation doivent être recherchées avec d'autres structures d'aides et de soins susceptibles de concourir à la prise en charge des prestations légales, dans un souci d'optimisation des coûts pour le résident et de continuité des prestations ;
 - un projet immobilier pensé immédiatement pour prévoir la mixité des usages et des partenariats : cabinets médicaux, structures médico-sociales, logements ordinaires, logements intergénérationnels, services publics, tiers-lieux, ...
 - un projet en cohérence avec les différentes organisations sanitaires ou médico-sociales du territoire (CPTS, DAC, ...)
 - un partenariat CARSAT / résidence autonomie pour y déployer une offre collective de prévention de la perte d'autonomie ouverte sur l'extérieur permettant à l'établissement de rayonner sur son territoire.
- l'ouverture possible de la résidence à une diversité de public conformément à la réglementation (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ou des jeunes travailleurs) ;
- la nécessité pour les porteurs de projets de présenter un dossier avec des éléments sur la performance énergétique et en tout état de cause le respect de la réglementation en la matière.

La résidence autonomie s'engagera conventionnellement à respecter les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le Décret n°2016-696 du 27 mai 2016.

Elle s'engagera également conventionnellement à accueillir dans ses locaux, des actions collectives de prévention, pouvant être ouvertes sur l'extérieur, organisées notamment par les caisses de retraite, dans le cadre de l'inter régime.

Enfin, elle s'engagera à mettre à jour la fiche synthétique de présentation de l'établissement dans la base de données SEFORA (Système d'Exploitation du Fichier Optimisé des Résidences Autonomie) en fonction des évolutions (il est demandé aux gestionnaires des résidences autonomie, en partenariat avec le propriétaire, de compléter ou mettre à jour la fiche synthétique de leur établissement, en se connectant à partir d'un lien individuel qui leur sera communiqué sur demande).

2. Modalités d'attribution des financements et modalités de candidatures

Le montant de l'aide financière accordée dans le cadre d'IDRA s'élève à 5.000 € par logement créé, sous la forme d'une subvention d'investissement, dans la limite des fonds notifiés pour le département du Tarn par les instances nationales (CNSA, CNAV, ANCT) en 2023.

L'engagement financier fera l'objet d'une convention entre la caisse régionale et le demandeur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires. L'initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA) étant financée par le Ségur de la Santé et le plan France Relance (fonds européens), le porteur de projet s'engagera à ne pas demander d'autres fonds européens pour ce même projet.

La demande de financement doit comprendre les documents prévus dans la liste figurant en **annexe 1**.

La demande doit être transmise à la CARSAT Midi-Pyrénées et au Conseil départemental du Tarn (cf. coordonnées en annexe 4).

Les dossiers de candidature devront être déposés complets, uniquement par mail, aux deux adresses ci-dessous au plus tard le 30 mars 2024 :

- Adresse CARSAT Midi-Pyrénées :
- Pour le Conseil départemental du Tarn : saaqes@tarn.fr (Service Autorisation et Accompagnement à la Qualité des ESSMS).

Les dossiers incomplets ou déposés après le 30 mars 2024 ne seront pas retenus ni étudiés.

Pour toute demande d'information vous pouvez contacter par mail :

- M. M D, Chef de service adjoint du SAAQES, Conseil départemental du Tarn :

- M. ou Mme, CARSAT Midi-Pyrénées :

L'instruction des dossiers sera réalisée conjointement par le Conseil départemental du Tarn et la CARSAT Midi-Pyrénées, la date limite d'instruction et de sélection des candidatures étant fixée jusqu'au 15 septembre 2024 au plus tard.

Pour les projets retenus, les enveloppes budgétaires IDRA devront être sollicités par les lauréats avant fin décembre 2024.

3. Eléments de cadrage complémentaires pour le département du Tarn :

3.1 Contexte et besoins médico-sociaux à satisfaire :

L'objectif de cet appel à candidature est de disposer d'une offre équilibrée, répartie sur l'ensemble du territoire tarnais permettant notamment aux personnes âgées de plus de 60 ans autonomes (GIR 6 à 4) :

- De réaliser leur projet de vie en préservant leur indépendance, dans un lieu sécurisant disposant de locaux communs, de services et d'animations adaptés,
- De disposer d'un habitat adapté à leur niveau de dépendance présent et à venir,
- De disposer d'un logement situé au cœur de la vie sociale et économique du lieu d'implantation, de manière à prévenir isolement et dépendance, à des conditions financières accessibles à leur budget.

Il vise également à renforcer la mixité sociale et plus particulièrement l'ouverture des résidences autonomies à l'accueil d'adultes en situation de handicap, de jeunes travailleurs et d'étudiants.

C'est pourquoi une attention particulière sera portée aux projets permettant d'une part l'amélioration de la couverture du territoire tarnais par les résidences autonomie (équipement des zones non pourvues) et d'autre part présentant un caractère novateur en termes :

- **d'inclusion sociale** (insertion dans la cité, exercice de la citoyenneté, accessibilité financière),
- **de mixité des publics** (personnes âgées, en situation de handicap, projets intergénérationnels),
- **de conditions architecturales d'accueil** (qualité des logements et des espaces communs, réduction de l'impact énergétique),
- **d'accompagnement des usagers et de leurs aidants** (hébergement temporaire, séjours aidants-aidés, ...)
- **de fluidification des parcours** (partenariats innovants avec les professionnels et acteurs locaux).

Le territoire d'implantation des résidences autonomie est le département du Tarn.

Le candidat devra démontrer la pertinence de son projet au regard des besoins de la population et de l'intégration de la résidence autonomie dans son environnement social et médico-social.

L'implantation de places sur les zones géographiques non couvertes par une résidence autonomie sera considérée comme une plus-value au projet.

Ces zones géographiques prioritaires tiennent compte de la répartition territoriale des personnes âgées de plus de 60 ans, et de l'offre actuellement autorisée en résidence autonomie. Elles sont matérialisées sur la carte jointe en Annexes.

L'implantation de la résidence autonomie en proximité de commerces, d'un cœur de ville ou de village, de moyens de transports en commun, d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) (notamment SAAD, SSIAD) sera recherchée afin de favoriser le maintien du lien social et l'autonomie des résidents.

Pour permettre une distribution équilibrée des places à autoriser, les projets mentionnant plus de 40 places à créer ne seront pas priorisés.

Tout justificatif permettant de juger de la disponibilité de terrains pour la construction de la résidence autonomie devra être apporté. Les caractéristiques de ces terrains devront être connues.

3.2 Caractéristiques du projet et critères de qualité exigés

L'autorisation

L'autorisation sera délivrée par le Président du Conseil départemental, pour une durée de 15 ans et soumise aux obligations réglementaires en vigueur des établissements sociaux et médico-sociaux, définies par le CASF.

Le renouvellement de l'autorisation est soumis aux résultats de l'évaluation externe (conformément à l'article L313-5 du CASF).

Publics cibles

Les résidences autonomies accueillent des personnes âgées autonomes de plus de 60 ans (GIR 6 à GIR 4).

Conformément à l'article D. 313-24-1 du CASF, elles peuvent accueillir des personnes plus dépendantes sous réserve de ne pas dépasser 15 % de la capacité autorisée avec des personnes âgées en GIR 1 à 3 ou 10 % de la capacité autorisée en GIR 1 ou 2.

Dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, la résidence peut également accueillir des personnes handicapées, des étudiants ou des jeunes travailleurs, dans des proportions limitées à 15 % des effectifs de la résidence.

Elles doivent proposer aux résidents dont l'évolution du niveau de dépendance entraînerait un dépassement de ces seuils, un accueil dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de préférence de proximité, dans un délai d'un an maximum (article R313-24-1 alinéa 4).

Missions et prestations

Les résidences autonomies relèvent respectivement du CASF (6° du I de l'article L. 312-1) et du code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L. 633-1 et suivants.

Elles proposent à leurs résidents des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie définies à l'annexe 2-3-2 du CASF, à savoir :

I. Prestations d'administration générale :

1° Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie ;

2° Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants ;

II. Mise à disposition d'un logement privatif, au sens de l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation, comprenant en sus des connectiques nécessaires pour l'accès au numérique et aux nouvelles technologies. (cf. Exigences architecturales) ;

III. Mise à disposition et entretien de locaux collectifs en application de l'article R. 633-1 du code de la construction et de l'habitation (cf. Exigences architecturales) ;

IV. Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci. (cf. Forfait autonomie) ;

V. Accès à un service de restauration par tous moyens ; un service permettant aux résidents de prendre leurs repas en commun est exigé.

VI. Accès à un service de blanchisserie par tous moyens ;

VII. Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement ;

IX. Prestations d'animation de la vie sociale :

- accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
- organisation des activités extérieures.

Un socle d'animations important doit être prévu dans le projet d'établissement et dans le budget de la structure et sera supporté financièrement par l'ensemble des résidents sans distinction.

La mise en place de l'ensemble de ces prestations devra être détaillée. Des services accessibles, fonctionnels et privilégiant le lien social seront valorisés dans l'étude du projet.

Les résidences autonomie offrent des logements constituant le domicile de la personne accueillie, dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs (meublés ou non) et des locaux communs affectés à la vie collective.

L'objectif de la résidence est de favoriser le maintien de l'autonomie sociale, physique et psychique et de garantir la sécurité des résidents 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Les résidences autonomie doivent impérativement proposer à l'ensemble de leurs résidents l'intégralité des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie définies à l'annexe 2-3-2 du CASF.

Les prestations de restauration, l'entretien du logement et du linge, les animations extérieures à la résidence peuvent être proposées en sus et faire l'objet de facturation aux résidents. Le coût de chacune de ces prestations annexes proposées par le candidat devra être détaillé et chiffré.

Exigences requises afin d'assurer la qualité de l'accompagnement des usagers

Conformément à la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les résidences autonomie sont tenues de s'appuyer sur les outils garantissant les droits des usagers (articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF : **autonomie, protection, cohésion sociale, exercice de la citoyenneté, prévention de l'exclusion**), à savoir :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés
- Le contrat de séjour
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- Le projet d'établissement ou de service
- Le conseil de la vie sociale
- la personne qualifiée désignée par les autorités.

Le candidat devra présenter les premiers éléments d'orientation des documents obligatoires, notamment le contrat de séjour, le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement.

Les modalités d'admission et de sortie des résidents devront être également décrites (critères, procédures...).

Le candidat devra présenter un avant-projet d'établissement, décrivant dans les grandes lignes les composantes suivantes :

- le projet social et d'animation ;
- le projet de vie et d'accompagnement du résident, notamment concernant la prévention de la perte d'autonomie.

Partenariats et coopérations

La résidence autonomie vise à assurer la continuité du parcours des personnes âgées dans le cadre d'un accompagnement ou d'une prise en charge globale, en essayant d'éviter les ruptures.

A cette fin, le promoteur retenu devra se rapprocher des acteurs des filières sociales, sanitaires et médico-sociales proches, afin de s'intégrer comme un acteur de ce réseau, constitué des services sociaux et médicaux destinés aux personnes âgées : centres communaux d'action sociale CCAS, services sociaux du département, dispositif d'appui à la coordination (DAC), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ou d'hospitalisation à domicile (HAD), EHPAD, hôpitaux, équipes mobiles de gériatrie, professionnels de santé libéraux, ...

Le candidat intégrera dans son dossier de candidature des projets de conventions ou une liste des partenaires identifiés du secteur médico-social, social et culturel.

Le candidat détaillera sa stratégie de mise en réseau. Il présentera les partenariats et/ou collaborations envisagés et/ou déjà en place, précisera leur degré de formalisation (lettres d'intention signées des partenaires, conventions de partenariat, actions déjà mises en œuvre ...), notamment les partenariats envisagés dans le cadre de la mise en place des conventions obligatoires énoncées aux articles L. 313-12 du CASF et D. 313-24-1 du CASF.

Dans des objectifs d'économies d'échelles et de qualité, des mutualisations avec des établissements partenaires peuvent être recherchées.

La qualité de gestionnaire d'un EHPAD peut constituer pour le candidat porteur de projet un élément favorisant.

Qualité du personnel recruté :

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur disposant d'un niveau de formation conforme avec les articles D. 312-176-6, -7 et -10 du CASF.

L'attention du promoteur sera portée sur la qualité des recrutements (qualifications, compétences), et la mise en œuvre de conditions de travail adaptées et d'un plan de formation, permettant :

- d'offrir un accompagnement de qualité favorisant l'autonomie et le lien social ;
- de garantir la sécurité des résidents ;
- de tenir compte des recommandations de l'ANESM « Repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées ; Volet Résidences autonomie » de décembre 2016 ;
- de prévenir la maltraitance et de promouvoir la bientraitance ;
- de prévenir l'usure professionnelle.

L'organigramme prévisionnel, le tableau des effectifs avec les qualifications et les profils de poste, la convention collective, le planning type de la semaine et le plan de formation prévisionnel seront fournis.

Le choix dans la composition de l'équipe professionnelle devra être expliqué et sera apprécié au regard du projet d'établissement (animation, accompagnement du résident, prévention de la perte d'autonomie...), et des prestations fournies par l'établissement ou sous-traitées.

Le candidat mentionnera, le cas échéant, l'existence d'un siège et devra préciser la nature des prestations assurées pour le compte de la structure. Des synergies et mutualisations pourront être recherchées avec des établissements ou services voisins dans un objectif d'économies de gestion, de qualité et de continuité de l'encadrement et des prestations.

Le bâtiment répondra aux normes d'accessibilité et de sécurité réglementaires d'une résidence autonomie. Il devra également respecter la réglementation environnementale et de construction en vigueur. Economies d'énergie et démarche de développement durable seront recherchées dans la mise en œuvre du projet.

Le candidat devra justifier l'aménagement et les orientations architecturales en joignant au présent appel à projets des plans et une note architecturale détaillant les logements, les parties communes et l'extérieur de l'établissement.

- ***Conception générale de la résidence autonomie :***

La conception générale de la résidence doit concilier le besoin de sécurité et la nécessité de se rapprocher le plus possible de l'habitat ordinaire. Une attention particulière sera portée aux projets architecturaux attractifs et adaptés pour les publics visés, favorisant l'inclusion dans la cité. De ce fait, les projets pourront proposer des unités de vie dissociées de l'établissement principal.

Les espaces collectifs doivent concourir au maintien des liens sociaux et pouvoir s'ouvrir à du public extérieur. Le traitement de ces espaces doit favoriser la convivialité.

A minima une salle pluriactivités sera ouverte aux activités organisées y compris avec l'extérieur : services locaux, municipaux, ou les associations locales.

Les parties communes disposeront d'au moins une salle climatisée. Le dispositif devra permettre d'accueillir tous les résidents en cas de fortes chaleurs et la résidence disposera d'un « plan bleu » adapté aux résidents.

La modularité pour permettre le passage du T1 au T2 sera un plus pour le projet, ainsi que la labélisation pour des logements séniors du type « Label Habitat Senior Services (H.S.S) ».

Conformément à l'article D.313-24-3 du CASF, si la résidence autonomie est située dans le même immeuble qu'un EHPAD, elle doit être installée dans un bâtiment, dans un corps de bâtiment de l'immeuble ou en unités de vie autonomes, distincts de l'EHPAD.

Il sera prévu au minimum:

- une salle commune destinée aux activités d'animation de la résidence (la création de plusieurs espaces de vie sera considérée comme une plus-value au projet),
- une salle de restauration permettant d'accueillir l'ensemble des résidents (surface au minimum de 2m² par résident),
- un espace d'accueil de la résidence,
- des toilettes communs destinés aux résidents et aux personnes extérieures à l'établissement dont un accessible aux PMR.

Les espaces de circulation, qu'ils soient horizontaux (hall, couloirs, ...) ou verticaux (escaliers, ascenseurs), doivent garantir une bonne accessibilité à l'ensemble des divers lieux, intérieurs comme extérieurs, destinés aux résidents. Ils doivent être pensés pour limiter les chutes (mains courantes...) et dimensionnés en tenant compte des éventuelles difficultés de déplacement des résidents. Un ascenseur, au minimum, devra desservir les étages.

Les locaux doivent favoriser de bonnes conditions de travail pour les professionnels (bureaux, vestiaires...). Des sanitaires seront à la disposition des professionnels. Les locaux à usage des professionnels seront décrits.

Le candidat devra justifier l'aménagement et les orientations architecturales en joignant au présent appel à projet des plans et une note architecturale détaillant les logements et les parties communes.

Il se situera dans une démarche d'éco habitat et de développement durable et recherchera la proposition de technologies innovantes (domotique) facilitant l'autonomie, le confort et la sécurité.

3.4 Aspects financiers, viabilité et pertinence socio-économique du projet

Le candidat transmettra une description du projet socio-économique du projet de résidence autonomie sur 5 ans à 10 ans.

Cette étude évaluera notamment la réponse aux besoins, les conditions d'équilibre économique à l'investissement et l'exploitation, en tenant compte des ressources des résidents.

L'accessibilité financière du public concerné par un loyer modéré adapté aux ressources des résidents sera développée dans le cadre du projet social et partenarial. Cet élément constitue un critère important pour l'attribution de l'autorisation.

A titre informatif, le dossier devra présenter des tarifs autour de la moyenne mensuelle constatée dans les résidences autonomie du Tarn, à savoir environ 1 400,00 €uros, incluant le loyer, les charges locatives, le repas de midi et les services collectifs.

Le dossier présentera l'ensemble des tarifs appliqués aux résidents, obligatoires et facultatifs (loyer, services collectifs, restauration, blanchisserie).

Le gestionnaire est libre de fixer la capacité de son projet mais il devra veiller à son équilibre économique et à sa pérennité.

L'investissement

Le dossier devra préciser le montage juridique et financier du projet immobilier en décrivant le plan de financement, les modalités de construction de l'opération et précisera les montants HT et TTC, charges et financements (nature et montants), régime et taux de TVA retenu.

Le financement du projet immobilier devra permettre aux résidents de bénéficier de loyers modérés et des aides au logement (APL ou à défaut AL). Il pourra être, le cas échéant, financé par des prêts conventionnés (PLS...), sans obligation toutefois.

Il comportera un Plan Pluriannuel d'investissement conforme au cadre réglementaire.

L'exploitation

Le dossier présentera un budget prévisionnel de fonctionnement sur 5 ans comportant les années de montée en charge puis les années « courantes », les surcoûts d'exploitation et le calcul de la redevance de la résidence autonomie en découlant (sur 5 à 10 ans).

Les éléments retenus pour le calcul des frais inclus dans la redevance seront détaillés : amortissements, frais financiers, maintenance, charges d'exploitation.

L'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale hébergement, non obligatoire, devra faire l'objet d'une demande spécifique du gestionnaire dans son dossier de candidature, en lien avec le coût du projet et l'éventuel impact pour la collectivité, conformément à l'article L 313-8 du CASF.

L'organigramme prévisionnel, le tableau des effectifs avec les qualifications et les profils de poste, le planning type de la semaine, le plan de formation prévisionnel devront être fournis.

Les dispositions salariales applicables devront être précisées.

Les prestations sous-traitées devront détaillées et être traduites en coût et en équivalent temps plein (ETP).

Les moyens visant à garantir la sécurité et l'assistance 24h/24, 7j/7 des résidents, seront précisément décrits, ainsi que les heures de présence effectives du personnel sur site.

Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des prestations assurées pour le compte de la résidence.

Des synergies et mutualisations pourront être recherchées avec des établissements ou services voisins dans un objectif d'économies de gestion, de qualité et de continuité de l'encadrement et des prestations.

Forfait autonomie

Afin de financer les actions de prévention de la perte d'autonomie, la Loi d'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'un forfait autonomie financé par la CNSA, dont les conditions d'application sont définies dans le décret du 27 mai 2016.

Les promoteurs devront transmettre un projet de prévention de la perte d'autonomie et solliciter un forfait autonomie auprès du Département.

Le Décret définit les dépenses prises en charge par le forfait autonomie, ainsi que les conditions de son attribution par les Départements dans le cadre de la conférence des financeurs.

Les actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie prises en charge par le forfait autonomie portent notamment sur :

1. le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
2. la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
3. le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
4. l'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
5. la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Le forfait autonomie, est fixé et attribué par le Département, à l'issue de l'examen d'un dossier de candidature et la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Conseil départemental.

Le candidat devra transmettre son projet de programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie financées par le forfait autonomie, en expliquant le choix des thématiques et actions privilégiées telles que décrites à l'article D. 312-159-4 du CASF.

Afin d'emporter l'adhésion d'un maximum de résidents, la variété des activités proposées sera recherchée. A titre indicatif, dans le cadre du forfait autonomie, une place en résidence autonomie est financée de l'ordre de 335 euros par an. Seules les personnes âgées de l'établissement sont comptabilisées dans le calcul du montant du forfait autonomie.

Dans le cadre des activités mises en place via le forfait autonomie, aucune contribution financière ne peut être demandée au résident.

IDRA – Dossier de candidature 2023

Annexe 1 LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :

► **Documents administratifs**

Pour tous les projets :

- Courrier de demande d'aide financière daté et signé par le porteur du projet,
- Fiche d'identification du demandeur et de la structure (**conforme au modèle - annexe 2**),
- Statuts du demandeur
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales),
- Attestation URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (de moins de 3 mois),
- R.I.B.
- Eventuelle autorisation de création de places déjà délivrée par le Conseil Départemental

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Convention de gestion passée entre le propriétaire et le gestionnaire,
- Autorisations des autorités compétentes (si requises),
- Courrier de demande d'aide financière, cosigné par le propriétaire et le gestionnaire de la résidence autonomie.

► **Documents techniques**

Pour tous les projets :

- Trame de présentation du projet dûment complétée (**conforme au modèle - annexe 3**),
- Calendrier prévisionnel détaillé (permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure),
- Si en possession du demandeur : montage juridique de l'opération et présentation du projet architectural et environnemental décrivant avec précision l'implantation sur le site, la situation juridique du terrain d'assiette de l'opération, la nature des locaux et les aménagements extérieurs en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher conformément à la réglementation en vigueur et la SHOB si vous êtes en mesure de la fournir)
- Si le projet est suffisamment avancé, note détaillée de l'architecte sur le projet, décrivant la qualité du projet architectural, la surface et la nature des locaux individuels et collectifs en fonction de la finalité et du public accueilli, l'adaptation des locaux au public ainsi que l'impact environnemental.

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Plans de situation, de masse, plans de coupe et de façade, plans des locaux au 1/100^{ème} de l'existant,
- Etat détaillé des surfaces de l'existant, avec précision des surfaces dédiées à la résidence autonomie et des espaces partagés si le projet est une extension d'un EHPAD

► Documents financiers

- KBis (pour les sociétés commerciales),
- Bilan et compte de résultats pour l'année N-1 (pour les promoteurs de statut privé),
- Budget prévisionnel financier détaillé du projet, et plan de financement prévisionnel avec justificatifs des financeurs sollicités,

► Documents relatifs à la vie dans l'établissement**Pour tous les projets :**

- Avant-projet d'établissement (il doit permettre un accompagnement des personnes retraitées et être fondé à la fois sur le développement de leur vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement)
- Organigramme prévisionnel et nombre ETP,
- Partenariats envisagés avec les acteurs locaux,

Pour les extensions de résidence autonomie :

- Projet d'établissement, projet de vie sociale, planning des activités,
- Règlement de fonctionnement ou règlement intérieur,
- Contrat de séjour, Livret d'accueil,
- Conventions de partenariat avec les services et établissements locaux (CLIC ou autres structures de coordination, services à domicile, établissements, associations...),
- Rapports d'évaluation interne et externe disponibles (CPOM forfait autonomie, autres).

Annexe 2
FICHE D'IDENTIFICATION

► **Demandeur :**

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tél / Courriel :
- Statut juridique :
- N° FINESS (pour l'extension des résidences autonomie) et/ou SIRET :
- Nom et qualité de la personne légalement habilitée à signer la convention d'attribution d'aide financière et ses coordonnées :
- Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :

► **Résidence autonomie concernée :**

- Dénomination :
- Adresse ou lieu d'implantation envisagé :
- N° FINESS et/ou SIRET :

► **Propriétaire des locaux :**

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :

► **Gestionnaire de l'établissement :**

- Demandeur
- Autre, à préciser :
 - Raison sociale :
 - Adresse :
 - Statut juridique :
 - N° FINESS et/ou SIRET :
- Liste des ESMS déjà gérés par le gestionnaire :

Annexe 3
TRAME DE PRESENTATION DU PROJET

RESIDENCE AUTONOMIE
NOM DE LA STRUCTURE

Objet de la demande :

1. Structure concernée

Dénomination et adresse

2. Identification

Propriétaire	
Gestionnaire	
Propriétaire du terrain	
Capacité autorisée	
Signature du CPOM	Date de signature
Forfait autonomie	OUI – NON et montant
Forfait Soins	OUI – NON et montant
Habilitation à l'aide sociale départementale	OUI - NON
Convention APL	OUI - NON
Accueil de bénéficiaires de l'ALS	OUI - NON
Montant plafonné des loyers	

3. Caractéristiques générales

Type de projet	Construction neuve / Bâti existant / extension / transformation
Superficies envisagées (logements + espaces communs)	
Capacités envisagées (logements + espaces communs)	
Objectif, motivations du projet :	
Difficultés rencontrées, contraintes :	

4. environnement

Implantation géographique	
Localisation de la résidence	Urbain, rural, péri-urbain
Proximité des commerces : préciser la nature des commerces (épicerie-pharmacie, boulangerie..) et la façon d'y accéder	
Proximité des espaces verts (descriptif, accessibilité par rapport à la résidence)	
Proximité des services et des transports	
Mise à disposition d'un moyen de transport	
Environnement gérontologique et sanitaire à proximité	
Centre hospitalier	Oui - Non
EHPAD	Oui - Non
Service de Soins Infirmiers A Domicile	Oui - Non
Service d'aide à domicile	Oui - Non
Professionnel de santé	(à préciser) Oui - Non
EHPA	Oui - Non
Intégration dans une filière gériatrique	Oui - Non
Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées	Oui – Non (préciser)
Etude de besoin sur le territoire réalisée	Oui – Non (si oui, transmettre les documents utiles – analyse démontrant la pertinence de créer des places de résidences autonomie, en adéquation avec les besoins identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire)

**Le contenu de cette trame peut être adapté en fonction du projet.
Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.**

IDRA – Dossier de candidature 2023

Annexe 4

Coordonnées de la caisse régionale et du Conseil départemental

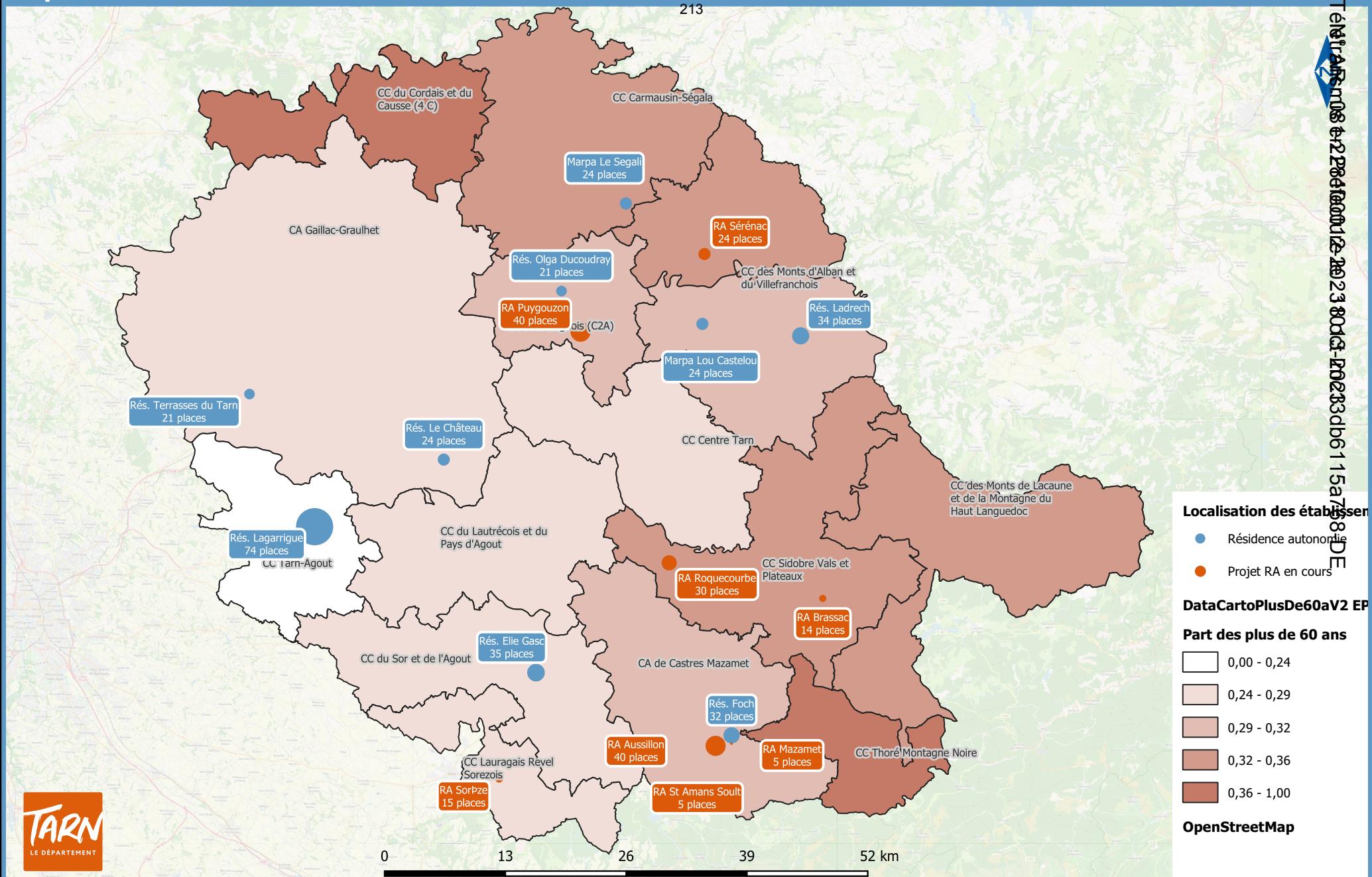
Caisse	Départements	Nom des référents de la caisse régionale	Coordinnées téléphoniques / mail	Adresse postale
Carsat Midi-Pyrénées				

Conseil Départemental	Départements	Nom des référents du Conseil départemental	Coordinnées téléphoniques / mail	Adresse postale
Conseil départemental du Tarn	Tarn (81)	M D Chef de service adjoint SAAQES (Autorisation et Accompagnement à la Qualité des ESSMS)	05 63 54 56 84 saaqes@tarn.fr	Hotel du Département Lices Georges Pompidou 81013 ALBI CEDEX 09

Répartition de l'offre actuelle et à venir en Résidence Autonomie

213

Témoignages 4229460012-2023-00d3-20233db6115a788DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/01. COMPTE-RENDU ANNUEL 2022 CONCERNANT LES CONVENTIONS ET LES BAUX DÉPARTEMENTAUX

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOLIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3211-2-6,
Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le
1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

— **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de l'état ci-annexé des baux, conventions de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux, conclus ou résiliés au cours de l'année 2022.

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d90115aefc-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

CONVENTIONS ET BAUX DÉPARTEMENTAUX BILAN ANNÉE 2022

BAUX CONCLUS PAR LE DÉPARTEMENT

- NÉANT

RÉSILIATIONS DE BAUX PAR LE DÉPARTEMENT

- Avec Monsieur et Madame P, d'un local professionnel sis 70 Boulevard de Genève à GRAULHET, d'une superficie de 80 m² avec parking, pour l'hébergement temporaire du personnel du Pôle Gaillacois-Pays de Cocagne, pour la période du 25 juin 2021 au 24 juin 2022. Le bail a été résilié avant l'échéance le 30 avril 2022.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTRIES A TITRE GRATUIT PAR LE DÉPARTEMENT

- Avec le Comité Départemental du Tourisme (CDT), de locaux sis 10 rue des Grenadiers à ALBI (Hôtel Reynès), d'une superficie de 463 m², pour soutenir l'action du comité départemental du tourisme pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La convention a été signée le 30 septembre 2022.
- Avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), de locaux sis 10 rue des Grenadiers à ALBI (Hôtel Reynès), d'une superficie de 80 m², pour soutenir l'action du CDRP, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La convention a été signée le 22 juillet 2022.
- Avec l'association Clévacances de locaux sis 10 rue des Grenadiers à ALBI (Hôtel Reynès), d'une superficie de 19 m², pour soutenir l'action du bénéficiaire, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La convention a été signée le 22 juillet 2022.
- Avec l'Association Tarnaise de l'Hôtellerie de Plein Air (ATHPA), de locaux sis 10 rue des Grenadiers à ALBI (Hôtel Reynès), d'une superficie de 11 m², pour soutenir l'action du bénéficiaire, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La convention a été signée le 22 juillet 2022.
- Avec l'USSPA Omnisports, de locaux, de terrains et d'installations sportives, sis rue de la Poudrière à ALBI, d'une superficie de 7 600 m², pour soutenir l'activité sportive, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La convention a été signée le 26 septembre 2022.
- Avec l'association « les amis des Guérin », d'un local sis impasse du musée au château-Musée du Cayla, à ANDILLAC, d'une superficie de 16 m², pour soutenir l'action de l'association, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025. La convention a été signée le 26 avril 2022.
- Avec le collège Val Cérou de CORDES et le Rugby Club de BOURNAZEL, du gymnase du collège, sis 7 rue du collège à CORDES, pour assurer des cours de rugby, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023. La convention a été signée le 5 juillet 2022.

- Avec le collège Honoré de Balzac et l'Institut National Universitaire (INU) JF Champollion et les associations sportives suivantes : Association ADATEDO (club d'arts martiaux), la section sportive du collège, Association Salsa libre (danse salsa), Association DENSITE (danse contemporaine), Association ECLA (athlétisme), du gymnase du collège sis rue Général Pont à ALBI, d'une superficie de 5 294 m², en vue de pratiques sportives, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. La convention a été signée le 26 août 2022.

RÉSILIATIONS DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE GRATUIT PAR LE DÉPARTEMENT

- NÉANT

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE ONEREUX PAR LE DÉPARTEMENT

- Avec l'Association Loisir Accueil Tarn (LAT), de locaux sis 10 rue des Grenadiers à ALBI (Hôtel Reynès), d'une superficie de 85 m², pour soutenir l'action du bénéficiaire, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La convention a été signée le 28 avril 2023.

RÉSILIATIONS DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE ONÉREUX PAR LE DÉPARTEMENT

- NÉANT

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE GRATUIT AU DÉPARTEMENT

- Avec le Domaine Expérimental Viticole Tarnais (DEVT), de diverses parcelles de terre situées sur les communes de PEYROLE et MONTANS, d'une superficie de 3 752 m², pour permettre au secteur routier du pôle ouest de stocker leur matériel, pour la période du 4 avril 2022 au 31 janvier 2029. La convention a été signée le 4 avril 2022.

RÉSILIATIONS DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE GRATUIT AU DÉPARTEMENT

- NÉANT

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE ONÉREUX AU DÉPARTEMENT

- Avec la Mairie de MONESTIÉS, de bureaux sis route des écoles à MONESTIÉS, d'une superficie de 65 m², pour accueillir le centre d'exploitation de MONESTIÉS, pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2025. La convention a été signée le 15 mars 2023.

RÉSILIATIONS DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION CONSENTIES A TITRE ONÉREUX AU DÉPARTEMENT

- NÉANT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/02. VENTE ANCIENNE GENDARMERIE - MODIFICATION DES ELEMENTS DU COMPROMIS DE VENTE COMMUNE DE GAILLAC

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 mars 2013 approuvant les orientations du schéma immobilier départemental,

Vu sa délibération du 7 mai 2015 approuvant la désaffectation et le déclassement de l'ex-gendarmerie de GAILLAC,

Vu sa délibération du 16 décembre 2022 approuvant la cession de l'ex-gendarmerie de GAILLAC,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'un des deux associés acquéreurs du bien visé dans la délibération du 16 décembre 2022 susvisée s'est depuis lors désisté et que l'associé restant souhaite acheter le bien par le biais d'une autre de ses sociétés,
- que l'acquisition de la parcelle voisine auprès de CDC HABITAT reste une condition primordiale à la transaction avec le Département,

– **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section LW n°21 commune de GAILLAC pour un montant de 280 000 € aux investisseurs dont les coordonnées figurent en annexe de la présente délibération ou à toute personne physique ou morale désignée par eux qui leur serait substituée tout en restant solidairement obligée avec la personne désignée au paiement du prix et donne pouvoir à M. le Président du Département pour accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023
Publiée le :
18 Octobre 2023
N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d93115ac6d-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

CESSION DE PARCELLE CADASTRÉE SECTION LW N° 23 – Commune de GAILLAC

Coordonnées des acquéreurs

Madame F L et Monsieur F M



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/03. CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT COMMUNE D'ALBI

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3213-1 et L 3213-2,

Vu sa délibération du 15 septembre 2023 autorisant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle concernée,

Vu l'avis du service du Domaine du 18 janvier 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre d'un projet d'extension de son activité, une société sollicite la cession d'une partie du terrain sur lequel est située la bibliothèque départementale de prêt, propriété du Département, sur la commune d'ALBI,
- que la parcelle cadastrée section HV n°3 a fait l'objet d'une division, la superficie de la parcelle créée étant de 180 m²,

- que la conservation de cette partie de terrain dans le patrimoine de la collectivité départementale ne présente pas d'intérêt et qu'à ce titre elle peut être cédée,
- que la Commission permanente, dans sa séance du 15 septembre 2023 a autorisé Monsieur le Président du Département à prononcer la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette partie de terrain, elle peut désormais être cédée à l'acquéreur intéressé,
- que les frais notariés liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,

– **APPROUVE** la cession de la partie de parcelle anciennement cadastrée section HV n°3 d'une contenance de 180 m² sur la commune d'ALBI à l'acquéreur dont l'identité figure en annexe de la présente délibération pour un montant de 3 600 €.

– **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Président du Département ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents afférents à cette cession.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d99115ac6e-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

CESSION DE TERRAIN

Acquéreur :

SOCIETE

Références cadastrales	Surface en m ²	observation	Montant de la cession
Allée du camping à Albi HV n°3 p	180 m ²	Terre nue	3 600 €
TOTAL	180 m²		3 600 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/04. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE RD 964 EN VUE DE SON ALIÉNATION COMMUNE DE TÉCOU

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3213-1 à 3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment son article L 2141-1,

Vu le Code de la voirie routière notamment son article L 131-4,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant

- la sollicitation de propriétaires riverains pour acquérir une partie de l'ancien tracé de la RD 964 situé entre le PR 36 et le PR 38, nouvellement cadastré section E n° 959, 961, 967, 969, 965, 963 et 964, sur la commune de TECOU,
- que la conservation dans le patrimoine départemental de ces parcelles nouvellement créées ne présente plus d'intérêt car elles ne constituent plus une voie de circulation et qu'il convient de les désaffecter conformément à l'article L 2141-1 du CG3P,

- qu'elles ne sont plus destinées à l'usage du public et qu'elles peuvent être déclassées afin d'être cédées aux propriétaires riverains conformément au même article du même code,
 - que cette formalité de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée «ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie » conformément à l'article L 131-4 du Code de la voirie routière,
- **APPROUVE** la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées section E n° 959, 961, 967, 969, 965, 963 et 964 sur la commune de TECOU puisqu'elles ne constituent plus une voie de circulation.
- **APPROUVE** leur déclassement du domaine public étant donné qu'elles ne sont plus empruntées par les usagers.
- **AUTORISE** en conséquence M. le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents afférents à cette désaffectation et déclassement.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13da2115ac74-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Télétransmis en Préfecture le : 18 oct 2023
Commune :

N° ATPL004-228100012-20231013-lmc13da2115ac74-DE
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° d'ordre du document d'arpentage : 714A
Document vérifié et numéroté le 10/02/2021
A CASTRES
Par J-F / R
Inspecteur
Signé

Cachet du service d'origine :

CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
4, avenue Charles de Gaulle
BP 90405
81108 CASTRES
Téléphone : 05 63 62 52 39
ptgc.tarn@dgfp.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piétement : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

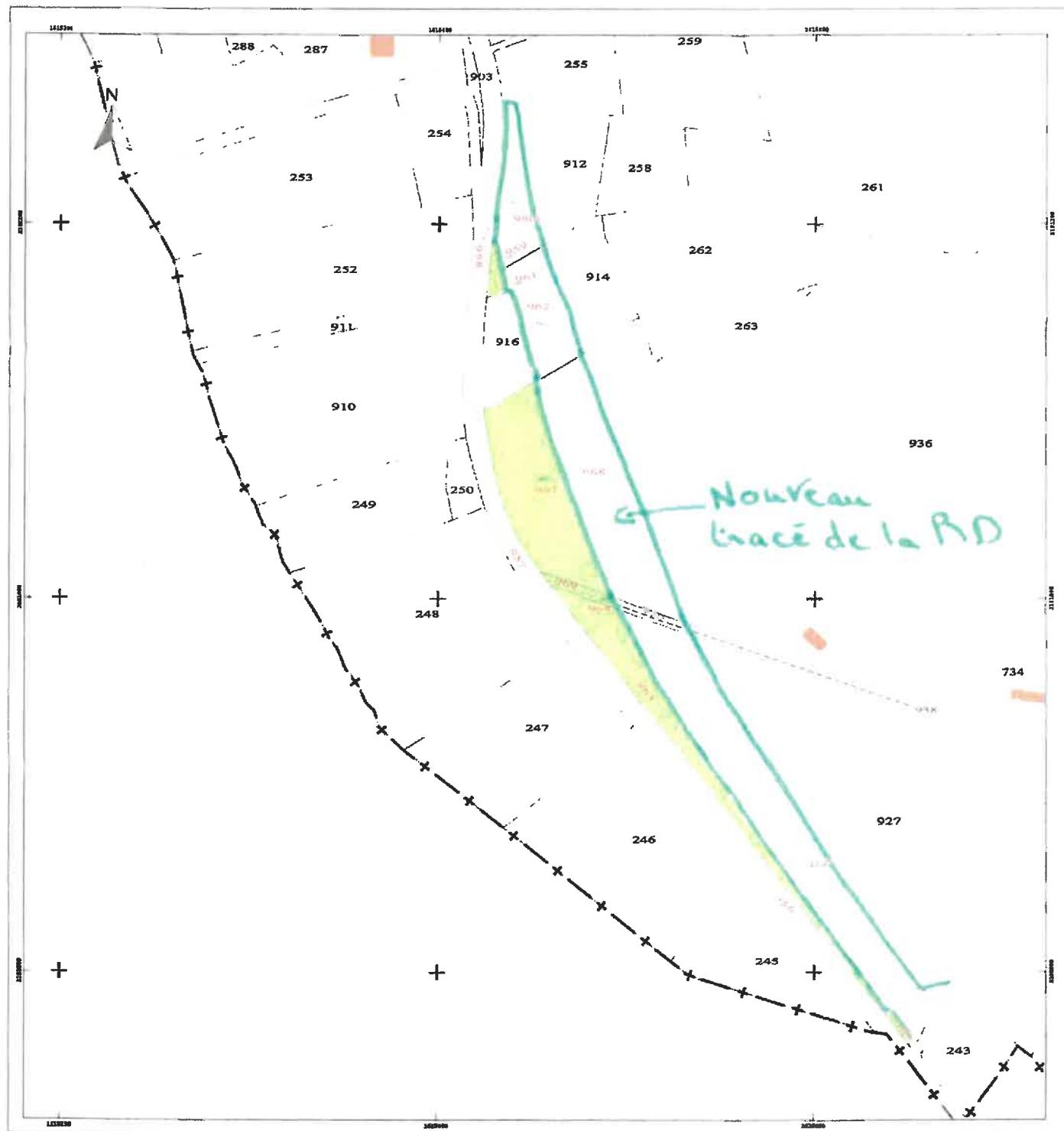
Modification(s) apportée(s) aux renseignements acte d'arpentage

Section : E
Feuille(s) : 000 E 01
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 10/02/2021
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par L P - LBP 31 (2)
Réf. : 170005

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piétement.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/05. CESSION DE TERRAINS EN BORDURE DE LA RD 988 COMMUNE DE CARMAUX

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 3213-1 et L 3213-2,

Vu sa délibération du 15 septembre 2023 autorisant la désaffectation et le déclassement de ces parcelles du domaine public,

Vu l'avis du service du Domaine du 27 février 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de l'aménagement de son activité, un propriétaire riverain de la RD 988 souhaite acquérir plusieurs parcelles de terrains, propriétés du Département,
- que la conservation de ces terrains dans le patrimoine de la collectivité départementale ne présente pas d'intérêt et qu'à ce titre ils peuvent être cédés,

- que la Commission permanente, dans sa séance du 15 septembre 2023, a autorisé le Président à prononcer la désaffection et le déclassement du domaine public de ces terrains et que dès lors ils peuvent désormais être cédés à l'acquéreur intéressé,
- que les frais notariés liés à cette cession de parcelles seront pris en charge par l'acquéreur,

– **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section AD n° 761 et n° 763 pour une contenance totale de 1 513 m² sur la commune de CARMAUX à l'acquéreur dont l'identité figure en annexe de la présente délibération pour un montant de 13 600 €.

– **AUTORISE**, en conséquence, M. le Président du Département ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des documents afférents à cette cession.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d91115ac6c-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

CESSION DE TERRAINS EN BORDURE DE LA RD 988

Acquéreur :

SOCIETE

Références cadastrales	Surface en m ²	observation	Montant de la cession
Avenue de Rodez AD n°761	1 411 m ²		13 600 €
Avenue de Rodez AD n°763	102 m ²		
TOTAL	1 513 m²		13 600 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/06. ACQUISITION DE PARCELLES DE LA RD 612 (EX RN 112) COMMUNE DE SAUVETERRE

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 3213-3,

Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L 123-3 et R 123-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 relatif aux opérations de transfert de la RN112 dans le département du Tarn sur la commune de SAUVETERRE,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de l'aménagement d'une aire multimodale sur la commune de SAUVETERRE, le Département doit devenir propriétaire de deux parcelles propriétés de l'État,
- que ces parcelles qui se situent en bordure de la RD 612, sur la commune de SAUVETERRE, cadastrées section A n°1172 d'une superficie de 2 734 m² et n°1174 d'une superficie de 1 240 m², dont le plan cadastral figure en annexe de la présente délibération, n'ont pas fait l'objet d'un transfert par l'État,

- que le Département a sollicité des services de la DREAL l'autorisation d'occuper de manière anticipée ces parcelles ainsi que leur aliénation,
- que l'arrêté préfectoral du 19 juin 2023 annexé à la présente délibération a statué sur le transfert au Département du Tarn de ces deux parcelles, à titre gracieux, de la RD 612 déclassées du domaine public routier national,

– **APPROUVE** l'acquisition à titre gracieux des parcelles de la RD 612 situées sur la commune de SAUVETERRE, cadastrées section A n°1172 et n°1174 et déclassées du domaine public routier national ainsi que leur prise de possession anticipée.

– **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte notarié à intervenir et les documents afférents.

Le montant des frais notariés (non connus à ce jour) sera prélevé sur les crédits du budget départemental inscrits au chapitre 21, nature 2111, ligne de crédit 27505, intitulée «Acquisitions de terrains de voirie».

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d98115ac6d-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

**Arrêté préfectoral relatif aux opérations de transfert de la RN 112 dans le
département du Tarn sur la commune de Sauveterre**

Le préfet du Tarn

- vu le code du domaine de l'État ;
vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
vu le code de la voirie routière ;
vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
vu l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 08 novembre 2018 ;
vu le décret en conseil des ministres du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
vu le décret du Président de la République du 28 mai 2018 portant nomination de Monsieur François PROISY en qualité de sous-préfet de Castres ;
vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur François PROISY, sous-préfet de Castres ;
vu l'arrêté du 29 décembre 2005 portant transfert des routes nationales au conseil départemental du Tarn
vu la demande de régularisation du conseil départemental du Tarn du 31 mars 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1er : Le domaine public du conseil départemental du Tarn

Les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier du conseil départemental du Tarn sont figurés en orange sur le plan cadastral ci-annexé.

Sont intégrées dans le domaine public du conseil départemental les parcelles suivantes, commune de Sauveterre :

- section A numéro 1172 ;
- section A numéro 1174.

Article 2 : Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État à la collectivité tel qu'identifié à l'article 1^{er} du présent arrêté prend effet à la signature du présent arrêté.

Article 3 : Droits et recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn, par la voie du courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Castres, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur départemental des finances publiques du Tarn et le président du conseil départemental du Tarn, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel est annexé le plan cadastral et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 19 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation ,
Le sous-préfet de Castres,



François PROISY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/07. VOIRIE DÉPARTEMENTALE - ETUDES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALELLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} avril 2021 d'approbation des autorisations de programme inscrites au Budget primitif pour 2021,

Vu la délibération de l'assemblée Départementale du 24 Mars 2023 arrêtant le programme 2023 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la réalisation sur les routes départementales des études relatives à l'aménagement de l'itinéraire sur la RD87 entre LAVAUR et VILLENEUVE-LES-LAVAUR.

La somme nécessaire, pour l'opération relative à la réalisation de ces études d'un montant de 300 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits AP Voirie 2021/7 – chapitre 20 – nature 2031 – fonction 843 du budget départemental.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d9e115aefe-DE

Pour extrait conforme,
Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/08. VOIRIE DEPARTEMENTALE ETUDES SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :

MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 01/04/2021 d'approbation des autorisations de programme inscrites au Budget primitif pour 2021,

Vu la délibération de l'assemblée Départementale du 24 Mars 2023 arrêtant le programme 2023 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– APPROUVE la réalisation sur les routes départementales des études relatives à l'aménagement d'une liaison routière RD926-RD84.

La somme nécessaire, pour l'opération relative à la réalisation de ces études d'un montant de 400 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits AP Voirie 2021/7 – Chapitre 20 – Nature 2031 – Fonction 843 du budget départemental.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13da0115ac73-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/09. VOIRIE DÉPARTEMENTALE TRAVAUX SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES - PETITS OUVRAGES D'ART ET MURS

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALELLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code de la voirie routière notamment ses articles L131-1 à L131-3 relatifs aux compétences octroyées au Département en matière de voirie,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2022 d'approbation des autorisations de programme inscrites au Budget primitif pour 2022,

Vu la délibération de l'assemblée Départementale du 24 Mars 2023 arrêtant le programme 2023 d'aménagement des routes départementales et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– APPROUVE la réalisation des opérations d'investissement suivantes :

CATEG RD	N° RD	PR	COMMUNE	CANTON	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION
3	12	PR 68+357 et PR 70 +150	DOURGNE	LA MONTAGNE NOIRE	Confortement par clouage	180 000 €

La somme nécessaire, pour l'opération relative au mur de soutènement d'un montant de 180 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits AP Voirie 2022/6 - chapitre 23 - nature 2315 - fonction 843 du budget départemental.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d9c115ad3b-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/10. RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :

MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu les articles L 3211-1 et L 3211-2 et les articles R 2334-10 à R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales fixant les modalités d'attribution du produit des amendes de police aux collectivités bénéficiaires,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2023 précisant le règlement départemental de la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière,

Vu le règlement départemental en date du 6 novembre 1981, modifié les 1^{er} décembre 1988, 6 février 2003, 24 janvier 2005, 15 avril 2011 et 23 mars 2012,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** le versement des subventions proposées dans la liste, jointe en annexe de la présente délibération, établie conformément au règlement départemental et correspondant à une attribution globale de 257 653,01 € pour 27 opérations financées au titre de la deuxième programmation 2023.

– **PRECISE** que cette liste sera transmise aux services de l’État qui assureront la notification et le versement aux collectivités bénéficiaires.

A l’issue de cette programmation, il n’y pas de reliquat.

Résultat des votes :

- *Dossier Commune de Giroussens*
 - n'a pas pris part au vote : 1 Mme GELY (pour le pouvoir de M. TURLAN uniquement)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier Commune de Murat-sur-Vèbre*
 - n'a pas pris part au vote : 1 Mme PAILHE-FERNANDEZ (pour le pouvoir de M. VIDAL uniquement)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier Commune de Pampelonne*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (M. MALATERRE)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier Commune de Saint-Sulpice*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme OULD-AMER)
 - ont voté pour : 45
- *Dossier Commune de Vielmur-sur-Agout*
 - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme RABOU)
 - ont voté pour : 45
- *Pour les autres dossiers :*
 - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13db3115ac7a-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE 1

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX SUBVENTIONNABLES 70 000 €HT	TAUX 30 %	MONTANT SUBVENTION
ALBAN	Aménagement de la place du Docteur Sans	70 000,00 €	30%	21 000,00 €
ALBINE	Parking chemin de l'Estrade	63 129,00 €	30%	18 938,70 €
ANGLES	Acquisition de panneaux de signalisation et limitation à 30 km/h sur la RD 52	4 139,40 €	30%	1 241,82 €
BLAN	Aménagement et mise en sécurité de la RD 84	53 788,50 €	30%	16 136,55 €
CABANES	Aménagement du cœur du village	67 405,00 €	30%	20 221,50 €
CUQ-LES-VIELMUR	Installation de deux abribus au hameau d'en Raynaud et à la Mouline	7 659,76 €	30%	2 297,93 €
DAMIATTE	Parking de l'école	28 026,10 €	30%	8 407,83 €
FLORENTIN	Implantation de panneaux de signalisation au centre du village	1 551,78 €	30%	465,53 €
GIROUSSENS	Sécurisation du village : coussins berlinois et signalisation	24 356,54 €	30%	7 306,96 €
GUITALENS-L'ALBAREDE	Sécurisation du carrefour RD 14/RD 112	70 000,00 €	30%	21 000,00 €
LABESSIERE-CANDEIL	Sécurisation rue des Lilas et cheminement doux route de Lasgraisses	68 944,00 €	30%	20 683,20 €
LASGRAISSES	Adressage	13 921,50 €	30%	4 176,45 €
LOUPIAC	Parking	4 931,60 €	30%	1 479,48 €
MONTANS	Cheminement piétonnier avenue Saint-Martin RD 13	44 347,10 €	30%	13 304,13 €
MONTREDON-LABESSONNIE	Aménagement du centre bourg : cheminement piétonnier	70 000,00 €	30%	21 000,00 €
MURAT-SUR-VEBRE	Création d'une chicane en face de l'école primaire	18 271,70 €	30%	5 481,51 €
PAMPELONNE	Sécurisation de l'accès de la boulangerie par la pose de signalisation horizontale et verticale	11 123,82 €	30%	3 337,15 €
SAINT-CHRISTOPHE	Aire de stationnement	17 970,60 €	30%	5 391,18 €
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR	Radars pédagogiques mobiles et solaires : VC 1, VC 2, VC 3, VC 4	3 270,00 €	30%	981,00 €
SAINT-SULPICE	Aménagement de la rue du capitaine Beaumont : circulation douce	70 000,00 €	30%	21 000,00 €
SAUVETERRE	Panneaux de signalisation	1 303,00 €	30%	390,90 €
SOREZE	Aménagement et sécurisation de la rue des Jardins	53 933,00 €	30%	16 179,90 €
TAIX	Requalification et sécurisation de la traversée du village : circulation piétonne	70 000,00 €	30%	21 000,00 €
TREBAN	Réalisation de deux îlots dans la rue principale	6 940,00 €	30%	2 082,00 €
VIELMUR-SUR-AGOUT	Passage piéton et panneaux de signalisation sur la RD 92	1 725,98 €	30%	517,79 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUR	Pont d'en Blazy	8 384,00 €	30%	2 515,20 €
VILLENEUVE-SUR-VERE	Sécurisation de la sortie du chemin du Jouvenal vers la RD 3	3 721,00 €	30%	1 116,30 €
TOTAL		858 843,38 €		257 653,01 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/11. FDT- ANTICIPATION CONTRAT ATOUTS TARN 2021-2023 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN AGOUT - PROGRAMMATION D'UNE OPÉRATION

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :

MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- des 1^{er} et 2 avril 2021 décident la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023 et approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,
- du 24 mars 2023 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu ses délibérations :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale entre le Département et la Région Occitanie,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'attribuer l'aide départementale dans les conditions exposées ci-dessous :

**Imputation : AP SOLTER 2021-1, chapitre 204, nature 2324, fonction 54
(compte d'immobilisation 2041482).**

Travaux préparatoires d'un espace multigénérationnel d'activités

Maître d'ouvrage : Commune de AMBRES

Coût de l'opération : 24 836,00 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Etat (ANS 2022 acquis) 6 754,00 € (27,19%)

Conseil départemental 3 725,40 € (15%)

Soit 15% de la dépense éligible : 24 836 € HT

Autofinancement 14 356,60 € (57,80%)

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Pour extrait conforme,

Publiée le :
18 Octobre 2023

Pour le Président,
Le Directeur général des services

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d60115ac69-DE

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/12. FDT : AIDES À L'EFFORT D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS (FDT AXE 1 - MESURE 1) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :

MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1 et L 3211-2,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 1^{er} avril 2021 décidant la reconduction du dispositif FDT, Axe 1 – Mesure 1 pour la période 2021-2023 et celle du 24 mars 2023 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au budget primitif les crédits nécessaires,

Vu les délibérations de la Commission permanente :

- du 9 septembre 2016 approuvant les termes de la convention territoriale d'exercice concerté en matière de solidarité territoriale,
- du 13 avril 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention territoriale d'exercice concerté entre le Département et la Région Occitanie,

Vu les règlements du fonds de développement territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** d'accorder aux collectivités concernées les subventions départementales figurant sur le tableau en annexe de la présente délibération au titre du programme d'aide à l'effort d'investissement des communes de moins de 2 000 habitants (FDT – Axe 1 – Mesure 1).

Le montant total des crédits nécessaires s'élève à 141 253,10 € à prélever sur l'AP FDT/FAPIC 2021/1, Chapitre 204, Nature 2324, compte d'immobilisation 2041482 - Fonction 54.

– **AUTORISE** pour le paiement la prise en compte des justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13db4115ac7b-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

FDT : Aides à l'effort d'investissement
Communes de moins de 2 000 habitants (FDT Axe 1 - Mesure 1)
Attribution de subventions

Canton	Communes	Objet	Date de délibération de la collectivité	Plan de financement	
LAVAUR-COCAGNE	ROQUEVIDAL	Aménagement et sécurisation du cimetière	21/02/2023	Montant subventionnable HT	45 077,44 €
				Département du Tarn	15 777,10 €
				Etat (DETR 2023 acquise et proratisée)	13 523,23 €
				Autofinancement	15 777,11 €
LAVAUR-COCAGNE	TEULAT	Extension de l'école (RPI)	02/02/2023	Coût global HT	315 990,00 €
				Montant subventionnable HT (*)	313 690,00 €
				Département du Tarn	125 476,00 €
				Etat (DETR sollicitée)	126 396,00 €
				Autofinancement	64 118,00 €

(*) : Hors études thermiques

2 dossiers	Total CP du 13/10/2023	Coût global HT	361 067,44 €
		Montant subventionnable HT	358 767,44 €
		Département du tarn	141 253,10 €
		Total subvention hors Département	139 919,23 €
		Autofinancement	79 895,11 €

Total des aides du Département du Tarn :**141 253,10 €**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/13. CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'INVESTISSEMENT ET DE PARTENARIAT 2022-2023 ENTRE LE DÉPARTEMENT ET TARN HABITAT

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :

MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1, L 3211-2,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu sa délibération du 16 décembre 2022 attribuant une aide globale de 183 600 € à Tarn Habitat,

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Tarn et de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2025 du 21 avril 2020,

Vu le règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015 modifié le 31 mars 2017,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié,

Vu le règlement du fonds de développement territorial notamment les règlements départementaux : "Actions en faveur de la production d'habitats solidaires et innovants" et "Tarn – Vivre ensemble" du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Tarn Habitat du 13 septembre 2022,

Vu le schéma gérontologique départemental adopté le 30 mars 2017,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

.../...

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ANNULE** sa délibération du 16 décembre 2022 attribuant une aide globale de 183 600 € à Tarn Habitat.

– **DÉCIDE** d'attribuer les aides départementales dans les conditions exposées ci-dessous :

Pour 2022 :

Imputation AP2022-1LOGEMT, chapitre 204, nature 2324, fonction 555
(Compte d'immobilisation : 20415342).

Nom de l'opération	Coût de l'opération TTC	Dépense éligible TTC	Subvention départementale		Autres financements
			Taux	Montant	
Réhabilitation BBC de 120 logements (classés entre l'étiquette D et E) sur le secteur Saint-Martin à ALBI - Quartier Politique de la Ville	5 630 000€	5 630 000€	2,56%	144 000€	FEDER : 840 000 €
Réhabilitation BBC de 16 logements au quartier Jeanne d'Arc (n°42-44 de la rue du même nom) à MAZAMET	950 903€	950 903€	1,68%	16 000 €	FEDER : 231 000€ (7000€/Logement)

Pour 2023 :

Imputation AP2023-1LOGEMT, chapitre 204, nature 2324, fonction 555
(Compte d'immobilisation : 20415342).

Nom de l'opération	Coût de l'opération TTC	Dépense éligible TTC	Subvention départementale		Autres financements
			Taux	Montant	
Réhabilitation énergétique 17 logements 29 rue Jeanne d'Arc à MAZAMET	1 009 697€	1 009 697€	1.68%	17 000€	FEDER : 119 000
Basculement vers une source d'énergie renouvelable de 48 logements à LACROUZETTE	200 000€	200 000€	30%	60 000 €	-
Aménagement du secteur des Grèzes – 50 logements sociaux et 50 lotissements à bâtrir à LESCURE D'ALBIGEOIS	2 750 000€	2 750 000€	3.02%	83 000 €	Établissement Public Foncier : 370 000 €

– **AUTORISE** la prise en compte de justificatifs de dépenses antérieurs à la date de la présente décision.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle d'investissement et de partenariat entre le Département et Tarn Habitat 2022-2023 telle qu'annexée à la présente délibération.

Résultat des votes :

– n'ont pas pris part au vote :

- * 4 (Mmes BIBAL-DIOGO, GERAUD, MM. BALARDY, FABRE)
- * 2 M. GLADE (pour le pouvoir de Mme BELOU uniquement), M. RUFFEL (pour le pouvoir de M. FRANQUES uniquement)

– ont voté pour : 40

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13db7115ac7b-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



**Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives
Service Politiques Territoriales**

**CONVENTION D'INVESTISSEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET TARN HABITAT
2022 – 2023**



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 1611-8, L 3211-1, L 3211-2,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, loi Besson, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet du Tarn et de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2020-2025 du 21 avril 2020,

Vu le règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015 modifié le 31 mars 2017,

Vu le règlement départemental d'aide à la production de logements du 23 avril 2015 modifié le 31 mars 2017,

Vu le schéma gérонтologique départemental adopté les 30 et 31 mars 2017,

Vu le règlement départemental d'aide sociale du 30 juin 2011 modifié

Vu le règlement du fonds de développement territorial, et notamment les règlements départementaux : « Actions en faveur de la production d'habitats solidaires et innovants » et « Tarn – Vivre ensemble » du 1^{er} juillet 2022,

Vu le Règlement départemental d'aide sociale du 1^{er} juillet 2022,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Tarn Habitat en date du 13 septembre 2022,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

Ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) TARN HABITAT, Office Public de l'Habitat du Tarn,

- Enregistré sous le Numéro SIRET 278 100 011 00016,
- Dont le siège social est situé à Albi,
- Représentée par sa Présidente, Madame Florence BELOU, dûment mandatée,

Ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT :**PREAMBULE**

Le Département mène une politique volontariste en matière de logements en agissant à la fois directement avec les ménages, en soutenant la création de logements par les bailleurs sociaux et en aidant les communes à développer un habitat de qualité dans les territoires à destination de nos publics les plus fragiles.

Inscrit dans une démarche, de lutte contre l'exclusion sociale et la précarité énergétique, d'insertion par le logement, le Département, par les différentes politiques qu'il mène, ainsi que par sa participation active aux politiques publiques, dont le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées (PDALHPD), structure son intervention en matière de logement autour d'actions d'une part, qui accompagnent les foyers en difficultés et d'autre part, qui agissent sur la construction de logement et la promotion de logements économies en énergie.

Face à l'augmentation de la précarité, l'enjeu de la politique départementale en matière de promotion de l'habitat à vocation sociale est de favoriser, sur l'ensemble du territoire départemental, l'accès et le maintien dans un logement.

Les actions développées par le Département ont pour objectifs :

- de soutenir les ménages les plus vulnérables.
- et d'intervenir en parallèle sur l'amélioration du bâti

Concernant le bâti, le Département soutient la production de logements sociaux et très sociaux en apportant un financement complémentaire afin de conforter les plans de financement des organismes et maîtres d'ouvrages publics. Cette aide contribue à développer du logement social de qualité sur les secteurs tendus et, ainsi proposer une offre de logements abordables de qualité et adapté aux besoins des Tarnais.

Le Département a souhaité s'engager, ces dernières années, à soutenir financièrement les opérations portées par Tarn Habitat afin d'encourager les réhabilitations thermiques des logements et le renouvellement urbain dans les quartiers en secteur politique de la ville et les quartiers objet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) afin de contribuer à leur requalification, réduire les inégalités sociales et territoriales et les charges des locataires tout en améliorant leur confort et leur cadre de vie.

Concernant les ménages tarnais, le soutien financier du Département intervient au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui s'inscrit dans une action globale de prévention permettant l'identification et le suivi des familles en difficulté. Il intervient dans le cadre des politiques d'aide au logement qui doivent contribuer à développer et diversifier une offre accessible aux ménages à faibles ressources, faciliter l'accès au logement social des personnes reconnues prioritaires par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), apporter des aides financières et mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social liées au logement, et développer des actions de prévention des expulsions.

Le Département a souhaité compléter ces interventions en soutenant la production de logements communaux. L'Assemblée Départementale a adopté le 25 mars 2022 le règlement « actions en faveur de la production d'habitats solidaires et innovants ». Cette intervention, à destination des communes de moins de 2 000 habitants, répond aux besoins des populations rurales fragiles de pouvoir bénéficier d'un logement qualitatif et au besoin des communes de rénover leur patrimoine bâti.

Il s'agit :

- D'encourager le développement d'habitats innovants en tenant compte de la nécessité d'associer un projet social au projet habitat.
- De développer une offre de logements adaptés à l'âge (seniors), jeunes adultes (1^{er} logement), au handicap, aux publics vulnérables.
- De favoriser la création de logements pour professionnels de santé (internes et stagiaires).
- D'améliorer l'offre des locations et réduire la vacance des logements dans les centres de village.

Enfin, Le Département a décidé d'encourager le développement de l'habitat inclusif en adoptant le 1^{er} juillet 2022 le dispositif « Tarn-Vivre ensemble » :

Il s'agit :

- D'encourager le développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes âgées de plus de 65 ans relevant d'un groupe iso-ressource (GIR) 1 à 6, sans condition de ressources, et des personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM et sans condition de ressources.
- De lutter contre l'isolement des habitants en encourageant la vie collective, la mixité des publics et le développement des liens sociaux à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat.

Tarn Habitat est un Office Public de l'Habitat créé à l'initiative du Département du Tarn en 1952. Depuis son origine, Tarn Habitat assiste le Département dans la définition et le portage de ses politiques et inscrit son action en réponse aux enjeux et besoins du Territoire tarnais : besoins en logements, création de résidences autonomie, de logements personnes âgées, d'EHPAD, de logements étudiants, d'aménagements urbains, de création d'équipements et de locaux commerciaux et de services, d'actions de reconquêtes urbaines, ...

Tarn habitat en 2021 :

- Gère 9 200 logements conventionnés, dont près de la moitié en Quartier prioritaire,
- Emploie 220 salariés,
- Engage plus de 20M€ de travaux annuel sur son patrimoine représentant plus de 150 emplois directs dans le Tarn.

Depuis 2009, Tarn Habitat et le Département ont contractualisé des conventions biennales puis annuelles, parfois complétés de conventions ponctuelles afin de viser des objectifs communs ambitieux : aides sur le foncier pour permettre la construction de 1 000 logements en 10 ans dans les zones tendues, aides aux réhabilitations thermiques afin de réduire les dépenses des locataires et engager la transition environnementale, financement du renouvellement urbain des quartiers prioritaires, garanties d'emprunts, aide au FSL, conception de logements séniors, insertion professionnelle, ...

Tarn habitat a engagé sa stratégie autour de son ancrage local et de sa contribution face aux transitions en cours : transition environnementale, transition sociale, transitions économiques et digitales. Son lien avec son territoire et sa collectivité de rattachement sont des éléments structurants de la stratégie de la société de coordination HASSO. Au vu des défis territoriaux communs à relever, il apparaît souhaitable aujourd'hui de donner un cadre pluriannuel à ces conventions pour permettre un vrai pilotage stratégique tout en conservant l'annualité de financement pour plus de réactivité et de maîtrise financière.

ARTICLE 1^{er} : LES AXES D'INTERVENTIONS PARTAGÉS PAR LE DÉPARTEMENT ET TARN HABITAT

Les axes d'intervention partagés par le Département et Tarn Habitat, et qui encadreront nos interventions financières ont pour objectif :

❖ De favoriser la solidarité :

« Le logement constitue le principal poste de dépenses des ménages », il est donc primordial de :

1. Permettre à tous les Tarnais de disposer d'un logement décent et abordable,
2. Faciliter l'accès au logement social des personnes reconnues prioritaires par le PDALHPD,
3. Eviter les exclusions par le logement :
 - o Les personnes âgées, handicapées (habitats inclusifs, intergénérationnels, résidences,...)
 - o Les personnes économiquement ou socialement fragiles
 - o Les jeunes,
4. Lutter contre l'isolement des habitants en encourageant la vie collective, la mixité des publics et le développement des liens sociaux à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat,
5. Accompagner socialement les personnes en difficultés en coordination entre nos services (DGAS) et détecter le plus en amont les locataires en situation d'impayés de loyer pour les orienter vers les dispositifs adaptés à leur situation,
6. Assurer le maintien dans un logement, en développant du logement économique, et en réhabilitant le parc existant en conservant une quittance soutenable,
7. Animer des actions de sensibilisation écogestes.

❖ De contribuer à l'attractivité et la cohésion des territoires :

« La politique du logement contribue fortement à l'aménagement du territoire en complément des autres politiques publiques telles que les transports, l'urbanisme, les équipements, ... »

8. Réduire les fractures territoriales :
 - o en renouvelant l'urbanité des quartiers prioritaires de la ville,
 - o en développant du logement très social en secteur tendu, voire du prêt locatif aidé accompagné,
 - o en veillant à une répartition territoriale équilibrée des logements sociaux notamment dans les communes déficitaires au sens de la loi SRU,
 - o en proposant une offre de référence sur les logements locatifs afin d'éviter la spéculation ou le développement d'habitats insalubres,
9. Favoriser l'attractivité des territoires :
 - o en permettant aux salariés d'habiter proche de leur emploi,
 - o en dynamisant la vie dans les bourgs-centres
 - o en requalifiant le patrimoine historique,
10. Accompagner les projets de développement communaux à fort enjeu en offrant des solutions globales seul ou en partenariat

❖ D'encourager la transition environnementale :

« Les enjeux de sobriété énergétique, de performance carbone, de sobriété foncière, d'adaptation climatique et environnementale sont essentiels pour le logement qui constitue un des principaux postes de consommation énergétique »

11. Engager des réhabilitations thermiques massives afin de tenir la trajectoire souhaitée par la stratégie nationale bas carbone

12. Diversifier les sources d'énergie afin de réduire l'impact carbone et limiter les consommations d'eau
13. Désimperméabiliser les espaces extérieurs
14. Innover en partenariat avec les acteurs institutionnels, publics, privés Tarnais pour engager le Tarn vers une excellence environnementale et énergétique

❖ De soutenir l'emploi tarnais :

Le poids des investissements réalisés par Tarn Habitat a un impact important pour l'économie et l'emploi tarnais.

15. Maximiser l'impact social de nos commandes (clauses sociales, insertion, ...)
16. Accompagner les entreprises tarnaises BTP vers les nécessaires transitions en sécurisant leurs activités
17. Soutenir les projets tarnais favorisant l'accès vers l'emploi.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

1/ Etablir les modalités du partenariat

Le partenariat entre le Département et Tarn Habitat sera renforcée afin de mieux cibler l'action publique et mobiliser les moyens financiers sur des opérations déterminées conjointement.

1/ Créer des liens privilégiés entre les 2 structures :

Il est indispensable de mettre en place un mode de relation toujours plus partenarial entre Services de Tarn Habitat et du Département sur des réflexions prospectives et stratégiques et les traitements de cas individuels (suivi de projets, des personnes en difficultés ...).

Tarn Habitat peut ainsi contribuer à la définition et à l'application de politiques sociales du département : saisine des dossiers FSL, participation financière FSL, dialogue sur les situations individuelles et propositions de solutions en prévention expulsion (fragilités économiques, handicaps, vieillissement,) ...

Enfin des discussions devront être menées afin de partager sur les solutions environnementales, économiques, et sociales à expérimenter.

2/ En matière de financement :

Le Département mobilisera de façon prioritaire des financements s'inscrivant dans les objectifs partagés ci-dessus afin de rendre possible des opérations non réalisables ou fragiles économiquement, par exemple :

- Construction : des aides sur les aménagements-constructions en secteurs SRU, des aides aux projets de requalification de bâtis anciens ou rénovation urbaine, des aides aux projets de constructions innovants, accompagnées, ou à forte ambition,
- Cofinancement de réhabilitations d'immeubles existants à dominante énergétique permettant de bénéficier d'aides conditionnés à des partenariats (FEDER)
- Expérimentations partagées, opérations innovantes en transition énergétique, requalification ambitieuse de résidences autonomie, d'habitat inclusif, ...

Le Département pourra être amené également à garantir les emprunts de Tarn Habitat.

3/ Partager une communication en :

- ❖ **Valorisant les actions** communes auprès des locataires, des habitants, du grand public, et de la presse.
- ❖ **Réaliser un bilan annuel** des actions menées pour tenir informer l'assemblée départementale

2/ Attribution de subventions pour la mise en œuvre de la programmation 2022

Par la présente convention, Tarn Habitat s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les opérations aidées ci-dessous :

Nom de l'opération	Coût de l'opération TTC	Dépense éligible TTC	Taux de la subvention	Montant de la subvention	Autres financements
Réhabilitation BBC de 120 logements (classés entre l'étiquette D et E) sur le secteur Saint-Martin – commune d'ALBI Quartier Politique de la Ville	5 630 000 €	5 630 000 €	2.56%	144 000 €	FEDER : 840 000
Réhabilitation BBC de 33 logements au quartier Jeanne d'Arc – commune de MAZAMET	950 903 €	950 903 €	1,68%	16 000 €	FEDER : 231 000€ (7000/Logement)

3/ Attribution de subventions pour la mise en œuvre de la programmation 2023

Par la présente convention, Tarn Habitat s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les opérations aidées ci-dessous :

Nom de l'opération	Coût de l'opération TTC	Dépense éligible TTC	Taux de la subvention	Montant de la subvention	Autres financements
Réhabilitation énergétique 17 logements 29 rue Jeanne d'Arc – Commune de MAZAMET	1 009 697 €	1 009 697 €	1.68%	17 000 €	FEDER : 119 000
Basculement vers une source d'énergie renouvelable de 48 logements – commune de LACROUZETTE	200 000 €	200 000 €	30%	60 000 €	-
Aménagement du secteur des Grèzes – 50 logements sociaux et 50 lotissements à bâtir – Commune de LESCURE D'ALBIGEOIS	2 750 000 €	2 750 000 €	3.02%	83 000 e	Établissement Public Foncier : 370 000 €

Au titre de la présente convention, le Département souhaite accompagner Tarn Habitat pour la réalisation d'opérations dont le but est d'atteindre un double objectif de sobriété énergétique et de renouvellement urbain.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

L'opération devra être totalement réalisée dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) L'opération subventionnée devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 1 an au plus tard.

Les justificatifs devront préciser le type de logement, sa localisation, les dates prévisionnelles de démarrage et de fin des travaux, son classement avant et après travaux (diagnostic performance énergétique et adaptation).

4.2) MODALITES DE VERSEMENT

Sur demande du bénéficiaire et présentation des justificatifs, le versement de la subvention pourra être effectué de la façon suivante :

- Un acompte de 30% sur justification du démarrage des travaux,
- Celui-ci sera restitué si le bénéficiaire renonce à la réalisation du projet subventionné,
- Le solde, soit 70 %, sur production de l'attestation d'achèvement des travaux de l'ensemble des réhabilitations et d'un compte-rendu d'exécution de l'opération.

4.3) La contribution financière est créditée au compte de TARN HABITAT selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée.

5.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département, sans délai, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout événement survenant :

- dans sa situation juridique (modification des statuts, dissolution, fusion, etc, toute modification importante susceptible d'affecter son fonctionnement),
- dans la mise en œuvre de l'opération financée (inexécution, modification substantielle ou retard, modification des données financières et techniques).

5.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département (logo) et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de l'opération financée : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet...),
- à placer un panneau d'affichage sur le(s) site(s) pendant toute la durée des travaux faisant figurer le logo du Conseil départemental. Une photographie du panneau (ou des panneaux) sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur,
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise (première pierre, inauguration, visite du public, ...) dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

En outre, en application du Décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020, à l'issue de la réalisation de toute opération d'investissement* dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire s'engage (sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne) à apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure le logo du Conseil départemental. Une photographie de la plaque ou du panneau sera envoyée, par mail ou courrier, au service instructeur.

* Opération d'investissement concernant des acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques,

ARTICLE 6 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

6.1) Pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde de la subvention, le Département peut procéder à un contrôle sur pièces et/ou sur place portant sur l'utilisation de la subvention versée au titre du présent arrêté.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un tel contrôle.

6.2) En outre, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire s'engage à inviter le service départemental qui suit le dossier de subventionnement à toute réunion concernant le pilotage de l'opération.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT

7.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le versement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

7.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le versement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de versement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de versement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire.

ARTICLE 8 : CADUCITE - PROROGATION

8.1) CADUCITE

La subvention ou le solde de subvention sera annulé si, à compter de la date de notification du présent arrêté :

- le bénéficiaire fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser tout ou partie de l'opération subventionnée,
- les travaux n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an,
- les travaux ne sont pas achevés ou si le paiement n'a pas été sollicité dans un délai de trois ans.

8.2) PROROGATION

En cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial (liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait), sur demande circonstanciée du bénéficiaire, une prorogation éventuelle du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé. Cette décision se traduira par un arrêté modificatif.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

9.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

9.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies et les données enregistrées concernant la structure signataire de cette convention, font l'objet d'un traitement informatique auquel elle consent. Les documents transmis à l'administration départementale sont conservés et pour certains enregistrés sous forme dématérialisée afin de constituer son dossier administratif. Les données recueillies peuvent être utilisées pour créer des documents d'analyse, de suivi d'activité et de suivi budgétaire.

ARTICLE 11 : RESOLUTION DES LITIGES - RE COURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application du présent arrêté, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

**Pour Tarn HABITAT,
La Présidente**

Florence BELOU

**Pour le Conseil départemental,
Le Président,**

Christophe RAMOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/14. CHARTE TARN RURALITÉS

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe HERIN

Présents :

MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-9, L1111-10, L 1611-8, L3211-1 et L3211-2,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- des 1^{er} et 2 avril 2021 décident la reconduction du dispositif des contrats Atouts Tarn pour la période 2021-2023 et approuvant la charte départementale des territoires 2021-2023,
- du 24 mars 2023 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale et inscrivant au Budget primitif les crédits nécessaires,

Vu le Règlement du fonds de développement territorial,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Département, 1^{er} partenaire des collectivités tarnaises, a construit au fil des années une relation de confiance avec l'ensemble de ces mêmes collectivités autour des principes d'écoute, d'accompagnement et de suivi,
 - que la Charte Tarn Ruralités est l'expression du volontarisme et de l'engagement du Conseil départemental aux côtés de l'État au sein du Plan Tarn Ruralités et qu'elle a pour objectif de soutenir l'action commune en faveur des territoires ruraux en reprenant les politiques publiques prioritaires du Plan Tarn Ruralités,
 - la signature officielle de la Charte susvisée intervenue lors du Salon des maires et des élus locaux du Tarn le 6 octobre 2023,
- **PREND ACTE** de la signature de la charte de partenariat entre l'État et le Conseil départemental du Tarn en faveur des communes rurales telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Pour extrait conforme,

Publiée le :
18 Octobre 2023

Pour le Président,
Le Directeur général des services

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13dc4115ac7c-DE

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication./....



« Tarn Ruralités »

Charte de partenariat entre l'État et le Conseil départemental du Tarn en faveur des communes rurales

Etablie entre :

- L'État, représenté par François-Xavier LAUCH, Préfet du Tarn,
- Le Conseil départemental du Tarn, représenté par Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental du Tarn.

L'Etat dans le cadre de son programme « France Ruralités » et le Conseil départemental dans le cadre de ses politiques volontaristes en faveur des communes et des intercommunalités de son territoire s'engagent autour de trois objectifs transversaux :

- un soutien financier aux projets d'investissement des communes rurales ;
- un soutien renforcé en ingénierie pour permettre aux communes rurales de faire aboutir leurs projets ;
- un objectif partagé d'orienter l'ensemble des investissements des communes rurales vers des projets durables, préservant l'environnement et les espaces naturels.

Préambule

Dans le cadre du déploiement du programme « France Ruralités », des programmes associés de l'État et des dispositifs départementaux, et face aux défis que sont notamment le réchauffement climatique et ses conséquences humaines et économiques, l'État et le Conseil départemental du Tarn souhaitent mobiliser davantage de moyens en faveur des communes rurales.

L'État leur apporte un soutien continu, tant en fonctionnement qu'en investissement. En 2023, ce sont ainsi près de 21 M€ de subventions d'investissement qui auront été attribués aux collectivités tarnaises. Le Fonds vert, qui permet d'accompagner les collectivités face au défi du changement climatique, et qui était doté de 6,56 M€ en 2023, augmentera en 2024. Le projet de loi de finances pour 2024 prévoit en outre un relèvement de 220 M€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et une hausse de 500 M€ des dotations de soutien à l'investissement local.

Le Conseil départemental du Tarn intervient au plus près d'elles afin d'apporter de la solidarité pour tous et de soutenir les projets d'aménagement et de développement du territoire. Son action est fondée par l'exigence de défendre et de renforcer notre service public, d'améliorer le quotidien et le cadre de vie des Tarnais, de penser les aménagements de demain de façon durable, de bâtir des bâtiments performants, d'encourager les nouveaux modes de mobilités, d'assurer le bien-être des habitants, et de redonner sa place à la nature en adaptant nos infrastructures et notre mode de vie. Garant des solidarités, le Conseil départemental s'engage à accompagner de manière volontariste les projets locaux.

Dans le cadre de ses dispositifs de solidarité territoriale, le Conseil départemental est le premier investisseur local en consacrant chaque année 17 M€ à la réalisation de ces objectifs. A titre d'exemple, en 2022, il a soutenu 630 projets communaux et intercommunaux. De 2024 à 2026, Le Conseil départemental mobilisera 45 millions d'euros pour conseiller et accompagner les collectivités dans leurs projets d'aménagement et participer ainsi au développement économique du Tarn.

Article 1 – Objet de la Charte « Tarn Ruralités » :

La présente charte, proposée aux deux associations représentatives des élus locaux du département, présente les engagements que prennent l'État et le Conseil départemental afin de mieux accompagner les communes rurales et d'améliorer la qualité de vie de leurs habitants. Elle a pour objectif de mettre en valeur l'action commune en faveur des territoires ruraux.

Article 2 – Les politiques publiques prioritaires du plan « Tarn Ruralités »

1. Améliorer les services publics en milieu rural

Pour faciliter l'accès aux services publics, 25 espaces France services ont été déployés grâce à la mobilisation des communes et des intercommunalités : chaque Tarnais se trouve désormais à moins de 30 minutes d'un espace France services. Le Conseil départemental est partenaire de ces espaces France services.

Dans les prochaines années, les espaces France services accueilleront davantage de partenaires et **deux nouveaux espaces France services seront labellisés** dans le département. La mobilité de ces France services sera renforcée pour se rapprocher des territoires ruraux. Ces espaces France Services seront aussi mieux coordonnés.

Le Conseil départemental poursuivra sa politique d'intervention en faveur des mairies (rénovation énergétique et amélioration de l'accessibilité), premier lieu d'écoute des besoins des administrés, afin d'apporter des réponses au plus près des territoires.

Depuis 2022, le Conseil départemental a fait évoluer ses dispositifs ou en a créé de nouveaux, dont le Budget participatif, afin de financer des projets innovants permettant de faciliter l'accessibilité des services.

L'accès au numérique, et donc à la fibre, est une condition essentielle d'accès aux services. Le Conseil départemental du Tarn a fait le choix de recourir à un délégataire de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation du réseau fibre, et ce afin de ne pas demander de participation financière aux communes et aux intercommunalités. Ainsi en juin 2019, le Conseil départemental du Tarn a notifié une convention de délégation de service public à l'entreprise SFR. Cette dernière a créé Tarn Fibre, filiale exclusivement dédiée au déploiement sur le département du Tarn, hors les communautés d'agglomération du Grand Albigeois et de Castres-Mazamet.

Sur un objectif de 140 000 locaux à raccorder en fibre optique, on compte aujourd'hui 110 000 prises construites réparties sur 251 communes et presque 39 000 clients raccordés à la fibre. Les travaux seraient achevés mi 2024.

Dans le cadre de son schéma départemental des usages et services numériques et afin de lutter contre la fracture numérique et l'illectronisme, le Conseil départemental a recruté, avec l'appui financier de l'État, 10 conseillers numériques, chargés d'accompagner individuellement ou collectivement les usagers dans leurs démarches numériques. L'État et le Conseil départemental s'engagent à intensifier les permanences de conseillers numériques au sein des espaces France services.

Pour que chaque Tarnais puisse facilement obtenir la délivrance ou le renouvellement de son titre d'identité, l'État continuera à soutenir les communes afin qu'elles maintiennent les délais de prise de rendez-vous en deçà de 30 jours.

2. Faciliter l'accès à la santé dans les zones rurales

Pour améliorer l'accès à la santé en milieu rural, un renforcement du maillage des maisons de santé pluriprofessionnelles (24 actuellement) sera encouragé par l'État et le Conseil départemental, qui **s'engagent conjointement à soutenir financièrement** les communes et les intercommunalités qui les portent.

Le Conseil départemental poursuivra la mise en œuvre du Plan Tarn Santé de lutte contre la désertification médicale.

Plus largement, le Conseil départemental finance déjà les projets d'établissements de santé de toute nature : 2,2 M€ d'aides départementales et 1 million d'euros respectivement pour la création de maisons de santé et de cabinets médicaux sur le territoire. Récemment, le Conseil départemental a confirmé son soutien à l'Association des médecins retraités d'Albi qui a ouvert un centre de santé sur la commune. Il participe enfin au soutien de centres de santé par l'intermédiaire de son adhésion au dispositif régional du GIP « Ma santé, ma Région ». Il poursuivra cette démarche en lien avec la Région Occitanie afin de proposer des solutions adaptées aux besoins et attentes des médecins salariés qui s'installeront dans le territoire.

Le Conseil départemental, en partenariat avec l'Agence régionale de santé (ARS), le Conseil territorial de santé élargi du Tarn et les partenaires signataires de la Charte d'attractivité, poursuivra ses actions de prospection auprès des professionnels de santé, en lien avec les ordres professionnels et les élus locaux, afin de les inciter à s'installer dans le Tarn.

L'ARS favorisera les coopérations territoriales au service de projets territoriaux de santé, en accompagnant le développement des communautés professionnelles territoriales de santé.

Un travail sera également mené avec les associations d'élus et les professionnels de santé pour éviter que ne se développe une concurrence entre territoires, et identifier des contreparties à demander aux professionnels de la santé bénéficiaires de ces investissements publics.

L'État et le Conseil départemental, notamment, subventionneront le projet de rénovation et d'extension de l'internat du Centre Hospitalier d'Albi (à hauteur de 1 M€ pour l'État et de 600 000 € pour le Conseil départemental sur la période 2023-2026, dont 150 000 € déjà acquis). Ils subventionneront également la rénovation de l'internat du Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet (à hauteur de 65 000 € pour l'État et de 128 000 € acquis pour le Conseil départemental), l'objectif étant de rendre ces lieux de vie plus attractifs pour les étudiants en médecine. Dans ce cadre, le rapprochement entre les établissements de santé situés en zone urbaine et les communes rurales sera recherché, notamment en développant les maisons médicales de gardes.

Des dispositifs de santé mobiles seront déployés à titre expérimental afin de faciliter l'accès aux soins pour tous, selon des modalités à déterminer.

En 2019, le Conseil départemental du Tarn a été le premier département en France à signer la charte « villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » et a adopté son plan départemental de lutte contre les perturbateurs endocriniens 2019-2021 articulé autour de 26 actions. Dans la poursuite de cette politique volontariste, le Conseil départemental a construit le premier collège sans perturbateurs endocriniens, le collège Thomas-Pesquet à Castres, grâce à l'insertion de clauses « perturbateurs endocriniens » dans les marchés publics.

Enfin, le Conseil départemental prend en compte les problématiques des espèces végétales exotiques envahissantes dans le cadre de la préservation des milieux naturels et de la santé des populations.

3. Lutter contre le réchauffement climatique

Face au changement climatique, la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments publics est un impératif, tout comme les actions de renaturation qui permettent notamment une meilleure infiltration des eaux pluviales.

L'État et le Conseil départemental s'engagent **à renforcer leur soutien aux communes et intercommunalités dans leurs projets de renaturation et de rénovation énergétique**, et plus particulièrement s'agissant des bâtiments scolaires.

L'État mobilisera pour ce faire les crédits du Fonds vert (6,56 M€ en 2023). En 2023, le Fonds vert a déjà financé la rénovation thermique et/ou des opérations de renaturation dans 10 écoles et un collège, pour un montant de subvention de plus de 1,4M€. Le projet de loi de finances 2024 prévoit une augmentation du Fonds vert, et notamment un abondement de 500 millions d'euros au niveau national pour soutenir spécifiquement les collectivités territoriales dans la rénovation thermique de leurs bâtiments scolaires. En lien avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn, des projets de rénovation globale, avec développement des énergies renouvelables et autoconsommation des établissements, seront recherchés.

Pour faciliter la programmation des investissements des collectivités dans les établissements scolaires, **une plus grande visibilité sera donnée sur la carte scolaire : les élus des écoles classées en ruralité seront associés à son élaboration, et ils auront une vision sur son évolution à trois ans.**

Le Conseil départemental a adapté depuis plusieurs années ses politiques publiques afin de soutenir la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Ce dispositif intégré dans le Fonds de développement territorial du Conseil départemental sera renouvelé en 2024.

Le Conseil départemental a également créé, en 2022, un nouveau dispositif intitulé « actions d'adaptation au changement climatique » destiné à accompagner les projets communaux. Il souhaite étoffer ce dispositif afin de pouvoir mieux soutenir les projets notamment innovants des collectivités rurales.

Le Conseil départemental s'engage aussi dans la rénovation énergétique de son patrimoine bâti et des collèges.

Afin de faciliter les conditions de réussite scolaire, le Conseil départemental est fortement engagé dans la construction, la modernisation et l'adaptation au changement climatique des collèges publics. A ce titre, le Conseil départemental a

voté un plan pluriannuel d'investissement 2020-2030 de 101,5 millions d'euros. En 2022, il a consacré une enveloppe budgétaire totale de 24,8 millions d'euros pour ses établissements scolaires.

Le Conseil départemental s'engage également dans la rénovation des écoles avec 32 opérations soutenues en 2022 pour près d'1M€ d'aides.

Le Conseil départemental s'est doté d'un plan climat qui aborde dans la globalité des enjeux de mobilités douces, d'adaptation des bâtiments au changement climatique (végétalisation, désimperméabilisation...), de plantations d'arbres dans le cadre du plan « Un arbre, un collégien », notamment le volet « l'arbre en ville » qui permet une aide départementale maximale de 80% aux projets de promotion de l'arbre dans les espaces publics communaux.

4. Développer une offre de mobilité accessible à tous, partout et plus écologique

Le changement de pratiques en matière de mobilités est impératif pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique comme aux enjeux sociaux. L'État et le Conseil départemental agiront ensemble sur trois axes :

- **Développer le covoiturage** par la création de lignes et de parcs relais. Le Conseil départemental met à disposition des Tarnais 5 aires multimodales et 14 aires de covoiturages. D'ici la fin d'année 2023, 4 aires multimodales et 1 aire de covoiturage seront aménagées en complément (l'État participe à leur financement à hauteur de 100 000 €) ;
- Favoriser le **développement d'offres de transport alternatives** à la voiture, notamment en appuyant les collectivités locales dans l'expression du besoin de mobilité et la recherche des solutions de mobilité adaptées. Le transport à la demande au sein des intercommunalités sera également recherché ;
- Agir pour la **décarbonation de la mobilité**, par l'appui au développement des bornes de recharge et la création de voies vertes et voies cyclables en concrétisation des schémas directeurs cyclables des collectivités.

Le Conseil départemental a voté en 2021 un plan vélo sur l'ensemble de son territoire, en s'appuyant sur le réseau de voies vertes qu'il a déjà constitué et dont il réalise l'entretien, avec un budget annuel de 2 millions d'euros. Il poursuivra cet effort dans les années à venir pour compléter le maillage, notamment avec la mise en place d'études prospectives de l'itinéraire cyclable suivant le tracé de l'A69.

L'État continuera pour sa part à subventionner les aménagements cyclables au travers de l'appel à projets « aménagements cyclables » du Fonds mobilités actives.

5. Garantir la pérennité et l'efficacité des systèmes du petit cycle de l'eau (adduction d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées)

La sécurisation et la préservation de la ressource en eau, ainsi que l'interconnexion et le renouvellement des réseaux, sont des enjeux majeurs pour le territoire tarnais.

Dans ce contexte, le transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2026 doit être préparé.

Les services de l'État et du Conseil départemental continueront à accompagner les communes afin de construire une organisation robuste reposant sur des collectivités financièrement et techniquement solides. Le Conseil départemental poursuivra son soutien en ingénierie auprès des communes et des intercommunalités. Dans le cadre de l'identification des besoins, de conception et de réalisation techniques, et d'aide au fonctionnement des équipements, il continuera à mener des missions d'assistance technique, de conseil ou de formation auprès des collectivités territoriales (SATESE, SATEP). Au titre de ses compétences, pour 2022, le Conseil départemental a ainsi voté une enveloppe financière de 1,2 millions d'euros pour l'eau potable et de 1,3 millions d'euros pour l'assainissement.

En outre, sur le volet technique, suite aux épisodes de sécheresse hivernale et estivale de l'an passé, le Conseil départemental a rédigé, en lien avec les services de l'Etat, un Livre Blanc sur la gestion de l'eau sur le territoire. Celui-ci a donné suite au Plan départemental Eau, voté au printemps 2023, qui prévoit plusieurs actions pour préserver, gérer et économiser cette ressource sur tout le territoire tarnais. Ce plan prévoit une enveloppe départementale, répartie entre investissement et ingénierie, de 29 millions d'euros sur les 5 prochaines années, soit une moyenne annuelle de 5,8 millions d'euros.

Les travaux en matière d'eau et d'assainissement pourront bénéficier **d'importantes subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil départemental** au titre d'un accord cadre favorisant la convergence et la complémentarité des aides publiques.

6. Territorialiser les objectifs de développement des énergies renouvelables

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, l'objectif quantitatif à atteindre pour le département est de :

- multiplier par 2 la production éolienne pour arriver à 1200 GWh annuels,
- multiplier par 4 la production d'énergie solaire pour arriver à 870 GWh annuels,
- multiplier par 10 la production d'énergie issue de la méthanisation pour arriver à 500 GWh annuels.
-

En lien avec les structures intercommunales et notamment le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn, l'État accompagne chaque commune dans la compréhension des enjeux, des contraintes et des opportunités de son territoire, de sorte qu'au 31 décembre 2023, les zones d'accélération définies par les communes tarnaises contribuent à due proportion à l'atteinte des objectifs régionaux.

Le Conseil départemental continuera à subventionner en 2024 la pose de panneaux solaires et d'équipements de stockage d'énergie destinés à l'autoconsommation, l'installation de solaire thermique ou de réseaux de chaleur alimentés en majorité en énergie renouvelable (pour les communes de moins de 3 500 habitants).

Le Conseil départemental a aussi déployé des panneaux photovoltaïques sur les toitures des collèges.

Le Conseil départemental a réuni les acteurs de la filière hydrogène du territoire pour constituer le consortium Hydro Tarn, qui a pour ambition de créer une filière hydrogène verte complète, de la production à la distribution, dans le Tarn : à terme, deux unités de distribution verront le jour à Saint-Sulpice et Saint-Juéry.

7. Agir pour des villages vivants : aménager les centres-bourgs, préserver le petit patrimoine, soutenir le commerce et l'habitat

Le réaménagement des centres-bourgs, la préservation du patrimoine (églises, places de village), le développement du commerce rural, la résorption de l'habitat insalubre et l'adaptation des logements dans les coeurs de bourg contribuent fortement à améliorer la qualité des habitants des zones rurales.

Les communes rurales peuvent également participer à la construction ou à l'aménagement d'habitat social pour accueillir des populations fragiles.

L'État (via notamment le guichet ingénierie et le dispositif Villages d'Avenir) et le Conseil départemental mobiliseront leur ingénierie pour accompagner les communes dans le montage de ces opérations. Tous deux soutiendront ensemble les projets d'investissement des communes dans ce domaine, et notamment pour la préservation des ouvrages d'art.

L'État s'engage à accompagner et cofinancer au moins 3 projets visant à développer le commerce en milieu rural, 5 opérations d'habitat en centre bourg et 60 opérations de préservation du petit patrimoine au cours des trois prochaines années.

Le Conseil départemental continuera à soutenir les projets de revitalisation des centres bourgs grâce, notamment, à ses dispositifs « Villes et Villages d'avenir », « Actions en faveur de la production d'habitats solidaires et innovants » et « Tarn Vivre Ensemble ». De même, le Conseil départemental continuera à accompagner les communes rurales dans le maintien des commerces en intervenant pour la création ou la réhabilitation du dernier commerce de proximité.

8. Favoriser le développement des pratiques sportives et l'accès à la culture

Le développement des pratiques sportives passe par des équipements nombreux et de qualité et surtout un réseau associatif dynamique et organisé.

Le Conseil départemental et l'État continueront à financer la création, la réhabilitation et l'extension d'équipements sportifs afin de répondre aux besoins des associations sportives du territoire qui participent aux objectifs de sports santé mais également de favoriser la pratique sportive des collégiens et plus largement des publics scolaires. Le Conseil

départemental accompagne les projets locaux avec une aide financière moyenne annuelle d'un million d'euros. L'État finance ces opérations au travers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et des crédits de l'Agence nationale du sport (au total, 1,9 M€ en 2023).

Dans les années à venir, l'État et le Conseil départemental s'engagent à accompagner plus particulièrement la création ou la rénovation d'équipements aquatiques permettant l'apprentissage de la natation pour les publics scolaires et répondant à un enjeu majeur de prévention des noyades.

Le sport étant une priorité politique du Conseil départemental, il contribue à l'accès aux activités physiques et sportives pour le plus grand nombre sur l'ensemble du territoire en soutenant les comités sportifs départementaux et les associations sportives pour l'acquisition de matériel. Il soutient les associations sportives dans l'organisation de leurs évènements et manifestations exceptionnelles. Dans le cadre du dispositif Tarn Terre de jeux, le Conseil départemental organisera la Semaine olympique et paralympique, la journée olympique et le Village du Sport Tarn 2024.

Depuis 2017, le Conseil départemental a augmenté son budget sport de 17 %.

L'État continuera à financer au travers du Comité départemental olympique et sportif la mise en œuvre d'animations sport santé en milieu rural. Il contribuera prochainement au financement d'un bus « sport santé ».

L'État continuera à soutenir la vie associative dans toute sa diversité au travers d'un accompagnement généraliste et spécialisé, de la formation des bénévoles et de subventions de fonctionnement.

Soutenir et encourager l'irrigation du territoire pour un accès du plus grand nombre à une culture diversifiée et de qualité, sont les objectifs premiers de la politique culturelle départementale. Travailler en proximité avec les territoires de notre département pour nous adapter à leurs spécificités et à leurs besoins est une priorité absolue. En 2023, le Conseil départemental a consacré plus de 7 millions d'euros à la culture et au patrimoine. Pour 2024, le Conseil départemental soutiendra les territoires qui n'ont pas accès à une offre culturelle suffisamment structurée et développée en prenant appui sur les structures labellisées, notamment le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn (CMDT) avec ses 16 antennes, l'Association Départementale pour le Développement des Arts (ADDA), la Scène Nationale d'Albi Tarn (SNAT), le centre d'art le LAIT (le Conseil départemental réalise les travaux de rénovation de cet équipement culturel dont le coût est estimé à 1,620 M€).

En investissement, le Conseil départemental soutient les opérations de rénovation et d'aménagement d'équipements culturels (médiathèques, musées, salles culturelles, lieux de créations artistiques). En 2022, il a participé à la rénovation du musée Goya de Castres à hauteur de 593 435 €. L'État a pour sa part subventionné cette opération à hauteur de 2 M€ dans le cadre du contrat de Plan Etat Région.

Au-delà de son soutien aux associations culturelles, pour offrir à tous les Tarnais un accès à la culture en proximité, l'État subventionne l'installation de Micro-Folies, lieux d'accès à l'art via notamment le dispositif du Musée numérique. 5 Micro-Folies ont ouvert ou vont ouvrir prochainement dans le Tarn, dont une Micro-Folie mobile au sein de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc. Toutes les collectivités souhaitant disposer d'une Micro-Folie verront leur projet subventionné à hauteur de 80 %.

L'État continuera en outre à subventionner de nombreuses institutions culturelles comme la SNAT (2ème financeur derrière la ville d'Albi), le centre d'art Le Lait ou encore le musée Goya.

9. Renforcer la présence des forces de sécurité dans les communes rurales

Les enjeux de sécurité sont de plus en plus forts en zones rurales : l'État s'engage donc à signer des contrats de sécurité intégrés (CSI) avec l'ensemble des territoires ruraux qui le souhaiteront.

Trois nouvelles brigades de gendarmerie seront implantées à Carlus, Castelnau-de-Montmiral et Brassac, soit un effectif total de 30 gendarmes supplémentaires. Les territoires couverts par les trois nouvelles brigades pourront également, si les élus le souhaitent, bénéficier de CSI.

Par ailleurs, l'État s'engage à étudier toutes les opérations de rénovation des brigades de gendarmerie qui lui seront soumises. Un affermissement des contacts entre la gendarmerie nationale et les élus locaux sera également mis en œuvre par l'Etat.

Pour les communes lauréates, le programme « Petites villes de demain » sera complété d'un volet relatif au renforcement de la sécurité publique en milieu rural.

Le Conseil départemental, pour sa part, soutient financièrement les projets d'installation de matériels de veille et de protection des bâtiments publics.

Face à un risque incendie amplifié par le changement climatique, l'État, le Conseil départemental et toutes les collectivités territoriales doivent se mobiliser de concert au travers d'actions de prévention, de sensibilisation, mais aussi au travers d'investissements significatifs permettant de faciliter les interventions du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Conseil départemental et l'État ont initié une réflexion avec le SDIS afin de soutenir les investissements nécessaires à la sécurité des personnes et des biens, notamment dans la lutte contre les incendies en milieu rural. L'engagement du Conseil départemental s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 au titre de laquelle le Conseil départemental a inscrit, pour 2023, 17 M€ en fonctionnement et 1 M€ en investissement. Le Conseil départemental vient de décider de voter en faveur du SDIS une autorisation de programme de 5 M€ (dont 1 380 500 € pour le pacte capacitaire et 3 619 500 € pour les autres équipements de secours), et l'État d'augmenter son financement du pacte capacitaire de 2 M€. En outre, au-delà d'actions de cartographie des moyens et des risques en lien avec le SDIS, l'État s'engage à consacrer une partie de ses crédits d'investissement aux opérations de défense incendie, au travers de la DETR et du Fonds vert (avec un taux de subvention de 80 % dans le cadre du Fonds vert en 2023).

Article 3 – Suivi de la mise en œuvre du plan :

Un comité de suivi du plan Tarn Ruralités est mis en place, co-présidé par le Préfet du Tarn et le Président du Conseil départemental du Tarn. Il est composé du Président du Conseil départemental, de 6 représentants désignés pour moitié par l'Association des Maires Ruraux et l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn et des différents services de l'État.

Le comité de suivi sera réuni deux fois par an en préfecture pour examiner l'avancée des objectifs du plan Tarn Ruralités.

Albi, le 6 octobre 2023,

Sur la proposition de :

François-Xavier LAUCH

Christophe RAMOND

Préfet du Tarn

Président du Conseil départemental du Tarn

En présence de :

Jean-Marc BALARAN

Patrick CARAYON

**Président de l'Association des Maires
et des Elus Locaux du Tarn**

Président de l'Association des Maires Ruraux du Tarn



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/15. RAPPORT MODIFICATIF CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESENNE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 94,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2023 approuvant le Budget primitif pour 2023,

Vu sa délibération du 7 juillet 2023 portant attribution d'aide départementale à la Chambre d'Agriculture du Tarn,

Vu la convention-cadre Département du Tarn/Région Occitanie signée par le Département le 27 janvier 2023,

Après avis de la Commission Cohésion Territoriale du 30 juin 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– DECIDE de rectifier comme suit la délibération susvisée de la Commission permanente du 7 juillet 2023 et de modifier, en conséquence, la répartition de la subvention départementale attribuée à la Chambre d'Agriculture :

ASSOCIATION	OBJET OU OPÉRATION	SUBVENTION
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN	<p><u>Aides aux actions conduites par la Chambre d'Agriculture</u> : accompagnement à l'installation-transmission, appui stratégique des installations hors cadre familial et agriculteurs fragilisés, appuis individualisés sur l'approche de marché et adaptation des bâtiments d'élevage, ateliers de transformation ou diagnostics HVE, individuels et collectifs de filières, mise à jour du guide des producteurs Bio en vente directe dans le Tarn, développement des circuits de proximité</p> <p><u>Aides spécifiques pour des projets conduits conjointement avec le Département du Tarn</u> :</p> <p>animation du Comité Technique des agriculteurs fragilisés, suivi de la filière maraîchage, étude de marché légumes Tarn, appui au lancement de la plateforme AGRILOCAL</p>	<p>74 050 € (Aides actions conduites par Chambre d'Agriculture)</p> <p>19 950 € (Aides spécifiques projets conduits conjointement)</p> <p>Total : 94 000 €</p>

La répartition ainsi établie annule et remplace celle approuvée dans la délibération du 7 juillet 2023 susvisée.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits aux chapitres 65, nature 657382 du Budget départemental, fonctions 632 et 6312 pour un montant total de 94 000 €.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13db1115ac79-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/16. ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE - FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE ET ENTENTE EN FAVEUR DU CANAL DU MIDI

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Claudie BONNET

Présents :

MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission Permanente,

Vu la loi du 7 août 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment son article 104,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 16 novembre 2018 pour la création d'une Entente pour le canal du Midi,
- 24 et 25 mars 2022 approuvant la politique départementale en matière de solidarité territoriale,
- 24 mars 2023 approuvant le Budget primitif 2023,

Vu les délibérations de la Commission permanente du :

- 11 octobre 2019 relative au contrat cadre pour la préservation et le développement du canal du Midi et la valorisation de ses territoires,
- 13 janvier 2023 relative au plan canal du Midi 2022-2027,

Vu le Contrat de Plan État-Région 2021-2027 signé le 1^{er} décembre 2022 et sa partie dédiée au canal du Midi,

Vu le règlement du fonds de développement territorial,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– ATTRIBUE aux bénéficiaires concernés les subventions départementales figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

– PRÉCISE que les dates des justificatifs à prendre en compte pour le versement de ces subventions pourront être antérieures à la date de la présente délibération.

– AUTORISE M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions avec les bénéficiaires des aides départementales.

Les sommes nécessaires, pour un montant total de 67 850 €, seront prélevées sur les crédits suivants :

- AP TOURIS 2022-2, chapitre 204, fonction 633, nature 2324, (ligne de crédit 47647), (compte d'immobilisation 20422),
- AP TOURIS 2022-3, chapitre 204, fonction 633, nature 2041582, (ligne de crédit 47646), (compte d'immobilisation 2041582),
- AP SOLTER 2021-1, chapitre 204, fonction 633, nature 204111, (ligne de crédit 46513), (compte d'immobilisation 204111).

Résultat des votes :

- Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc
 - n'a pas pris part au vote : 1 Mme PAILHE-FERNANDEZ (pour le pouvoir de M. VIDAL uniquement)
 - ont voté pour : 45
- Voies navigables de France
 - n'a pas pris part au vote : 1 (Mme BONNET)
 - ont voté pour : 45
- Pour les autres dossiers
 - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13da7115ac79-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ATTRACTIVITE TOURISTIQUE : FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE ET ENTENTE EN FAVEUR DU CANAL DU MIDI

Subventions aux meublés à usage locatif touristique et parc résidentiel de loisirs / hôtellerie de plein air :

Imputation budgétaire AP TOURIS 2022-2, chapitre 204, fonction 633, nature 2324, (ligne de crédit 47647), (compte d'immobilisation 20422).

MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES TOTALES HT	DEPENSES SUBVENTIONNABLES HT	SUBVENTION (25%)
La demoiselle d'Alzeau	ARFONS	Projet d'aménagement global : création d'un gîte de groupe éco-durable et atypique	497 000 €	15 000 €	3 750 €
LCF - Parc résidentiel de loisirs Les nids de Bonnan	MILHARS	Projet d'aménagement global : travaux de modernisation des hébergements	227 260 €	200 000 €	50 000 €

Subventions aux destinations touristiques pour les équipements d'accueil :

Imputation budgétaire AP TOURIS 2022-3, chapitre 204, fonction 633, nature 2041582, (ligne de crédit 47646), (compte d'immobilisation 2041582).

MAITRE D'OUVRAGE	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES TOTALES HT	DEPENSES SUBVENTIONNABLES HT (PLAFOND 9 000 €)	SUBVENTION (50%)
Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc	NAGES	Aménagement global et mise en conformité pour l'accessibilité du Bureau d'Information Touristique du Laouzas	190 871,50 €	9 000 €	4 500 €

Entente du canal du Midi : participation du Département aux opérations 2022 et 2023 portées par VNF dans le cadre du plan canal :

Imputation budgétaire AP SOLTER 2021-1, chapitre 204, fonction 633, nature 204111, (ligne de crédit 46513), (compte d'immobilisation 204111).

MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES TOTALES HT	DEPENSES SUBVENTIONNABLES HT	SUBVENTION (3% selon clé de répartition de l'Entente)
Voies Navigables de France	Opérations 2022 et 2023 pour la préservation et la valorisation de canal du Midi	320 000 €	320 000 €	9 600 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/17. PROGRAMME EAU AGRICOLE ETUDES PRÉALABLES À LA CRÉATION DE RETENUES COLLINAIRES

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALELLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu les lois :

- n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations,

Vu l’approbation, le 10 mars 2022, par le comité de bassin Adour-Garonne du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027,

Vu sa délibération du 27 janvier 2023 relative à l’adoption du Livre Blanc sur l’Eau,

Vu sa délibération du 24 mars 2023 approuvant le Budget primitif et arrêtant les axes de la politique en matière d’environnement,

Vu sa délibération du 16 juin 2023 approuvant l’adoption du nouveau règlement « Eau Agricole »,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** de participer, dans le cadre du règlement susvisé, au financement des opérations mentionnées dans le tableau qui figure en annexe de la présente délibération.

Les opérations, pour un montant total de 55 823,20 €, seront affectées sur l'AP EAU 2023/2 et les crédits de paiement inscrits au chapitre 204, nature 2324, fonction 731, compte d'immobilisation 20421.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :

18 Octobre 2023

Publiée le :

18 Octobre 2023

N° AR :

081-228100012-20231013-lmc13da5115ac75-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ANNEXE

Bénéficiaire	Commune concernée	Typologie d'opération	Superficie de stockage attendu (m ²)	Volume prévisionnel (m ³)	Cultures concernées	Coût des études	Taux d'aide (% sur le HT)	Montant subvention
A J	VENES	Création de retenue	6 000	Non précisé	Luzerne, ail, abreuvement, maïs ensilage	17 146,00 €	80 %	13 716,80 €
G DE C	LAUTREC	Création de retenue	5 000	20 000	Ail, carotte	15 951,00 €	80 %	12 760,80 €
EARL F	VENES	Création de retenue	15 350	30 000	Ail	16 351,00 €	80 %	13 080,80 €
SAS G	LAUTREC	Création de retenue	15 000	30 000	Ail	15 331,00 €	80 %	12 264,80 €
EARL A	AGUTS	Agrandissement d'une retenue	Non précisé	20 000	Ail semence, maïs semence	5 000,00 €	80 %	4 000,00 €
						TOTAL	69 779,00 €	80 %
								55 823,20 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/18. GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES - MISE EN OEUVRE DU PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU TARN AVAL 2023

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, OULD-AMER, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111.10,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2023 approuvant le Budget primitif et arrêtant les axes de la politique en matière d'environnement,

Vu le règlement départemental d'aide à la gestion durable des milieux aquatiques révisé le 21 juin 2012,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,
Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DÉCIDE** de participer, dans le cadre du règlement susvisé, au financement des opérations suivantes :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Taux	Montant subvention
Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval	Elaboration Déclaration d'Intérêt Général (DIG)	25 % du montant (36 000,00 €)	9 000,00 €
	Etude de restauration continuité écologique	25 % du montant (20 000,00 €)	5 000,00 €
	Etude de définition des travaux du bassin versant de la Planquette	25 % du montant (30 000,00 €)	7 500,00 €
	Sous-Total Etude		21 500,00 €

.../...

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Taux	Montant subvention
Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval	Travaux restauration berges (espèces invasives)	25 % du montant (30 000,00 €)	7 500,00 €
Sous-Total Travaux			7 500,00 €
TOTAL			29 000,00 €

Les aides attribuées seront affectées sur l'AP EAU 2023/1 et les sommes nécessaires pour un montant de 29 000 € seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 204, nature 2324, fonction 71, compte d'immobilisation 2041582 pour les travaux et 2041581 pour les études.

Résultat des votes :

- n'ont pas pris part au vote :
 - * 1 (M. TESTAS)
 - * 3 Mme BRETAGNE (pour le pouvoir de Mme AT uniquement), Mme MALROUX pour le pouvoir de M. DONNEZ uniquement), Mme GÉRAUD (pour le pouvoir de Mme LHERM uniquement),
- ont voté pour : 42

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d9a115ac6f-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/19. ADDUCTION EN EAU POTABLE

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME RABOU), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1111-4, L1111-5, L1111-10, L3211-1, L3232-1, L2224-7 et L2224-8,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 rectifiée du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du :

- 24 mars 2023 relative à la modification du règlement départemental d'attribution des aides en matière d'alimentation en eau potable en milieu rural,
- 24 mars 2023 accordant les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement correspondants en matière d'eau potable pour l'exercice 2023,

Vu les délibérations communales et intercommunales sollicitant l'aide financière du Département,
 Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,
 Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE**, conformément au règlement départemental susvisé, l'attribution des aides départementales aux collectivités concernées conformément au tableau ci-après :

Collectivités	Nature des travaux	Compte d'immo-bilisation	Date de délibé-ration de la collecti-vité	Date de demande de sub-vention	Plan de financement	
SMAEP DE SAÏX-NAVÈS (1)	Sectorisation des réseaux d'eau potable	2041582	15/07/21	27/08/21	Coût : Montant subventionnable : Département du Tarn : Autofinancement :	108 294,00 € 108 294,00 € 32 488,00 € 21 659,00 €
PENNE (2)	Création des réservoirs de stockage d'eau potable de Pech Egos et du Castelet - Tranche 2	2041482	12/12/20	22/01/21	Coût : Montant subventionnable : Département du Tarn : Agence de l'Eau Adour-Garonne : Autofinancement :	273 049,00 € 273 049,00 € 109 220,00 € 0,00 € 163 829,00 €
PENNE (2)	Création des stations de traitement de Granier et La Madeleine - Tranche 2	2041482	12/12/20	21/01/21	Coût : Montant subventionnable : Département du Tarn : Agence de l'Eau Adour-Garonne : Autofinancement :	242 132,00 € 242 132,00 € 96 853,00 € 90 097,00 € 55 182,00 €
SMAEP DU GAILLACOIS (1)	Réorganisation des réseaux et interconnexion du secteur de Vieux sur l'unité de production de Rivières pour mise en conformité - Tranche 2	2041582	14/12/21	18/10/22	Coût : Montant subventionnable : Département du Tarn : Agence de l'Eau Adour-Garonne : Autofinancement :	3 940 086,00 € 516 320,00 € 206 528,00 € 1 970 043,00 € 1 763 515,00 €
SMAH DU DADOU (3)	Elaboration du diagnostic territorial du Syndicat Mixte du Dadou	2041581	07/04/23	30/05/23	Coût : Montant subventionnable : Département du Tarn : Autofinancement :	10 450,00 € 10 450,00 € 3 135,00 € 2 090,00 €

LE FRAYSSE (2)	Travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable du Fraysse - Tranche 1	2041482	07/12/22	26/01/23	Coût :	103 400,00 €			
					Montant subventionnable :	103 400,00 €			
					Département du Tarn :	31 020,00 €			
					Agence de l'Eau Adour-Garonne :	51 700,00 €			
					Autofinancement :	20 680,00 €			
6 dossiers	Total CP du 13 octobre 2023				Coût :	4 677 411,00 €			
					Montant subventionnable :	1 253 645,00 €			
					Département du Tarn :	479 244,00 €			
					Agence de l'Eau Adour-Garonne :	2 171 212,00 €			
					Autofinancement :	2 026 955,00 €			
Total des aides du Département du Tarn :						479 244,00 €			

Les opérations, pour un montant total de 479 244 €, seront affectées sur l'AP EAU 2023/2 et les crédits inscrits au chapitre 204, nature 2324, fonction 731, compte d'immobilisation 2041582 pour un montant de 239 016 €, 2041482 pour un montant de 237 093 €, 2041581 pour un montant de 3 135 €.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13da3115ac75-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

3/20. ENVIRONNEMENT - AIDE AUX ASSOCIATIONS ARBRES ET PAYSAGES TARNAIS

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Christophe TESTAS

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME RABOU), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALELLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1111-10,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L113-8 et L331-3,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 03 juillet et 13 novembre 2020 portant adoption du Schéma Départemental des Espaces Naturels du Tarn,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 mars 2023 approuvant le Budget primitif et arrêtant les axes de sa politique en matière d'environnement,

Vu la demande du Président d'Arbres et Paysages Tarnais du 10 septembre 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **ARRETE** comme suit le montant de la subvention de fonctionnement exceptionnelle à attribuer à l'association Arbres et Paysages Tarnais :

Nature du projet soutenu	Montant de la subvention accordée
Célébration des 30 ans à Sorèze	6 000 €

Les sommes nécessaires, pour un montant de 6 000 €, seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 65748, fonction 71.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13da1115ac73-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

4/01. CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLÈGE À COUFOULEUX PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents : MMES BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME AT (POUVOIR À MME BRETAGNE), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME RABOU), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIAELLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-2,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L.213-2 attribuant la charge de la construction des collèges aux Départements,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.103-2 et L.300-6, ainsi que l'article 153-16 en vigueur depuis le 04 juillet 2022,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les lois des :

- 11 février 2005 (n°2005-102) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- 8 juillet 2013 (n°2013-595) sur la refondation de l'école de la République,
- 17 août 2015 (n°2015-992) relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- 23 novembre 2018 (n°2018-1021) dite loi ELAN portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique,
- 7 décembre 2020 (n°2020-1525) d'accélération et de simplification de l'action publique.

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 7 février 2020 relative aux Orientations Budgétaires pour 2020,
- 7 mai 2020 relative au Budget Primitif pour 2020,
- 3 juillet 2020 approuvant le principe de la mise en œuvre d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement des Collèges (PPIC) pour la période 2020-2030,

Vu ses délibérations du :

- 11 décembre 2020 actant la mise en œuvre d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffouleux pour permettre la construction d'un nouveau collège,
- 11 juin 2021 approuvant les modalités de concertation pour la procédure de déclaration de projet susvisée,
- 8 avril 2022 fixant les modalités de concertation et notamment la période de consultation entre le 15 avril 2022 et le 31 mai 2022,
- 13 mai 2022 ayant acté les modalités de concertation et notamment la période de concertation fixée entre le 1^{er} juin 2022 et le 15 juillet 2022,
- 18 novembre 2022 ayant pris acte du bilan de la concertation,
- 14 avril 2023 autorisant la saisine du Préfet du Tarn pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la Déclaration de Projet,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 novembre 2013 par délibération du Conseil municipal de Couffouleux,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la décision de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas relative au projet de construction en date du 20 juillet 2022,
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet pour la construction du collège à Couffouleux en date du 5 octobre 2022,
- la décision du Préfet du Tarn du 20 janvier 2023 d'autoriser la dérogation à l'urbanisation limitée pour le secteur concerné dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Couffouleux,
- l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur la dérogation à l'urbanisation limitée dans le cadre de la modification du PLU de Couffouleux,
- l'avis favorable du 17 août 2023 du commissaire enquêteur formulée avec des recommandations et des réserves qui ont été prises en compte dans le dossier de déclaration modifiée et dans la suite de la procédure,
- que le projet de création du collège présente un intérêt public et une nécessité qui n'ont pas été remis en cause par les procédures visées ci-dessus,

– **APPROUVE** la présente déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la création d'un collège à Couffouleux et modifiée pour tenir compte des réserves et des recommandations du commissaire enquêteur.

– **CONFIRME** la volonté du Département de poursuivre cette opération d'intérêt public et de mener à son terme la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU correspondante.

– **DEMANDE** à la Communauté d'Agglomération compétente d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Couffouleux,

– **MANDATE** M. le Président pour assurer l'exécution de la présente délibération et de ses suites.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13dbb115a76d-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

4/02. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 DES COLLÈGES PUBLICS TARNAIS (MODIFICATIF)

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Guy MALATERRE

Présents : MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME RABOU), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code de l'éducation notamment son article L 421-11,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **FIXE** le montant prévisionnel de la participation départementale globale aux dépenses de fonctionnement des collèges publics tarnais pour l'exercice 2024 à 4 745 707 €.

– **DECIDE**, conformément au tableau ci-annexé dans la présente délibération :

- du montant des dotations 2024 individualisées par collège,
- du versement d'un 1er acompte pour un montant de 1 147 815 €,
- du versement d'un 2ème acompte pour un montant de 1 798 946 €,
- du versement d'un 3ème acompte pour un montant de 1 798 946 €.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 655111, fonction 221, dans le cadre du vote du budget primitif 2024.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13dca115a771-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Annexe au rapport

COMMUNE	ETABLISSEMENT	DOTATION GLOBALE 2024	1 ^{er} acompte	2 ^{ème} acompte	Solde
ALBAN	Alain-Fournier	134 203,29 €	23 670 €	55 267 €	55 267 €
ALBI	Honoré de Balzac	176 768,79 €	53 498 €	61 635 €	61 635 €
ALBI	Bellevue	217 962,47 €	55 808 €	81 077 €	81 077 €
ALBI	Aristide Bruant	161 869,79 €	30 561 €	65 654 €	65 654 €
ALBI	Jean Jaurès	218 143,89 €	49 196 €	84 474 €	84 474 €
BLAYE-LES-MINES	Augustin Malroux	219 032,16 €	31 031 €	94 001 €	94 001 €
BRASSAC		132 608,00 €	22 138 €	55 235 €	55 235 €
CARMAUX	Victor Hugo	85 631,61 €	18 381 €	33 625 €	33 625 €
CASTRES	Jean Jaurès	172 068,54 €	33 149 €	69 460 €	69 460 €
CASTRES	Jean Monnet	201 397,21 €	58 225 €	71 586 €	71 586 €
CASTRES	Thomas Pesquet	138 943,73 €	35 376 €	51 784 €	51 784 €
CORDES-SUR-CIEL	Val Cérou	99 144,90 €	33 262 €	32 941 €	32 941 €
DOURGNE	Madeleine Cros	100 244,83 €	31 946 €	34 149 €	34 149 €
GAILLAC	Albert Camus	234 534,90 €	43 716 €	95 409 €	95 409 €
GAILLAC	Renée Taillefer	162 587,80 €	48 931 €	56 828 €	56 828 €
GRAULHET	Louis Pasteur	258 341,79 €	67 172 €	95 585 €	95 585 €
LABASTIDE-ROUAIROUX	Vallée du Thoré	80 152,25 €	23 587 €	28 283 €	28 283 €
LABRUGUIERE	La Montagne Noire	157 940,16 €	42 823 €	57 559 €	57 559 €
LACAUNE	Le Montalet	129 721,55 €	29 449 €	50 136 €	50 136 €
LAUTREC	Les Portanelles	64 863,66 €	13 919 €	25 472 €	25 472 €
LAVAUR	Les Clauzades	225 949,78 €	47 251 €	89 349 €	89 349 €
LUSSE-SUR-TARN	Jean-Marie Gustave Le Clézio	154 522,39 €	26 276 €	64 123 €	64 123 €
MAZAMET	Jean-Louis Etienne	151 073,62 €	40 825 €	55 124 €	55 124 €
MAZAMET	Marcel Pagnol	135 869,17 €	39 392 €	48 239 €	48 239 €
PUYLAURENS	Jacques Durand	108 070,46 €	33 653 €	37 209 €	37 209 €
RABASTENS	Léon Gambetta	173 856,67 €	30 213 €	71 822 €	71 822 €
REALMONT	Louisa Paulin	133 436,46 €	49 156 €	42 140 €	42 140 €
SAINTE-JUERY	Saut de Sabo	186 966,01 €	69 503 €	58 732 €	58 732 €
SAINTE-SULPICE	Pierre Suc	159 165,28 €	29 061 €	65 052 €	65 052 €
VALENCE D'ALBIGEOIS	Eustache de Beaumarchais	71 903,00 €	14 741 €	28 581 €	28 581 €
VIELMUR-SUR-AGOUT	René Cassin	98 732,77 €	21 906 €	38 413 €	38 413 €
TOTAL		4 745 707 €	1 147 815 €	1 798 946 €	1 798 946 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

4/03. DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS GRATUITES DES ENTRÉES CHÉQUIER COLLÉGIEN

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Christelle CABANIS

Présents : MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME RABOU), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,

Vu le Code du patrimoine notamment son article L 410-2,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- du 26 juin 2006 décidant de mettre en place un chéquier collégien,
- du 3 juillet 2007 décidant la pérennisation du chéquier collégien,
- du 24 mars 2023 approuvant la structuration d'une politique culturelle départementale afin de faciliter le développement culturel et valoriser les richesses patrimoniales tarnaises,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la gratuité d'entrée dans les musées départementaux, sur présentation du « chéquier collégien », pour un accompagnant du collégien tarnais.

Résultat des votes :

- ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13d74115a754-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

4/04. OCTROI DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE 5^{ÈME} RÉPARTITION

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Christelle CABANIS

Présents : MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME RABOU), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALELLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 140,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des :

- 13 novembre 2020 approuvant le Plan Tarn Jeunesse 2021-2025,
- 24 mars 2023 approuvant le Budget primitif 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Après avis de la Commission éducation, jeunesse, sports, culture, vie associative et citoyenneté du 22 septembre 2023,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association La Pouzaque comme mentionné sur le tableau figurant en annexe 1 de la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec l'association La Pouzaque telle que figurant en annexe 2 de la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à cette fin.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au Budget départemental :

EN FONCTIONNEMENT :

Imputation : chapitre 65 - nature 65748 – fonction 338.....38 000 €

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13da9115a761-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé

Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

FONCTIONNEMENT

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	PROPOSITION
ASSOCIATION LA POUZAQUE Lieu dit La Pouzaque 81110 VERDALLE	Subvention 2023	38 000 €
TOTAL	38 000 €	



**Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement
et des Citoyennetés**
**Direction de l'Accompagnement des Territoires
et des Pratiques Sportives**
Service Sports et Actions pour la Jeunesse

N° de dossier : 2023_01885

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN
ET L'ASSOCIATION LA POUZAQUE**

REFERENCE : LA POUZAQUE – SSAJ - 2023 - 044

✧ ✧ ✧

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-4,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 140,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005),

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2023, approuvant le Budget primitif départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2023,

Vu la demande de financement présentée par l'Association La Pouzaque, ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) L'association La Pouzaque, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

- Enregistrée sous le Numéro SIRET 31514664700013,

- Dont le siège social est situé Lieu-dit La Pouzaque à Verdalle,
- représentée par son Président Monsieur Jean-Marc POTHIER, dûment mandaté,
ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association La Pouzaque développe depuis de longues années une action sociale en faveur des enfants du Tarn et des départements limitrophes en proposant des activités d'éveil en lien avec la nature.

Considérant que

- le projet a été initié et conçu par le bénéficiaire et qu'il est conforme à son objet statutaire,
- ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de l'action départementale et notamment de la politique départementale en matière de jeunesse,
- le projet participe à cette politique publique,

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

1.1) Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à développer une action sociale en faveur des enfants du Tarn et des départements limitrophes en proposant des activités d'éveil en lien avec la nature.

1.2) Le Département décide de contribuer financièrement à la mise en œuvre de cette activité.

1.3) Le Département n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1) Par délibération du 13 octobre 2023 le Département a décidé de verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de **38 000 €**.

3.2) Cette subvention est acquise sous réserve :

- du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 de la présente convention,
- des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 et en prenant en compte d'éventuelles modifications apportées par avenant (article 10).

3.3) Le financement public doit être inférieur aux coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en Annexe I. Cependant, il est admis que le financement public puisse être légèrement supérieur aux coûts constatés dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5 de la présente convention. Il est alors accepté un excédent raisonnable.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Dès la réception de la convention signée par les deux parties, le Département verse un montant de 38 000 € correspondant à l'intégralité du montant de la subvention mentionné à l'article 3 de la présente convention.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir modèle en Annexe III), qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA),
- de toute modification concernant la composition de son Bureau ou de son Conseil d'administration,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département **et** à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, ...
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

6.3) ASSURANCE

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des

dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés éventuellement d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le versement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le versement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre deversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision deversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

9.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente convention.

9.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département et le bénéficiaire portant sur les conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en Annexe IV.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

- Annexe I : budget prévisionnel

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 13 : RESOLUTION DES LITIGES - RE COURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

**Pour l'Association La Pouzaque,
Le Président**

Jean-Marc POTHIER

**Pour le Conseil départemental,
Le Président**

Christophe RAMOND

ANNEXE I

60 - ACHATS		85 900
602160 - Gaz	16 000	
602250 - Fournitures de bureau	500	
604000 - Achats prestations de services	6 000	
606110 - Carburants	2 000	
606130 - Electricité	5 300	
606200 / 606201 / 606202 - Produits d'entretien / piscine / Bio	2 000	
606220 / 601221 / 606222 - Alimentation / local / Bio	43 500	
606300 / 606301 / 606302 / 606305 - Equipements	4 500	
606310 / 60320 - Matériel pédagogique / Fournitures d'activités	5 000	
606330 - Fournitures de pharmacie	400	
606400 - Fournitures administratives	200	
608000 - Cheptel	500	
61 - SERVICES EXTERNES		18 020
611000 - Sous traitance générale	2 200	
611100 - Sous traitance sécurité	3 000	
611110 - Sous traitance hygiène (analyses eau + alimentation)	1 000	
611300 - Blanchisserie	3 000	
613000 / 613001 - Locations	1 500	
615000 / 615500 / 615600 - Entretien réparation / Maintenance	4 000	
616000 - Assurances	3 320	
62 - AUTRES SERVICES EXTERNES		8 574
622200 - 1% ANCV	0	
626000 - Honoraires	0	
623100 - Annonces publications	1 500	
624000 / 625100 / 625200 / 625300 - Transports collectifs / Frais de déplacements	1 964	
625600 - Missions, réceptions	500	
626001 - Affranchissements	850	
626002 - Frais de téléphone + Internet	1 500	
627000 - Services bancaires	350	
627102 - Garantie BPI PGE	310	
628100 - Adhésions et cotisations	1 600	
63 - IMPOTS ET TAXES		4 550
633300 - Participation employeur formation professionnelle	2 600	
635120 - Taxes foncières	1 950	
64 - FRAIS DE PERSONNEL		292 249
641110 - Rémunération du personnel (permanents)	196 246	
641130 / 641180 - Rémunération du personnel (C.D.D / C.E.E)	16 848	
641140 - Rémunération du personnel (C.U.I / P.E.C)	0	
641200 - Provisions pour congés payés	21 863	
000000 - Indemnités volontaires services civique	0	
641400 - Avantages en nature	0	
6419000 Indemnités journalières	0	
645100 / 645200 / 645300 / 645500 / 645800 - Cotisations sociales	52 935	
645890 - Charges sociales sur congés payés	3 158	
647500 - Médecine du travail	1 100	
647710 - Indemnité de transport	0	
648000 - Formation du personnel	100	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		170
651100 - Licences informatiques	170	
654000 - Pertes sur créances irrécouvrables	0	
658000 - Charges diverses gestion courante	0	
68 - DOTATIONS D'EXPLOITATION		49 841
681100 / 681500 - Dotations aux amortissements / provisions	42 928	
681510 - Reprise provisions indemnités départ retraite	-23 187	
681510 - Provisions indemnités départ retraite	30 100	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	459 304	
70 - SERVICES VENDUS		384 200
706000 / 706100 / 706110 / 706200 / 706210 / 706300 - Participation des usagers	382 500	
708000 - Produits des activités annexes	1 700	
7088408 - Indemnités de sécurité sociale	0	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		45 164
740411 - Conseil Général Tarn (Aide à la structure)	38 000	
740000 - FONJEP	7 164	
740413 - 740412 - Aides COVID	0	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 300
750000 / 750001 / 751800 - Adhésions / Produits divers / Dons	2 300	
791 - TRANSFERT DE CHARGES		0
791000 - Avantages en nature		
791300 - Uniformation		
791400 - Activité partielle		
791410 - A.S.P (C.U.I / P.E.C)		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	431 664	

76 - PRODUITS FINANCIERS		500
768000 - Produits financiers		500
66 - CHARGES FINANCIERES		1 760
661600 - Intérêts des emprunts		1 760
RESULTAT FINANCIER		-1 260
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		28 900
770000 - Produits exceptionnels		0
771100 - Indemnités annulation de séjours		3 500
772000 - Produits exceptionnels sur exercices antérieurs		0
777000 - Quote-part subventions d'équipements		24 000
781500 - Reprise sur provisions et transfert de charges		1 400
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		0
672000 - Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		0
678800 - Autres charges exceptionnelles		0
RESULTAT EXCEPTIONNEL		28 900
RESULTAT NET		0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

4/05. ASSOCIATIONS SPORTIVES AYANT PARTICIPÉ À LA CARAVANE DU SPORT - VILLAGE DU SPORT TARN 2024 2ÈME RÉPARTITION : ÉTAPES D'AOÛT 2023

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Isabelle ESPINOSA

Présents :

MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME RABOU), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALELLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,

Vu le Code du sport notamment ses articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 (soutien aux associations sportives),

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 140,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive intitulée « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,
- du 25 mars 2022 relative au soutien aux associations engagées dans la Caravane du sport tarnais - Village du Sport Tarn 2024,
- du 24 mars 2023 approuvant le Budget primitif 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'ensemble des associations sportives ayant participé à une ou plusieurs étapes de la Caravane du sport Tarnais - Village du Sport Tarn 2024, comme mentionné sur le tableau en annexe de la présente délibération.

La somme nécessaire sera prélevée comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

EN FONCTIONNEMENT :

Imputation : chapitre 65 - nature 65748 - fonction 326.....12 800 €

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13daa115a762-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication./....

VILLAGE DU SPORT TARN 2024

TÉLÉCHARGER LE DOCUMENT 20238013-R0233daa115a762-DE

Dates et lieux	Discipline	Association	Subvention proposée
le 11 juillet à la Base de loisirs de Vère Grésigne	MULTI JEUX	MJC DE GAILLAC	200 €
le 18 juillet au Lac du Laouzas	TENNIS DE TABLE	MJC MURAT SUR VEBRE	200 €
le 1 ^{er} août au Lac des Montgnès - Mazamet	BASKET BALL	BASKET CLUB MAZAMET AUSSILLON	200 €
le 1 ^{er} août au Lac des Montgnès - Mazamet	ECHECS	ECHIQUIER MONTAGNE NOIRE	200 €
le 1 ^{er} août au Lac des Montgnès - Mazamet	TIR A L'ARC	LES ARCHERS DE LA MONTAGNE NOIRE	200 €
le 1 ^{er} août au Lac des Montgnès - Mazamet	RUGBY	SPORTING CLUB MAZAMETAIN	200 €
le 1 ^{er} août au Lac des Montgnès - Mazamet	TRAIL	SUR NOS SENTIERS	200 €
le 1 ^{er} août au Lac des Montgnès - Mazamet	TENNIS	TENNIS CLUB ASSOCIATION PAYS MAZAMETAIN	200 €
le 1 ^{er} août au Lac des Montgnès - Mazamet	TENNIS DE TABLE	UNION PONGISTE MAZAMETAINE	200 €
le 1 ^{er} août au Lac des Montgnès - Mazamet	HANDBALL	VALLEE DU THORE HANDBALL CLUB	200 €
le 1 ^{er} août au Lac des Montgnès - Mazamet	VTT	VTT CLUB MAZAMET MONTAGNE NOIRE	200 €
le 1 ^{er} août au Lac des Montgnès - Mazamet	CIRQUE	ZMAM ECOLE DE CIRQUE	200 €
le 3 août à Saint Pierre de Trivisy	GOLF	ASPTT ALBI - SECTION GOLF	200 €

VILLAGE DU SPORT TARN 2024

Annexe

TÉLÉCHARGEMENTS 4223660012420238013-R0233daa115a762-DE

Dates et lieux	Discipline	Association	Subvention proposée
le 3 août à Saint Pierre de Trivisy	RUGBY	ASSOC CASTRES OLYMPIQUE	200 €
le 3 août à Saint Pierre de Trivisy	BASKET BALL	BASKET CLUB COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS	200 €
le 3 août à Saint Pierre de Trivisy	VOLLEY / FOOTBALL	FOYER RURAL DU MASNAU	200 €
le 3 août à Saint Pierre de Trivisy	GYMNASTIQUE DOUCE / SILVER XIII	GENERATIONS MOUVEMENT AINES RURAUX DE SAINT PIERRE DE TRIVISY	200 €
le 3 août à Saint Pierre de Trivisy	PETANQUE	PETANQU'OU	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	FOOTBALL	ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	RUGBY A XIII	ALBI RUGBY LEAGUE XIII	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	TOUCH TENNIS	ASPTT ALBI - SECTION TENNIS	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	TENNIS DE TABLE	ASPTT ALBI - SECTION TENNIS DE TABLE	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	TAEKWONDO	ASSOCIATION TAEKWONDO ALBigeois	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	AUTRE	COMITE DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	SAUVETAGE / SECOURISME	FORMATIONS SECOURISME ET SAUVETAGE ALBigeois	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	HANDBALL	HANDBALL CLUB ALBigeois	200 €

VILLAGE DU SPORT TARN 2024

TamilNadu தமிழ்நாடு மாநகராச்சி பேரவை கலெக்டர் - திருச்சிக்கூட்டுரை விதிவிலை பதில்லை

Dates et lieux	Discipline	Association	Subvention proposée
le 8 août au Stadium - Albi	WUSHU	INSTITUT WUDANG PAI	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	E SPORT	M E-SPORTS	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	MARCHE NORDIQUE	MARCHE NORDIQUE ALBIGEOISE	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	PETANQUE	PETANQUE DU PARC ALBI	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	SKATEBOARD	SKATE CLUB ALBI	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	RUGBY	SPORTING CLUB ALBIGEOIS	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	MAJORETTES	STREET LADIES L	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	TENNIS	TENNIS CLUB ALBIGEOIS	200 €
le 8 août au Stadium - Albi	ATHLETISME	USCA LESCURE	200 €
le 8 août au Stadium - ALBI et le 19 août à Cap Découverte	GOLF	ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'ALBI LASBORDES	400 €
le 8 août au Stadium - ALBI et le 19 août à Cap Découverte	CAPOEIRA	ATUAL CAPOEIRA CARMAUX	400 €
le 8 août au Stadium - ALBI et le 19 août à Cap Découverte	ESCRIME	CERCLE D'ESCRIME D'ALBI	400 €
le 8 août au Stadium - ALBI et le 19 août à Cap Découverte	DANSE	IDEAL DANS'EURE 81	400 €

VILLAGE DU SPORT TARN 2024

TÉLÉCHARGER LE FICHIER : 2023013-20233daa115a762-DE

Dates et lieux	Discipline	Association	Subvention proposée
le 10 août à Ludolac	PETANQUE	ASS PETANQUE DU GRAND ROND	200 €
le 10 août à Ludolac	COURSE D'ORIENTATION	BALISE ORIENTATION ALBIGEOISE	200 €
le 10 août à Ludolac	BASKET BALL	BASKET CLUB VAUREEN	200 €
le 10 août à Ludolac	KAYAK	CANOK	200 €
le 10 août à Ludolac	CYCLOTOURISME	CLUB SAINT Sulpicien de CYCLOTOURISME	200 €
le 10 août à Ludolac	JUDO	DOJO CULTUREL SAINT Sulpicien	200 €
le 10 août à Ludolac	KARATE	KARATE CLUB VAUREEN	200 €
le 10 août à Ludolac	ATHLETISME	LAVAUR ATHLETISME	200 €
le 10 août à Ludolac	BOXE	OLYMPIC BOXING TARN	200 €
le 10 août à Ludolac	RUGBY	RCS XV RUGBY CLUB SAINT Sulpice LA POINTE XV	200 €
le 10 août à Ludolac	TRIATHLON	TARN-AGOUT TRIATHLON	200 €
le 10 août à Ludolac	VOLLEY-BALL	VOLLEY CLUB BASTIDIEN	200 €
le 19 août à Cap Découverte	JUDO	CLUB D'ARTS MARTIAUX DU CARMAUSIN	200 €

VILLAGE DU SPORT TARN 2024

Annexe

TÉLÉCHARGEMENTS 4223660012420238013-R0233daa115a762-DE

Dates et lieux	Discipline	Association	Subvention proposée
le 19 août à Cap Découverte	MAJORETTES	LES AMIS DES MAJORETTES BLAYE-LES-MINES	200 €
le 19 août à Cap Découverte	PETANQUE	PETANQUE DES BRUYERES	200 €
le 19 août à Cap Découverte	RUGBY A XIII	RACING CLUB VALDERIES XIII	200 €
le 19 août à Cap Découverte	RUGBY	UNION SPORTIVE CARMAUX RUGBY	200 €
le 19 août à Cap Découverte	TENNIS DE TABLE	UNION SPORTIVE CARMAUX TENNIS DE TABLE	200 €
le 19 août à Cap Découverte	CYCLOTOURISME	UNION SPORTIVE DE CARMAUX CYCLOTOURISME	200 €
le 19 août à Cap Découverte	PARAPENTE ET CERF VOLANT	WAGGA CLUB PARAPENTE	200 €
le 19 août à Cap Découverte	CYCLISME	ALBI CYCLO TOURISME	200 €
		60	12 800 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

4/06. OCTROI DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES 6ÈME RÉPARTITION

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : Mme Isabelle ESPINOSA

Présents : MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME RABOU), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALEILLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-4,

Vu le Code du sport notamment ses articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 (soutien aux associations sportives),

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 140,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale :

- du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive intitulée « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,

- du 24 mars 2023 approuvant le Budget primitif 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Après avis de la Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Vie associative et Citoyenneté du 22 septembre 2023,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'ensemble des associations sportives mentionnées sur les tableaux figurant en annexe 1 de la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir avec Albi Marssac Tarn Football ASPTT figurant en annexe 2 de la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à cette fin.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au Budget départemental :

EN FONCTIONNEMENT :

Imputation : chapitre 65 - nature 65748 - fonction 326.....66 900 €

EN INVESTISSEMENT :

Imputation : chapitre 204 - nature 20421 - fonction 326
compte d'immobilisation 20421.....4 844 €

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Pour extrait conforme,

Publiée le :
18 Octobre 2023

Pour le Président,
Le Directeur général des services

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13da8115a760-DE

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication./....

ANNEXE 1

Chapitre 65 - nature 65748 - fonction 326

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION
ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT 26 avenue de Saint Juéry 81000 ALBI	Soutien à l'équipe 1 ^{ère} féminine qui évolue en D2 - Saison sportive 2023/2024	36 000 €
UNION ALBI BASKET 81 Maison des sports 283 avenue Colonel Teyssier 81000 ALBI	Soutien à l'équipe féminine qui évolue en Nationale 2 – Saison 2023-2024	10 000 €
BASKET CLUB CUNAC LESCURE Mairie 81990 CUNAC	Soutien à l'équipe 1 ^{ère} féminine qui évolue en Nationale 3 – Saison 2023-2024	2 500 €
UNION ATHLETIQUE GAILLACOISE Avenue Flandres Dunkerque 81600 GAILLAC	Soutien aux équipes 1 ^{ère} masculine et féminine qui évoluent en Fédérale 1 – Saison 2023/2024	7 000 €
BOWLING CLUB D'ALBI LE SEQUESTRE Chemin des Taillades 81990 LE SEQUESTRE	Soutien à l'équipe 1 ^{ère} masculine qui évolue en Nationale 1 (plus haut niveau français) et à l'équipe 1 ^{ère} féminine qui évoluera également en Nationale 1 lors de la saison 2023-2024	2 000 €
CHALLENGE ARMAND VAQUERIN Mairie 12360 CAMARES	Organisation de la 30 ^{ème} édition du challenge Armand VAQUERIN - match à Lacaune le 11 août Castres Olympique – Pau (Top 14)	2 000 €
VELO SPORT CASTRAIS 21 vieille route de la Caulié 81100 CASTRES	Organisation de la 23 ^{ème} Ronde Castraise cyclosportive, le 15 octobre 2023	1 400 €
WAGGA CLUB PARAPENTE 1 bis place Jean-Baptiste Héral 81400 BLAYE-LES-MINES	Aide au développement de la vie sportive 2023 – soutien à l'activité vol libre	2 000 €

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	PROPOSITION
SPORTING CLUB GRAULHETOIS OMNISPORTS Club House Pélissou 81300 GRAULHET	Fonctionnement et développement du Centre Educatif Multisports (CEM) de Graulhet – soutien année scolaire 2023-2024	3 000 €
UNION ATHLETIQUE GAILLACOISE Avenue Flandres Dunkerque 81600 GAILLAC	Prise en charge d'1 bus pour le déplacement de l'équipe à l'occasion de la Finale du Championnat de France de Fédérale 2 de rugby à XV, le 25 juin 2023 à Fleurance	1 000 €
TOTAL		66 900 €

Chapitre 204 - Nature 20421 - fonction 326 – compte d'immobilisation 20421

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT DEPENSE TTC	DEPENSE TTC SUBVENTIONNABLE	SUBVENTION (40 %)
UNION SPORTIVE SAINT Sulpice Football Mairie Parc Georges Spénale 91370 SAINT SULPICE	Acquisition d'un but mobile de football à 11	2 880 €	2 880 €	1 152 €
CLUB SUBAQUATIQUE VAUREEN Piscine Les Clauzades Les Clauzades 81500 LAVAUR	Acquisition d'un compresseur	7 680 €	7 680 €	3 072 €
GAILLAC NATATION 20 avenue Aspirant Buffet 81600 GAILAC	Acquisition de matériel informatique (ordinateur)	903 €	903 €	361 €
CERCLE D'ESCRIME DE LAVAUR 12 avenue Augustin Malroux 81500 LAVAUR	Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'une sono	648 €	648 €	259 €
TOTAL				4 844 €



Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement
et des Citoyennetés
Direction de l'Accompagnement des Territoires
et des Pratiques Sportives
Service Sports et Actions pour la Jeunesse

N° de dossier : 2023_01895

CONVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN ET ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT

REFERENCE : ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT – SSAJ – 2023 - 045

❖ ❖ ❖

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-4,

Vu le Code du sport, notamment les articles L 100-1, L 100-2 et L 113-2 (soutien aux associations sportives),

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment l'article 140,

Vu la réglementation applicable aux organismes bénéficiant d'une subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, arrêté du 24 mai 2005),

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 mars 2019 relative à la rénovation de la politique sportive : « Promouvoir les pratiques sportives et mettre le sport au service de notre territoire »,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2023, approuvant le Budget primitif départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2023,

Vu la demande de financement présentée par Albi Marssac Tarn Football ASPTT,

ENTRE

1°) Le Conseil départemental du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, agissant au nom et pour le compte du Conseil départemental du Tarn,

ci-après désigné par les termes, le Département, d'une part,

ET

2°) Albi Marssac Tarn Football ASPTT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

- Enregistrée sous le Numéro SIRET 90210013000019,
 - Dont le siège social est situé 26 avenue de Saint Juéry à ALBI,
 - représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Bernard ESPIE et François ENGUILABERT, dûment mandatés,
- ci-après désignée par les termes, le bénéficiaire, d'autre part.

PREAMBULE

Considérant

- les bienfaits sanitaires et sociaux des activités physiques, le Département mène une politique de soutien aux associations sportives départementales et locales, pour poursuivre le développement des pratiques sportives « pour tous, partout, tout au long de la vie » ;

Albi Marssac Tarn football ASPTT, dont l'objet est l'initiation, la formation et le développement de la pratique du football, constitue l'un des acteurs majeurs de cette discipline sur le territoire tarnais. Par le rayonnement de son équipe féminine – fer de lance du club, qui évolue en 2^{ème} division, l'association participe en outre à l'animation et la promotion du Tarn.

- que le projet a été initié et conçu par l'Association et qu'il est conforme à son objet statutaire,
- que ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences de l'action départementale et notamment de la politique départementale en matière de soutien aux clubs engagés dans les championnats nationaux,
- qu'il participe à cette politique publique,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

1.1) Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer le fonctionnement et le développement de son équipe 1^{ère} féminine qui évolue en 2^{ème} division pour la saison 2023-2024.

1.2) Considérant le niveau de l'équipe 1^{ère} féminine du club, les retombées en termes d'animation et de promotion du territoire Tarnais et la vocation du club en terme de formation, le Département décide de contribuer financièrement :

- au soutien à l'équipe 1^{ère} féminine qui évolue en D2 pour la saison 2023/2024
- au parrainage de 3 rencontres aux couleurs du département
- à l'organisation de manifestations à vocation départementale sur le territoire

1.3) Le Département n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023-2024.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

3.1) Par délibération du 13 octobre 2023 le Département a décidé de verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de **36 000 €**.

3.2) Cette subvention est acquise sous réserve :

- du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 de la présente convention,
- des décisions du Département prises en application des articles 7 et 8 et en prenant en compte d'éventuelles modifications apportées par avenant (article 10).

3.3) Le financement public doit être inférieur aux coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en Annexe I. Cependant, il est admis que le financement public puisse être légèrement supérieur aux coûts constatés dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5 de la présente convention. Il est alors accepté un excédent raisonnable.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

4.1) Dès la réception de la convention signée par les deux parties, le Département verse un montant de 36 000 € correspondant à l'intégralité du montant de la subvention mentionné à l'article 3 de la présente convention.

4.2) La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable, les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir modèle en Annexe III), qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel,
- le rapport d'activités.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1) INFORMATION DU DEPARTEMENT

Le bénéficiaire informe sans délai l'administration départementale :

- de tout changement concernant ses statuts,
- de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre National des Associations (RNA),
- de toute modification concernant la composition de son Bureau ou de son Conseil d'administration,
- de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe l'administration départementale sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2) INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DEPARTEMENT

Le bénéficiaire s'engage :

- à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du Département et à faire mention de la participation du Département sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention : supports papier, parutions presse, annonces médias, page d'accueil du site internet, ...
- à informer le Département des manifestations publiques qu'il organise dès leur conception de façon à permettre au Département d'y participer s'il le souhaite.

Le Département est autorisé à communiquer sur les opérations organisées par le bénéficiaire.

6.3) ASSURANCE

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause. Il devra remettre au service départemental instructeur une attestation établie par sa compagnie d'assurance, faisant état de l'ensemble des risques couverts, dans le mois suivant la notification de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

7.1) Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.2) A l'issue de la convention, le Département contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département peut soit :

- exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet, augmentés éventuellement d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.3,
- à titre exceptionnel, en cas de difficultés de trésorerie, sur la base d'un argumentaire motivé du bénéficiaire, assorti des pièces justificatives, la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT

8.1) SITUATIONS POUVANT MOTIVER UN REVERSEMENT OU UN NON VERSEMENT DE SUBVENTION

Le Département peut exiger le versement de tout ou partie de la subvention allouée (proportion correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas effectuer de versement, dans les cas suivants :

- utilisation partielle ou utilisation à des fins non conformes à l'objet de la subvention,
- opération non réalisée ou partiellement réalisée,
- trop perçu de la part du bénéficiaire,
- non-respect par le bénéficiaire des obligations auxquelles il est tenu, notamment celles prévues aux articles 5 et 6 de la présente convention.

8.2) MODALITES DE REVERSEMENT

Le réversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission du titre, le Département notifie, par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de réversement. Cette lettre indique le délai, obligatoirement supérieur à 15 jours calendaires, dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites.

Si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire, la décision de réversement est prise par le Président du Conseil départemental. Celle-ci fait l'objet d'un courrier adressé au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

9.1) La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente convention.

9.2) Le renouvellement de la convention est également subordonné à la réalisation d'une évaluation contradictoire entre le Département et le bénéficiaire portant sur les conditions de réalisation de la convention conformément aux modalités d'évaluation prévues en Annexe IV.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

10.1) La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

Les avenants successifs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

10.2) La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Font partie intégrante de la présente convention, les documents suivants :

- Annexe I : budget prévisionnel de l'association

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

ARTICLE 13 : RESOLUTION DES LITIGES - RE COURS

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente convention peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours pourra être effectué soit par voie postale (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE), soit par dépôt en ligne sur l'application Télérecours, accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

La présente convention est réalisée en deux exemplaires.

À ALBI,

Le

**Pour Albi Marssac Tarn football ASPTT,
Les Co-Présidents**

**Pour le Conseil départemental,
Le Président**

**Bernard ESPIE
et François ENGUILABERT**

Christophe RAMOND

ANNEXE I

BUDGET PREVISIONNEL SAISON 2023/2024

(en k€)

PRODUITS D'EXPLOITATION	
Recettes de matches Champ. Dom (comptes 706)	3
Recettes autres matchs (amicaux, coupe...) (comptes 706)	0
Sponsors - Publicité (Compte 708)	46
Mécénat (Compte 754)	204
Subventions collectivités (comptes 741)	273
- Subventions Ville	213
- Subventions Conseil Départemental	33
- Subventions Conseil Régional	12
- Subventions Agglomération	0
- Subventions Autres	14
Subventions FFF/LFP/Ligues/Districts (compte 7583)	22
Indemnités Transferts/ Formation (comptes 757)	10
Transfert de charges (comptes 78/79)	151
Cotisations licences (comptes 756)	81
Autres produits (comptes 707 et 75)	63
TOTAL PRODUITS	854

CHARGES D'EXPLOITATION	
Achats Mar., Mat., +/- Var stocks (60)	119
Services Extérieurs (61)	37
Frais de Déplacement (625)	248
Frais d'organisation de matches (628)	61
Autres services extérieurs (comptes 621,622,623,624,626 et 627)	20
Impôts et Taxes (63)	2
Rémunérations de personnel (641)	318
Charges sociales (645 et 647)	44
Autres Charges (65)	17
Dotations aux amortissements et Prov. (68)	3
TOTAL CHARGES	869

RESULTAT D'EXPLOITATION	-15



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

4/07. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS STRUCTURES, ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉES ET TERRITORIALES

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Présents : MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés : M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME RABOU), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALELLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents : AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2023 approuvant le Budget primitif 2023,

Vu les demandes de financement présentées par les associations, collectivités et organismes culturels au titre de l'exercice 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** d'attribuer une aide financière à l'ensemble des structures, collectivités et associations culturelles mentionnées en annexe de la présente délibération.

– **AUTORISE** M. le Président à signer, en tant que de besoin, au nom et pour le compte du Département, les conventions, avenants aux conventions à intervenir et tout document nécessaire à cette fin.

Les sommes nécessaires seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :

- EN FONCTIONNEMENT :

Domaine d'intervention : Action culturelle — Vie Associative et territoriale

Imputation :

- Chapitre 65 – Nature 65748 – Fonction 311116 060 €

- EN INVESTISSEMENT :

Domaine d'intervention : Aide en investissement aux structures culturelles

Imputation :

- AP CULTUR 2023-1 - Chapitre 204 – Nature 20421 – Fonction 31116 559 €
- Chapitre 204 – Nature 20421 – Fonction 3144 000 €
- Chapitre 204 – Nature 2041581 – Fonction 3143 000 €

Résultat des votes :

- *Dossier Scène Nationale d'Albi*
 - n'ont pas pris part au vote : 2 (Mme GÉRAUD, M. VANDENDRIESSCHE)
 - ont voté pour : 44
- *Dossier Association Départementale pour le Développement de la musique de la danse du théâtre et du cirque des Arts (ADDA)*
 - n'ont pas pris part au vote :
 - * 4 (Mmes AT, GÉRAUD, RABOU, M. VANDENDRIESSCHE)
 - * 2 Mme MALROUX (pour le pouvoir de M. DONNEZ uniquement), Mme RABOU (pour le pouvoir de Mme OULD-AMER uniquement),
 - ont voté pour : 40
- *Dossier Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet*
 - n'ont pas pris part au vote :
 - * 4 (Mme CORBIÈRE-FAUVEL, MM. GLADE, HÉRIN, RUFFEL)
 - * 4 M. GLADE (pour le pouvoir de Mme BELOU uniquement), Mme GÉRAUD (pour le pouvoir de Mme LHERM uniquement), M. HÉRIN (pour le pouvoir de M. SALVADOR uniquement), Mme GELY (pour le pouvoir de M. TURLAN uniquement)
 - ont voté pour : 38
- *Pour les autres dossiers :*
 - ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13dab115a765-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services
Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

.../...

**ASSOCIATIONS CULTURELLES
CONVENTIONNEES ET TERRITORIALES**

ACTION CULTURELLE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
<i>Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 311 – Enveloppe 11973</i>		
ASSOCIATION SCENE NATIONALE D'ALBI-TARN (ALBI)	Avenant à la convention 2021-2023 2023 : 380 000 € (BP du 24/03/2023) Sollicité : 50 000 €	50 000€
ASSOCIATION ORCHESTRE BATTERIE FANFARE DE GRAULHET TARN (GRAULHET)	Organisation des grands prix nationaux de musique à Graulhet du 26 au 28 mai 2023. Budget : 162 000 € Sollicité : 18 000 €	5 000 €
ASSOCIATION COMPAGNIE DU MORSE (COUFFOULEUX)	Projet de création artistique de territoire « Beurk ». Budget : 55 585 € Sollicité : 3 500 €	2 000 €
ASSOCIATION IVRE D'EQUILIBRE (SAINT JUERY)	Organisation des rencontres départementales des écoles de cirque du 8 au 9 avril 2023. Budget : 2 195 € Sollicité : 1 000 €	750 €
<i>Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 311 – Enveloppe 37251</i>		
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE, DU THEATRE ET DU CIRQUE - ADDA (ALBI)	Avenant à la convention 2023-2025 Organisation de la programmation « un été dans le Tarn » 2022 : 15 000 € Sollicité : 17 000 €	17 000 €

VIE ASSOCIATIVE ET TERRITORIALE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
<i>Chapitre 65 - Nature 65748 - Fonction 311 - Enveloppe 11973</i>		
ASSOCIATION RCF PAYS TARNAIS (DEPARTEMENTAL)	Organisation de l'action « mon métier ma passion » 2022 : 9 000 € Sollicité : 9 000 €	9 000 €
ASSOCIATION NAGES A TRAVERS LES AGES (NAGES)	Aide au démarrage pour l'organisation du 1 ^{er} festival médiéval à Nages les 24 et 25/06/23 Budget : 29 300 € Sollicité : 1 000 €	750 €
COMITE DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION (CDARD) (DEPARTEMENTAL)	Organisation du concours départemental et académique de la Résistance et de la déportation 2023 2022 : 2 700 € Sollicité : 1 500 €	1 500 €
UNION DEPARTEMENTALE CFDT DU TARN (DEPARTEMENTAL)	Aide pour les actions 2023 2022 : 9 930 € Sollicité : non communiqué	11 075 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS CGT DU TARN (DEPARTEMENTAL)	Aide pour les actions 2023 2022 : 10 000 € Sollicité : 10 000 €	9 493 €

UNION DEPARTEMENTALE FORCE OUVRIERE DU TARN (DEPARTEMENTAL)	Aide pour les actions 2023 2022 : 6 630 € Sollicité : 12 000 €	4 746 €
CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT CGC DU TARN (DEPARTEMENTAL)	Aide pour les actions 2023 2022 : 1 200 € Sollicité : non communiqué	4 746 €

AIDE EN INVESTISSEMENT AUX STRUCTURES CULTURELLES

INVESTISSEMENT ASSOCIATION

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
CULTUR 2023-1 - Chapitre 204 – Nature 20421 – Fonction 311		
MJC DE TECOU (TECOU)	Aide à l'acquisition d'un plancher de danse démontable Budget : 23 662 €	16 559 € (70 %)

INVESTISSEMENT MUSEE ASSOCIATIF

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Chapitre 204 – Nature 20421 – Fonction 314		
ASSOCIATION POUR LA CONSERVATION OCCITANE DE VEHICULES ANCIENS (ACOVA) (SAINT LIEUX LES LAVAUR)	Aide à la réalisation de la signalétique de la muséographie du musée du chemin de fer industriel de Saint Lieux les Lavaur Budget : 8 545 € TTC Sollicité : 6 836 €	4 000 € (47 %)

INVESTISSEMENT MUSEE COLLECTIVITE

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	AVIS COMMISSION
Chapitre 204 – Nature 2041581 – Fonction 314		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC - GRAULHET (TECOU)	Aide pour l'acquisition de divers équipements nécessaires au Centre de conservation et d'études intercommunal de l'Archéosite de Montans. Budget : 11 676 € HT Sollicité : 3 000 €	3 000 € (26 %)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

4/08. ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À DES ORGANISMES CULTURELS

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Présents :

MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME RABOU), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIAELLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission Permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 mars 2023 approuvant le Budget primitif 2023,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

– **AUTORISE** l'adhésion du département à l'association Culture-Co pour un montant annuel de 920 €.

– **AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion à l'Agence Nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADRC) pour un montant annuel de 540 €.

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011, nature 6281, fonction 311, enveloppe 26401 du Budget départemental.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13dac115a766-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,

Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

- Réunion du Vendredi 13 Octobre 2023 -

4/09. TARN EN SCÈNE - DISPOSITIF D'AIDE À LA DIFFUSION DU THÉÂTRE ET DES ARTS DE LA PISTE ET DE LA RUE MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COLLÉGIALE

Présidente : Mme Elisabeth CLAVERIE

Secrétaire: Mme Monique CORBIERE-FAUVEL

Rapporteur : M. Laurent VANDENDRIESSCHE

Présents :

MMES AT, BIBAL-DIOGO, BONNET, BRETAGNE, BUGIS, CABANIS, CLAVERIE, CORBIERE-FAUVEL, ESPINOSA, GELY, GERAUD, JOSEPH, LAPEYRE, MALROUX, MASSOUTIE-GIRARDET, PAILHE-FERNANDEZ, RABOU, REDO ET ROUANET-ASTRUC ; MM. BALARDY, BENOIT, CANTALOUBE, FABRE , GLADE, HERIN, MALATERRE, RUFFEL, SERIEYS, TESTAS ET VANDENDRIESSCHE.

Absents représentés :

M. ALIBERT (POUVOIR À MME ROUANET-ASTRUC), MME BELOU (POUVOIR À M. GLADE), M. BOUSQUET (POUVOIR À MME BUGIS), M. DONNEZ (POUVOIR À MME MALROUX), MME ESTRABAUD (POUVOIR À M. BENOIT), M. FRANQUES (POUVOIR À M. RUFFEL), M. HOULES (POUVOIR À MME CABANIS), M. JOULIE (POUVOIR À MME JOSEPH), MME LHERM (POUVOIR À MME GERAUD), M. MOULIN (POUVOIR À MME CORBIERE-FAUVEL), MME OULD-AMER (POUVOIR À MME RABOU), M. RAMOND (POUVOIR À MME CLAVERIE), M. SALVADOR (POUVOIR À M. HERIN), M. TURLAN (POUVOIR À MME GELY), M. VIALELLE (POUVOIR À M. FABRE), M. VIDAL (POUVOIR À MME PAILHE-FERNANDEZ).

Absents :

AUCUN

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-4, L 3211-1 et L 3211-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 janvier 2002 portant création du dispositif d'aide à la diffusion théâtrale Tarn en Scène,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du :

- 15 avril 2011 décident de mettre en place une collégiale d'experts,
- 24 mars 2023 approuvant le Budget primitif 2023,

Vu sa délibération du 5 mai 2019 approuvant la modification de la liste des membres de la Collégiale Tarn en Scène,

Agissant en vertu de la délégation accordée par le Conseil départemental le 1^{er} juillet 2021,

Vu le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

– **APPROUVE** les modifications apportées à la liste des membres de la Collégiale Tarn en Scène telle qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

Résultat des votes :

– ont voté pour : 46

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération télétransmise en Préfecture le :
18 Octobre 2023

Publiée le :
18 Octobre 2023

N° AR :
081-228100012-20231013-lmc13da6115a75f-DE

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Directeur général des services

Signé
Joël NEYEN

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.



MEMBRES DE LA COLLÉGIALE TARN EN SCÈNE 2023

Anne BALAYER Département du Tarn Service Culture Hôtel du Département 81013 ALBI Cedex 9	Service culture anne.balayer@tarn.fr
Robin BERTHAULT Espace Apollo Place du Maréchal Leclerc 81200 MAZAMET	Directeur de la programmation programmation@espace-apollo.fr
Stéphane BOU Été de Vaour Maison des Associations 81140 VAOUR	Coordinateur en charge de la programmation coordination@etedevaour.org
Corinne CABIÈCES Fédération des Oeuvres Laïques 1 avenue Général Hoche 81000 ALBI	Déléguée Culturelle Zig Z'Arts Tarn culturel@fol81.org
Karine DELZORS Communauté de communes Sor et Agout Espace loisirs « Les Etangs » 81710 SAÏX	Chargée de développement culturel karine.delzors@communautesoragout.fr
Marie HALET ADDA du Tarn Hôtel du Département 81013 ALBI Cedex 9	Chargée de mission théâtre, arts de la piste et arts de la rue marie.halet@adda81.com
Jean-Claude MAUCO Association ECLATS 81500 LAVAUR	Programmateur eclats81.lavaur@gmail.com
Marie-Pierre POITEVINEAU Fédération des MJC du Tarn 93, rue Goya 81100 CASTRES	Directrice direction@fdmjc-tarn.fr
Coralie REBOULET Salle multiculturelle – MJC de Técou 220 route de Técou 81600 TECOU	Coordonnatrice culturelle mjc.tecou.culture@gmail.com
Françoise ROUAT Maison de la Musique Cap'Découverte 81450 LE GARRIC	Directrice adjointe, Développement culturel f.rouat@capdecouverte.com
Boris SOMMET Scène nationale Albi Tarn Place de l'amitié entre les peuples 81000 ALBI	Secrétaire général de la SNAT boris.sommet@sn-albi.fr
Laurent VAYRE Département du Tarn Service Culture Hôtel du Département 81013 ALBI Cedex 9	Service culture Laurent.vayre@tarn.fr